

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE DU PCAET

2024



PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE Du GRESIVAUDAN

Date : 13/08/2024

Version n° : 2

Version provisoire, document non
arrêté

Document pour la concertation
préalable

SOMMAIRE

1PARTIE 1 : PRESENTATION GENERALE DE LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE (EES)	6
1.1Le cadre réglementaire, les objectifs et le contenu de l'EES	7
1.2Les modalités d'élaboration et les champs d'intervention	8
2PARTIE 2 : PRESENTATION GENERALE DU TERRITOIRE ET DE LA DEMARCHE PCAET	9
2.1Présentation des dynamiques territoriales du Grésivaudan	10
2.2Le contenu d'un PCAET	10
2.3Le PCAET de la CC Le Grésivaudan	11
2.4L'articulation du PCAET avec les autres plans et programmes	13
2.4.1Articulation du PCAET avec les plans et programmes à l'échelle nationale	14
2.4.2Articulation du PCAET avec les plans et programmes à l'échelle régionale	17
2.4.3Articulation du PCAET avec les plans et programme à l'échelle locale	20
3PARTIE 3 : L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	26
3.1La synthèse et la hiérarchisation des enjeux environnementaux	29
3.1.1Synthèse des enjeux environnementaux	29
3.1.2Hiérarchisation des enjeux	29
4PARTIE 4 : JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	33
4.1Présentation des scénarios	34
4.1.1Le scénario au fil de l'eau : l'évolution du territoire toutes choses égales par ailleurs	35
4.1.2Le scénario sans effort : technologie et réglementation en cours	35

4.1.3	Le scénario PCAET Le Grésivaudan.....	35
4.1.4	Synthèse des 3 trajectoires.....	37
4.2	Les objectifs détaillés du scénario PCAET du Grésivaudan.....	38
4.2.1	Orientation 1 : Un territoire à Energie Positive à 2050 pour une souveraineté énergétique locale.....	38
4.2.2	Orientation 2 : Un développement territorial sobre, résilient et qui s'inscrit dans l'objectif national de Neutralité Carbone.....	40
4.2.3	Orientation 3 : Une Communauté de communes animatrice de la transition écologique et visant l'exemplarité publique.....	42
5	PARTIE 5 : EXPOSÉ DES EFFETS NOTABLES DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT.....	45
5.1	Méthode d'analyse des incidences environnementales retenue.....	46
5.1.1	Approche méthodologique générale.....	46
5.1.2	Analyse des incidences.....	46
5.2	Analyse de l'impact de la stratégie du PCAET sur les dimensions environnementales.....	50
5.3	Analyse détaillée des incidences du programme d'actions du PCAET sur les dimensions environnementales du territoire.....	64
5.3.1	Grille d'analyse de l'évaluation.....	64
5.3.2	Axe 1 : Rénover massivement pour des bâtiments sobres et résilients.....	66
5.3.3	Axe 2 : Amplifier et diversifier la production énergétique renouvelable, respectueuse de l'environnement et de la santé.....	69
5.3.4	Axe 3 : Accompagner les acteurs économiques dans leur transition énergétique et encourage une économie circulaire.....	76
5.3.5	Axe 4 : Renforcer les capacités de séquestration carbone et la résilience des activités touristiques de montagne, agricoles et forestières.....	80
5.3.6	Axe 5 : Décarbonner la mobilité et préserver la santé en offrant une alternative à tous pour se déplacer autrement.....	96
5.3.7	Axe 6 : Réduire, recycler et valoriser les déchets du territoire.....	103
5.3.8	Axe 7 : Péréner les ressources (eau et biodiversité) et se prémunir des risques climatiques.....	115
5.3.9	Axe 8 : Généraliser les pratiques exemplaires au sein de l'intercommunalité et des communes du Grésivaudan.....	123
5.3.10	Axe 9 : Informer, coopérer et se mobiliser pour préserver la haute qualité de vie du territoire.....	126

<u>6PARTIE 6 : EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES ZONES NATURA 2000</u>	<u>129</u>
6.1.1 Les sites Natura 2000 sur le territoire de la CC Le Grésivaudan.....	130
6.1.2 Impacts positifs probables sur les zones Natura 2000.....	131
6.1.3 Impacts négatifs probables sur les zones Natura 2000.....	132
<u>7PARTIE 7 : PRESENTATION DES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION, ET PRISE EN COMPTE DANS LE PCAET</u>	<u>134</u>
<u>8PARTIE 8 : PRESENTATION DU DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION</u>	<u>139</u>
8.1 Indicateurs de suivi de l'Etat de l'Environnement.....	140
8.2 Indicateurs de suivi de la mise en œuvre des actions du PCAET.....	143
8.3 Indicateurs de suivi des effets des actions du PCAET sur l'environnement.....	143
<u>9PARTIE 9 : CONDUITE DE L'EVALUATION</u>	<u>145</u>

Le PCAET est un **outil opérationnel de référence de coordination de la transition énergétique, écologique et climatique des territoires**. Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il doit être révisé tous les 6 ans.

Le PCAET a été introduit par la loi Grenelle de juillet 2010 et renforcé par la loi de la Transition énergétique pour la Croissance Verte d'août 2015. Ce dernier positionne les EPCI comme les coordinateurs de la transition énergétique et animateurs prioritaires des Plans Climat.

C'est une démarche de **planification**, à la fois **stratégique** (élaboration d'une stratégie territoriale de transition énergétique) et **opérationnelle** (construction d'un programme d'actions pour l'atteinte des objectifs). Pour ce faire, la LTECV confirme la nécessité d'impliquer l'ensemble des acteurs d'un territoire, à la fois publics et privés, et ce, à chaque étape de construction du PCAET. La concertation mise en place pour l'élaboration du Plan Climat doit s'articuler avec la démarche d'élaboration de l'évaluation environnementale stratégique et s'inscrire dans un processus de construction itératif.

Le code de l'Environnement, au travers de son article L.229-26, précise le contenu et les objectifs du PCAET, en cohérence avec les Lois et Ordonnance en vigueur :

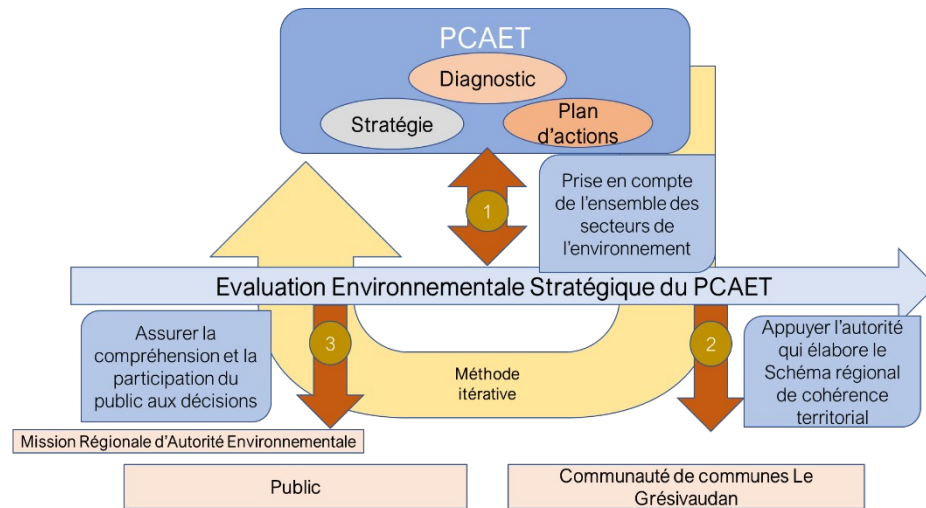
- La « **Loi pour la Transition Énergétique pour la Croissance Verte** » qui confie l'élaboration et la mise en œuvre de PCAET aux seuls EPCI de plus de 20 000 habitants avec un objectif d'inscrire la planification territoriale climat-air-énergie à un échelon représentatif de mobilité (bassin de vie) et d'activité (bassin d'emploi). Par ailleurs, la loi généralise de manière coordonnée les politiques de lutte contre le changement climatique et de lutte contre la pollution de l'air.
- **L'Ordonnance 2016-1058 du 3 août 2016** qui rend obligatoire la **réalisation d'une évaluation des incidences du PCAET sur l'environnement par l'élaboration d'une évaluation environnementale stratégique**. Elle est soumise pour avis simple à l'autorité environnementale compétente, à savoir,

la mission régionale d'autorité environnementale de la région AURA sous l'égide du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (MRAe).

1 PARTIE 1 : PRESENTATION GENERALE DE LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE (EES)

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE, LES OBJECTIFS ET LE CONTENU DE L'EES

L'évaluation environnementale stratégique (EES) requise par la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement répond à trois objectifs :



L'EES doit permettre notamment **d'intégrer les considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption du PCAET** en vue de promouvoir un développement durable et d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de la santé humaine.

Elle permet également de **garantir la transparence de la démarche et l'information du public**. L'EES est une démarche itérative et constitue une **aide à la décision qui prépare et accompagne la conception du PCAET**, et permet de l'ajuster tout au long de son élaboration pour s'assurer qu'il soit le plus favorable possible à l'environnement.

Il contient les éléments suivants :

- Un résumé non technique du rapport.
- Présentation générale :
 - objectifs du PCAET ;
 - contenu du PCAET ;
 - articulation avec d'autres plans ou programmes.
- Description de **l'état initial de l'environnement** sur le territoire concerné :
 - état initial de l'environnement ;
 - évolution probable si le programme n'est pas mis en œuvre (« scénario de référence ») ;
 - les principaux enjeux environnementaux du territoire avec une attention particulière aux zones les plus sensibles ;
 - les caractéristiques des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du PCAET.
- Les **solutions de substitution raisonnables** permettant de répondre à l'objet du PCAET ;
- **L'exposé des motifs** pour lesquels le programme a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement.
- L'exposé :
 - des **effets notables de la mise en œuvre du PCAET** ; s'il y a lieu sur la santé publique, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages. Effets notables probables sur l'environnement, directs ou indirects, temporaires ou permanent, à court, moyen ou long terme ou en fonction du cumul de ces effets. Prise en compte des effets cumulés du PCAET avec d'autres plans, schémas, programmes des autres fonds et programmes ou documents de planification connus à détailler ;

– de l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement.

- Présentation des mesures d'évitement, de réduction et, si nécessaire, de compensation. Le cas échéant, justification de l'impossibilité de compenser les effets.

- Présentation des critères, indicateurs (indicateurs propres à l'évaluation environnementale), modalités et échéances retenues :

– pour vérifier, après l'adoption du PCAET, la correcte appréciation des effets défavorables ;

– identifier, après l'adoption du PCAET, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées.

- Une présentation de la méthode utilisée pour établir le rapport environnemental.

1.1 LES MODALITÉS D'ÉLABORATION ET LES CHAMPS D'INTERVENTION

L'EES est réalisée sous la responsabilité de l'Autorité en charge de l'élaboration du PCAET, la CC du Grésivaudan.

La réalisation de ce document doit s'entendre essentiellement comme une approche préventive, non normative en elle-même, consistant en un outil d'analyse permettant aux différents acteurs d'obtenir une information scientifique et critique du point de vue de l'environnement sur le PCAET avant toute prise de décision et ce, afin de mieux en apprécier les conséquences sur l'environnement.

L'évaluation environnementale stratégique requise par la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à

l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement répond à trois objectifs :

- aider à l'élaboration du PCAET en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement ;
- contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET ;
- éclairer l'autorité qui arrête le PCAET sur la décision à prendre.

L'EES doit permettre d'intégrer les considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption du PCAET en vue de promouvoir un développement durable et d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de la santé humaine.

L'EES a eu un rôle d'analyse critique des documents du PCAET au regard des enjeux identifiés à l'issue de l'EIE, et a permis de conforter le rôle central que présente la démarche PCAET pour la préservation de l'environnement.

L'EES a également permis de vérifier que les objectifs et plans du PCAET n'aillent pas à l'encontre de ceux définis dans les autres documents stratégiques tels que le SCoT, le SDAGE, etc. et à l'inverse, puisse mettre en exergue certaines de leur lacune, notamment au regard des enjeux air-énergie-climat.

Dans le cas du PCAET du Grésivaudan, la prise en compte de l'environnement et des points de vigilance mis en évidence par l'EES a été réalisée en continu, intégrée aux réflexions sur chaque objectif et action, à l'occasion des comités de pilotage du PCAET et du dispositif de concertation prévu dans le cadre du PCAET.

2PARTIE 2 : PRESENTATION GENERALE DU TERRITOIRE ET DE LA DEMARCHE PCAET

2.1

PRÉSENTATION DES DYNAMIQUES TERRITORIALES DU GRÉSIVAUDAN

2.2 LE CONTENU D'UN PCAET

Le code de l'Environnement, au travers de son article L.229-26, et de son décret d'application 2016-849 du 28 juin 2016, précise le contenu et les objectifs du PCAET.

Le PCAET vise plusieurs objectifs dans un délai donné au regard de l'article L. 229-26 du Code de l'environnement :

- Atténuer / réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour limiter l'impact du territoire sur le changement climatique ;
- Adapter le territoire au changement climatique pour réduire sa vulnérabilité ;
- Améliorer l'efficacité énergétique du territoire et développer les énergies renouvelables ;
- Prévenir ou réduire les émissions de polluants atmosphériques sur le territoire.

Le Plan comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le **Diagnostic** est composé de :

- Une **estimation des émissions territoriales de GES** et de polluants atmosphériques, ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction ;
- Une **estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone** et de ses possibilités de développement, identifiant au moins les sols agricoles et la forêt, en tenant compte des changements d'affectation des terres ;

- Une **analyse de la consommation énergétique finale** du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;
- La **présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité**, de gaz et de chaleur, des enjeux de la distribution d'énergie sur les territoires qu'ils desservent et une analyse des options de développement de ces réseaux ;
- Un **état de la production des énergies renouvelables** sur le territoire, détaillant les filières de production d'électricité, de chaleur, de biométhane et de biocarburants, une estimation du potentiel de développement de celles-ci ainsi que du potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique ;
- Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

La **stratégie territoriale** du PCAET identifie les priorités et les objectifs de la collectivité ou de l'établissement public, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction. Les objectifs stratégiques et opérationnels portent au moins sur les domaines suivants :

Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

- ✓ Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
- ✓ Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- ✓ Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- ✓ Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
- ✓ Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;

- ✓ Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- ✓ Évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- ✓ Adaptation au changement climatique.

Des **objectifs chiffrés**, déclinés pour chacun des secteurs d'activité, sont attendus en matière de GES, de maîtrise de l'énergie et de polluants atmosphériques. Des objectifs par filière de production énergétique sont également demandés.

Le **programme d'action** définit des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socioéconomiques, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés. Il identifie des projets fédérateurs, en particulier ceux qui pourraient l'inscrire dans une démarche de territoire à énergie positive pour la croissance verte.

Le **dispositif de suivi et d'évaluation** porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire.

2.3 LE PCAET DE LA CC LE GRÉSIVAUDAN

En 2013, la Communauté de communes Le Grésivaudan a engagé l'élaboration d'un Plan Climat Energie Territorial volontaire fixant l'objectif ambitieux et volontariste de devenir Territoire à Energie POSitive (TEPOS) en 2050 (diminuer par 2 les consommations d'énergie à l'horizon 2050 et couvrir l'intégralité des besoins résiduels par des énergies renouvelables). Son engagement lui a valu d'obtenir le label TEPOS en 2015 ainsi que le label TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte) en 2016.

En 2019, la Communauté de communes valide et lance la révision de son PCET en PCAET afin de satisfaire les obligations réglementaires de la LTECV du 17 août 2015 et d'élargir le champ d'intervention de sa politique énergétique à d'autres thématiques jusque-là peu appréhendées : séquestration carbone, réseaux d'énergie, stockage des énergies, énergies récupération...

Elle souhaite par ailleurs renforcer certains volets comme la qualité de l'air et le développement des énergies renouvelables en vue de rendre le PCAET plus opérationnel et en faire un véritable outil de planification énergétique. A travers cet objectif, elle souhaite venir nourrir d'autres démarches de planification urbaine lancées en parallèle (PLH notamment et PLPDMA).



La mise à jour du PCAET est pilotée par Philippe Lorimier, Vice-Président à l'Environnement, l'Energie et l'Innovation. Lancée fin 2020, la mise à jour du PCAET sera arrêtée courant 2024 et aboutit à la formulation des ambitions suivantes :






Ces **3 ambitions** se déclinent en **9 axes stratégiques** qui visent à diffuser ces engagements au sein de l'ensemble des politiques publiques et des compétences que la Communauté de communes exerce.

AXE 1	Rénover massivement pour des bâtiments sobres et résilients
AXE 2	Amplifier et diversifier la production énergétique renouvelable, respectueuse de l'environnement et de la santé
AXE 3	Accompagner les acteurs économiques dans leur transition énergétique et bas carbone, et encourager une économie circulaire
AXE 4	Renforcer la résilience et les capacités de séquestration carbone des activités touristiques de montagne, agricole et forestières
AXE 5	Décarboner la mobilité et préserver la santé en offrant une alternative à tous pour se déplacer autrement
AXE 6	Réduire, recycler et valoriser les déchets du territoire
AXE 7	Pérenniser les ressources (eau et biodiversité) et se prémunir des risques naturels
AXE 8	Généraliser les pratiques exemplaires au sein de l'intercommunalité et des communes du Grésivaudan
AXE 9	Informier, coopérer et se mobiliser pour préserver la haute qualité de vie du territoire

A ces objectifs stratégiques sont adossés des objectifs quantifiés à 2030 et 2050 sur différents enjeux :

OBJECTIFS 2030 - Référence 2018	
ATTENUATION DES GES 	BAISSER les émissions de GES de - 30 % Atteint en 2021 : -11 %
SEQUESTRATION DES GES 	AUGMENTER de + 12,5 % la capacité de séquestration carbone Atteint en 2022 : non connue

OBJECTIFS 2030 - Référence 2018	
SOBRIETE ENERGETIQUE 	BAISSER les consommations énergétiques de - 21 % Atteint en 2022 : -14 %
ENERGIES RENOUVELABLES 	AUGMENTER de + 100 % la production d'énergies renouvelables Atteint en 2022 : stagnation
AUTONOMIE ENERGETIQUE 	ATTEINDRE 35 % d'autonomie énergétique Atteint en 2022 : 16 %

Une réduction des émissions de polluants atmosphériques conforme aux orientations du 3^{ème} Plan de Protection de l'Atmosphère de Grenoble Alpes Dauphiné :

Réduction des émissions de polluants atmosphériques entre 2005 et 2027 :

Oxydes d'Azote NOx	- 66 %
Oxydes de Soufre SOx	-77 %
Composés organiques Volatiles COV _{NM}	-52 %
Ammoniac NH ₃	-11 %
Particules fines PM2.5	-57 %

Pour atteindre ces objectifs, **36 fiches projets** ont été co construites avec les directions thématiques et les partenaires du territoire et devront être mises en œuvre sur la période 2024-2029.

2.4 L'ARTICULATION DU PCAET AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Code de l'Environnement, art. R122-20 précise le contenu du rapport environnemental :

« Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique des informations prévues ci-dessous :

1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, **son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification** et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ... »

L'élaboration d'un PCAET nécessite une compréhension des rapports que ce document peut entretenir avec d'autres. Sur le plan juridique, il existe deux types de rapports normatifs, exprimant le lien entre une norme supérieure et une norme inférieure :

- La **compatibilité** : il n'existe pas de définition codifiée de la notion de compatibilité. La jurisprudence a permis de préciser progressivement les contours de cette notion. Dans le cadre d'un rapport de compatibilité, un document doit retranscrire la norme supérieure mais peut en adapter les modalités à condition que cela ne remette pas en cause les options fondamentales de la norme supérieure ;
- La **prise en compte** est une forme voisine de la relation de compatibilité. Les mesures prises par un document de norme inférieure peuvent s'écarter des orientations fondamentales de la norme supérieure pour

des motifs déterminés par la nature de l'opération et justifiés dans le document.

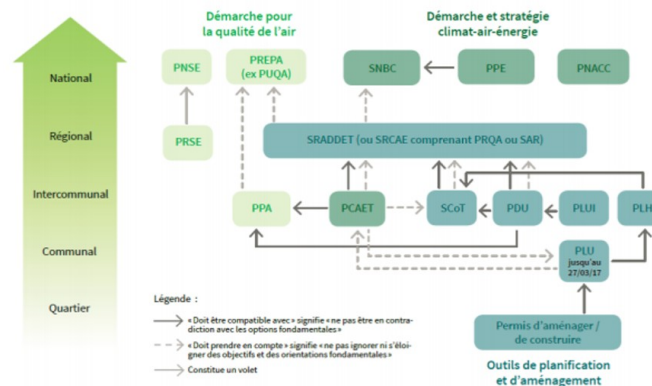
Ainsi, le PCAET doit réglementairement être **compatible** avec le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) ou les règles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), et le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Le PCAET doit **prendre en compte** réglementairement le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et la stratégie nationale bas carbone (SNBC) tant que le schéma régional ne l'a pas lui-même prise en compte.

Néanmoins, l'analyse ne doit pas se limiter aux seuls plans et stratégies avec lesquels le PCAET a des relations réglementaires. Elle doit permettre de s'assurer de la cohérence du PCAET avec d'autres plans et programmes portant sur des sujets susceptibles d'interagir avec ses objectifs et ainsi de décloisonner les nombreux documents de planification sectoriels.

D'un point de vue général le PACET s'articule de la manière suivante avec les autres plans et programmes :

Le PCAET doit prendre en compte ou doit être compatible avec différents plans et programmes :



2.4.1 ARTICULATION DU PCAET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES À L'ÉCHELLE NATIONALE

Intitulé	Objectifs du plan ou programme	Objectifs du PCAET comparés
La Stratégie Nationale Bas Carbone 2 (SNBC)	<p>« La SNBC-2 met en œuvre l'objectif du Gouvernement présenté le 6 juillet 2017 dans le Plan climat (lire notre article sur le sujet) et inscrite dans la loi énergie-climat (loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 – lire notre article sur le sujet) d'accélérer la mise en œuvre de l'Accord de Paris en fixant pour cap d'atteindre l'objectif de la neutralité carbone (c'est-à-dire que toutes les émissions anthropiques soient compensées par des absorptions [dans la biomasse forestières, les sols... mais aussi via des procédés artificiels de captage du CO₂] d'ici 2050 pour la France.</p> <p>Sur la base d'une trajectoire prospective à 2050, la SNBC-2 définit des objectifs nationaux de réduction des émissions de GES à court et à moyen terme via les budgets carbone. »</p> <p>Les objectifs fixés par la SNBC-2 sont déclinés selon les différents</p>	<p>Le PCAET de la Communauté de communes Le Grésivaudan vise des objectifs en matière de réduction des émissions de GES :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Transports : diminuer de 23 % les émissions de GES du secteur des transports (routier et autres) à l'horizon 2030 et de 60 % à l'horizon 2050. ✓ Bâtiment : réduire les émissions de GES de 48 % en 2030 par rapport à 2018 et de 89 % à l'horizon 2050 ; ✓ Agriculture : réduire les émissions de GES de 2 % et de 5 %, respectivement en 2030 et 2050 par rapport à 2018 ; ✓ Industrie : diminuer de 38 % les émissions de GES en 2030 par rapport à 2050, et de 80 % en 2050 ;

secteurs d'activités (l'année de référence pour les valeurs de réduction est celle de 2015) :

- **Transports** : diminuer de 28 % les GES à l'horizon 2030 et de décarboner le secteur en 2050 ;
- **Bâtiment** : réduire les émissions de 49 % à l'horizon 2030 carbone et de décarboner le secteur en 2050 ;
- **Agriculture** : réduire les émissions agricoles de plus de 19 % à l'horizon du 2030 et de 46 % d'ici 2050 ;
- **Forêt-bois et sols** : Maximiser les puits de carbone (séquestration dans les sols, la forêt et les produits bois) ;
- **Industrie** : diminuer les émissions de 35 % à l'horizon 2030 et de 81 % d'ici 2050 ;
- **Déchets** : baisser les émissions de 35 % à l'horizon 2030 et de 66 % en 2050 ;
- **Production d'énergie** : Réduire de 33 % les émissions d'ici 2030 et décarboner

✓ **Déchets** : diminuer de 8 % les émissions de GES en 2030 par rapport à 2018, et de 33 % en 2050.

complètement le
secteur en 2050 ;

Source : Citepa

<p>Le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC)</p>	<p>La loi 2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle Environnement, prévoit, dans son article 42, qu'un « Plan national d'adaptation pour les différents secteurs d'activité devra être préparé pour 2011 ». Le PNACC a pour objectif de présenter des mesures concrètes et opérationnelles pour préparer la France à faire face et à tirer parti des nouvelles conditions climatiques.</p> <p>Les mesures préconisées concernent tous les secteurs d'activité et visent 4 objectifs : protéger les personnes et les biens ; éviter les inégalités devant les risques ; limiter les coûts et tirer parti des avantages ; préserver le patrimoine naturel.</p> <p>Un premier PNACC a été élaboré sur la période 2010-2015. À la suite de la COP21 et aux nouveaux engagements pris lors de l'Accord de Paris, le gouvernement s'est engagé dans une révision du Plan structurée autour de 6 dimensions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gouvernance et pilotage ; • Connaissance et 	<p>L'état initial de l'environnement a permis de mettre en exergue l'existence de menaces pouvant peser sur le territoire de la CC Le Grésivaudan.</p> <p>Au travers de ces orientations, le PCAET de la CC Le Grésivaudan prend en compte certains des enjeux de vulnérabilités climatiques dans sa stratégie de territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Adaptation des filières agricoles aux modifications climatiques ; ✓ Préservation des forêts ; ✓ L'accompagnement des activités de montagne, au premier rang desquelles les activités touristiques hivernales et de plein air ; ✓ La préservation de la ressource en eau.
--	---	---

<p>La Programmation Plurian</p>	<p>information, incluant la sensibilisation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévention et résilience ; • Adaptation et préservation des milieux ; • Vulnérabilité de filières économiques ; • Renforcement de l'action internationale. <p>Les premiers résultats des travaux du PNACC 2 (2018-2022) ont été présentés en juillet 2017, après un an de travaux. Ils ont débouché sur une 30^{aine} d'orientations.</p> <p>Le PNACC ne traite que des mesures qui relèvent du niveau national. La territorialisation spécifique de l'adaptation relève des Schémas régionaux d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), déclinés ensuite au niveau territorial via les Plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET).</p>	<p>Le PCAET de la CC Le Grésivaudan décline plusieurs actions qui vont dans le sens de la PPE :</p> <p>Améliorer l'efficacité énergétique et baisser la</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Augmenter de plus de
--	---	---

50 % la capacité installée des énergies renouvelables électriques par rapport à 2017 ;

- Augmenter de plus de 25 % la consommation de chaleur renouvelable en 2023 et entre 40 et 60 % en 2028 ;
- Atteindre une quantité de chaleur renouvelables de l'ordre de 2,1 à 2,4 Mtep.

Les actions mentionnées ci-dessous sont extraites de la PPE :

- **Améliorer l'efficacité énergétique et baisser la consommation d'énergies fossiles :** sensibiliser aux économies d'énergie ; rénovation énergétique des bâtiments résidentiels et tertiaires pour parvenir à une baisse de la consommation énergétique de 35 % en 2028 par rapport à 2012.
- **Accélérer le développement des énergies renouvelables**

consommation d'énergies

fossiles : rénover le parc de logement (habitat et tertiaire), réduire les consommations énergétiques et changer de modes de chauffage, etc. notamment l'**Axe 1 : Rénover massivement les bâtiments (habitat et tertiaire) en tenant compte du réchauffement climatique et encourager la sobriété d'usage ;**

Accélérer le développement des énergies renouvelables et de récupération : doubler la production d'énergie locale d'ici 2030, etc. notamment à travers l'**Axe 2 : Amplifier et diversifier la production énergétique renouvelable, respectueuse de l'environnement et de la santé ;**

Développer la mobilité propre : faciliter le verdissement de la flotte, promouvoir les alternatives à l'autosolisme, etc. notamment à travers l'**Axe 5 : Décarboner la mobilité et préserver la santé en offrant une alternative à tous pour se déplacer autrement.**

et de récupération :

développer la micro et petite hydroélectricité ; orienter l'accélération du développement de la filière solaire ; lancer un appel d'offres « autoconsommation » ; encadrer le recours aux cultures alimentaires et énergétiques principales pour la filière méthanisation ; mobiliser davantage les ressources en biomasse

- **Développer la mobilité propre :** développer les véhicules à faibles émissions de polluants et de GES ; développer un marché des carburants alternatifs ; optimiser le fonctionnement des véhicules et les réseaux existants ; développer la part des modes doux ; développer les aires de covoiturage et les services numériques...

2.4.2 ARTICULATION DU PCAET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES À L'ÉCHELLE RÉGIONALE

Intitulé	Objectifs du plan ou programme	Objectifs du PCAET comparés
Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement durable et d'Égalité des territoires (SRADDET)	<p>Le SRADDET de la région Auvergne-Rhône-Alpes, adopté en décembre 2019 et approuvé par le préfet de région en avril 2020 a fixé 4 objectifs généraux à l'horizon 2030, déclinés en 10 objectifs stratégiques eux-mêmes déclinés en sous objectifs dont certains sont en lien direct avec les enjeux air énergie climat</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectif 1.5 : Réduire les émissions des polluants les plus significatifs et poursuivre celle des émissions de GES aux horizons 2030 et 2050 • Objectif 1.9 : Développer une approche transversale pour lutter contre les effets du changement climatique • Objectif 3.7 : « Augmenter de 54 % à l'horizon 2030 la production d'énergie renouvelable en accompagnant les projets de production 	<p>À travers le scénario <i>PCAET Grésivaudan</i> sur lequel la CC Le Grésivaudan la stratégie de son PCAET, plusieurs actions contribuent à l'atteinte des objectifs du SRADDET :</p> <p>1°) Réduire les consommations énergétiques (sobriété et efficacité)</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Réduire les consommations énergétiques de l'ensemble des secteurs de 21 % en 2030 par rapport à 2018. <p>2°) Réduire les émissions de gaz à effet de serre</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Bâtiments : -48 % en 2030 par rapport à 2018 pour le résidentiel et -36 % pour le tertiaire ; ✓ Transports : -23 % en 2030 par rapport à 2018 pour le transport de marchandises et -22 % pour le transport de personnes ; <p>3°) Doubler la production</p>

d'énergie renouvelable et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire, et porter cet effort à + 100 % à l'horizon 2050 »

- Objectif 3.8 : Réduire la consommation énergétique de la région de 23 % par habitant à l'horizon 2030 et porter cet effort à -38 % à l'horizon 2050
- Objectif 9.1 : « Accompagner l'autoconsommation d'énergie renouvelable et les solutions de stockage d'énergie »
- Objectif 9.3 : « Développer le vecteur énergétique et la filière hydrogène tant en termes de stockage d'énergie que de mobilité »

d'énergies renouvelables entre 2018 et 2030.

Le PCAET ambitionne de doubler sa production d'énergies renouvelables à l'horizon 2030 par rapport à 2018.

4°) Prévenir et réduire la pollution atmosphérique

La stratégie du PCAET ambitionne une amélioration de la qualité de l'air, conformément aux objectifs du PPA 3, notamment à travers la réduction des polluants atmosphériques à l'horizon 2027 par rapport à leur niveau de 2005 :

- ✓ -66 % d'émissions d'oxyde d'azote (NO_x) ;
- ✓ -52 % d'émissions de composés organiques volatiles (COVNM) ;
- ✓ -57 % d'émissions de particules fines PM_{2,5}
- ✓ -11 % d'émissions d'ammoniac NH₃
- ✓ -77 % d'émissions d'oxydes de soufre SO_x

Le Plan Régional de Prévention

La Loi Notre prévoit que chaque région soit couverte par un plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Le PCAET de la CC Le Grésivaudan aborde la question des déchets à travers l'**Axe 6 : Réduire, recycler et valoriser les déchets du territoire**, avec un

tion et de Gestion des Déchets 2019 - 2031 (PRPG D)

Ce Plan a pour objectif de définir et coordonner l'ensemble des actions à entreprendre pour une meilleure prévention et gestion des déchets sur une période de 12 ans, sur le territoire régional. Il fixe notamment des objectifs et des moyens de réduction des déchets, de recyclage et de traitement des déchets résiduels.

Avec le plan d'actions régional pour l'économie circulaire, il constitue les deux piliers d'une feuille de route régionale, collective et partagée, pour engager une politique vertueuse, basée sur l'économie circulaire, en Occitanie.

Le PRPGD Rhône-Alpes, adopté le 19 décembre 2019 a pour objectifs :

- Réduire la production de déchets ménagers de 12 % d'ici à 2031 (soit -50 kg par an et par habitant) ;
- Atteindre une valorisation matière (déchets non dangereux) de 65 % en 2025 et 70 % d'ici à 2031 ;
- Réduire l'enfouissement de 50 % dès 2025.

objectif de réduction de 15 % des kg de déchets ménagers et assimilés produits par habitant par an depuis 2012 à l'horizon 2028 (soit 2 ans avant la date programmée par la loi AGECE). Ainsi, la production de Déchets ménagers assimilés et les apports en déchetteries devraient ainsi passer de 673 kg/hab/an en 2022 à 632 kg/hab/an en 2028 soit une baisse de 39 kg par habitant.

Le PCAET identifie un objectif de réduction des GES du secteur des déchets de 8 % à l'horizon 2030 par rapport à 2018.

Le Schéma

Le SDAGE, schéma directeur d'aménagement et de gestion

Le PCAET de la CC Le Grésivaudan prend en compte la

a Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022 -2027

des eaux, définit la politique à mener pour stopper la détérioration et atteindre le bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027, entré en vigueur le 4 avril 2022, identifie 9 orientations fondamentales qui visent à économiser l'eau et à s'adapter au changement climatique, réduire les pollutions et protéger notre santé, préserver la qualité des rivières et de la Méditerranée, restaurer les cours d'eau en intégrant la prévention des inondations, préserver les zones humides et la biodiversité :

- S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau ;
- Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une

gestion de la ressource en eau à travers l'**Axe 7 : Pérenniser les ressources (eau et biodiversité) et promouvoir la sobriété pour un accès équitable à tous et pour tous les usages** : préservation de la ressource, recherche d'alternatives, sobriété, protection des zones de captage, etc.

Toutefois, le PCAET ne traite pas l'ensemble des enjeux portés par le SDAGE, mais cela ne revêt pas de sa compétence.

gestion intégrée des enjeux ;

- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et zones humides ;
- Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) Rhône-

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) définit la politique à mener pour assurer la sécurité des populations et réduire les conséquences dommageables des inondations sur la société, l'environnement et les biens.

5 objectifs stratégiques ont été définis pour le bassin Rhône-Méditerranée :

- ✓ Mieux prendre en

Une Stratégie Locale de gestion des risques inondation propre à l'Unité Territoriale du Grésivaudan (Isère amont) portée par le SYMBHI a été arrêtée par le préfet en 2018.

Dans ce cadre, le SYMBHI a engagé en juin 2019 une démarche de plusieurs PAPI (Programme d'Action et de Prévention des Inondations) autour dans le TRI

Méditerranée 2022 - 2027

compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ;

- ✓ Augmenter la sécurité des populations exposées en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- ✓ Améliorer la résilience des territoires exposés ;
- ✓ Organiser les acteurs et les compétences ;
- ✓ Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

Grenoble-Voirion, dont le PAPI des Affluents du Grésivaudan qui est dans la phase de mise en œuvre opérationnelle depuis juin 2022, et qui incluent les 43 communes de la CC.

Le PCAET du Grésivaudan reprend dans son axe 7 une action dédiée à la mise en œuvre des PAPI par le SYMBHI afin de rappeler l'importance de cet enjeu pour le territoire.

Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) Auvergne -

Le PRSE a pour objectif de décliner au niveau régional les orientations du Plan National Santé Environnement.

Une majorité des actions du PRSE3 contribue à l'adaptation au changement climatique. Par ailleurs, le 4 juillet 2022 a clôturé officiellement le PRSE3 et a initié le début du PRSE4 qui est en cours d'élaboration.

Les enjeux de qualité de l'air sont appréhendés de manière transversale dans les différents axes du PCAET de la CC Le Grésivaudan. Les objectifs et contributions des actions du PCAET en faveur d'une amélioration de la qualité de l'air sont systématiquement précisés dans les fiches projets.

Les objectifs quantifiés fixés par le PCAET sur les différents

Il se résume en une finalité : promouvoir un environnement favorable à la santé.

Deux objectifs permettent de décliner cette finalité :

- ✓ Faire progresser la promotion de la santé par l'environnement au niveau régional.
- ✓ Réduire les inégalités territoriales de santé liées à l'environnement.

Trois axes permettent d'atteindre ces objectifs :

- Développer les compétences en matière de santé environnement.
- Contribuer à réduire les surexpositions environnementales reconnues.
- Améliorer la prise en compte des enjeux de santé dans les politiques territoriales à vocation économique, sociale ou environnementale.

polluants atmosphériques reprennent ceux définis dans le nouveau PPA 3 de Grenoble Alpes Dauphiné.

Rhône-Alpes 2017-2021

2.4.3 ARTICULATION DU PCAET AVEC LES PLANS ET PROGRAMME À L'ÉCHELLE LOCALE

Intitulé	Objectifs du plan ou programme	Objectifs du PCAET comparés
Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la grande région grenobloise	<p>Les schémas de cohérence territoriale sont des documents de planification stratégique à l'échelle du bassin de vie, créés par la loi « solidarité et renouvellement urbains » SRU en décembre 2000.</p> <p>Les orientations du DOO (objectifs et orientations) du SCoT portent notamment sur :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La Préservation et la valorisation durable des ressources naturelles et paysagères, la trame verte et bleue et les conditions de développement de l'activité agricole et sylvicole ; 2. L'amélioration des qualités du cadre de vie, en intégrant les exigences environnementales paysagères, de sécurité et de santé dans l'aménagement du territoire ; <ul style="list-style-type: none"> • <i>Lutter contre la banalisation des paysages</i> 	<p>Le PCAET doit prendre en compte les SCOT et celui-ci doit prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatible avec les règles générales du fascicule de ce schéma (CGCT Art. L4251-3), tout comme le PCAET.</p> <p>En l'occurrence, le PCAET intègre des mesures de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préservation de la biodiversité, des forêts et par conséquent des paysages : axes 4 et 7 du PCAET • La réduction des pollutions et des nuisances sonores, notamment liées au transport : axe 5 du PCAET • Limitation de l'expansion urbaine dans des objectifs de préservation des sols et de zéro artificialisation nette : axes 1 et 4 du PCAET.

urbains, rendre la ville désirable et l'adapter au changement climatique

- *Prévenir et réduire l'exposition de la population aux pollutions et nuisances*
- *Favoriser les économies d'énergie et encourager la production d'énergie renouvelable*

3. Le confortement de l'attractivité métropolitaine dans le respect du développement durable ;
4. La garantie d'un équilibre et d'une répartition du développement des territoires pour lutter contre la périurbanisation et l'éloignement des fonctions urbaines ;
5. L'intensification de l'aménagement des espaces et le

renforcement de la mixité urbaine pour lutter contre l'étalement urbain et la consommation d'espace.

Ces différentes orientations du SCOT visent notamment l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, la préservation des paysages, l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques majeurs, la réduction de l'exposition de la population aux nuisances et pollutions, une gestion durable des déchets, des économies d'énergie et le développement des énergies renouvelable.

Le Plan de Déplacement Mobilités à l'échelle du SMMA G

Les plans de déplacements urbains ont été rendus obligatoires pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) en 1996.

Dans ce cadre, la Métropole de Grenoble, le Département de l'Isère, la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais et **la Communauté de communes Le Grésivaudan** ont fait le choix historique, dans une logique partenariale constructive, de réorganiser leur gouvernance des mobilités à une large échelle afin de pouvoir innover et proposer le meilleur service aux

La CCLG, au travers de ses élus siégeant au SMMAG, participe au comité de pilotage du nouveau PDM et à son élaboration. Elle est donc pleinement partie prenante du document.

Dans ce cadre, les orientations définies dans le cadre du PCAET sont cohérentes avec celles du PDM. Le SMMAG a notamment été convié au différents comité de suivi partenarial afin de partager ses éventuelles remarques concernant l'articulation du PCAET avec le futur PDM.

L'axe 5 du PCAET, intitulé

habitants, en créant **Le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise ou SMMAG**.

L'ensemble des membres adhèrent aux **compétences obligatoires**, à savoir :

- la coordination des services que ses AOM membres organisent ;
- le développement d'un système d'information multimodale ;
- le développement d'une tarification coordonnée, combinée ou intégrée permettant la délivrance de titres de transport uniques ou unifiés.

Par ailleurs, Le Grésivaudan a choisi de transférer des **compétences facultatives** dont :

- la mobilité urbaine (réseau unifié de transports en commun M réso, services vélo)
- les mobilités partagées (covoiturage, autopartage, pôles d'échanges,
- la mobilité interurbaine (lignes routières M réso et haltes ferroviaires TER)

Depuis 2020, le syndicat a engagé l'élaboration d'un nouveau Plan de Mobilité (PDM) sur le périmètre du SMMAG. Ce document de planification doit définir les grands principes d'organisation de la mobilité des

« Décarboner la mobilité et préserver la santé en offrant une alternative à tous pour se déplacer autrement » est dédié à la mobilité durable et s'appuie sur les orientations du PDM.

L'axe 5 s'organise autour de 4 orientations :

- Organiser et planifier les mobilités à l'échelle du territoire du Grésivaudan
- Promouvoir et développer les modes de déplacements actifs
- Favoriser le report modal vers des offres de transport collectif et partagé
- Réduire les impacts sur la qualité de l'air

Objectifs GES par rapport au niveau de 2018 :

- Transport de personnes : -22 % à 2030 et – 55 % à 2050
- Transport de marchandises : -23 % à 2030 et – 60 % à 2050

personnes, du transport des marchandises, de la circulation et du stationnement, pour les dix années à venir (2025-2035). Il comprend notamment un diagnostic des mobilités ainsi qu'un plan d'actions concernant tous les modes de déplacements et impliquant une grande diversité d'acteurs. Ce nouveau PDM s'appuie sur le PDU de l'agglomération grenobloise, approuvé en novembre 2019, et sur le projet de PDM travaillé par la Communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG).

8 objectifs portés par le SMMAG dans le cadre de ce Plan de Mobilité :

- Participer à la baisse des émissions de gaz à effet de serre et des polluants et lutter contre le réchauffement climatique, tout en s'adaptant à ses effets
- Réduire le volume du trafic routier, favoriser et accompagner l'évolution des comportements de mobilité vers la marche, le vélo, les transports collectifs et les usages partagés de la voiture
- Fiabiliser les conditions de déplacements pour les différents modes et garantir une accessibilité efficace pour tous aux pôles

- d'emploi, d'équipements et de services
- Bien articuler l'offre de mobilité en tenant compte de la diversité des territoires, des centralités denses jusqu'aux secteurs périurbains, de montagne, et ruraux, tout en limitant l'étalement urbain
- Développer une politique de stationnement voiture et vélo au service du report modal et de l'attractivité des centralités
- Mieux prendre en compte les pratiques de déplacements et leur évolution à l'échelle de l'aire grenobloise
- Améliorer la sécurité des déplacements
- Favoriser une logistique plus durable

Les objectifs quantifiés en termes de gains GES et de polluants atmosphériques ne sont pas encore définis mais devront, pour ces derniers, répondre aux nouveaux objectifs du PPA 3.

Programme Local de l'Habitat de la CC Le

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est **un document stratégique** d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat sur le territoire intercommunal pour **une durée de 6 ans**.

Plusieurs ateliers conjoints PLH/PCAET ont été réalisés sur les thématiques de la rénovation énergétique de l'habitat ; les objectifs du PCAET ont ainsi été repris dans le nouveau PLH et les moyens pour y répondre ont été renforcés.

Grésivaudan

Un premier PLH a été mis en œuvre sur le territoire de 2013 à 2018 mais n'a pas été prolongé. Depuis 2021, **un nouveau PLH est en cours d'élaboration** pour répondre aux besoins en logement des 43 communes du Grésivaudan. Issu d'une démarche volontaire, ce PLH est élaboré en partenariat avec l'ensemble des communes, acteurs institutionnels et acteurs locaux de l'habitat. Ce nouveau PLH intègre des thématiques supplémentaires notamment un volet sur le public en situation de précarité ou encore l'habitat alternatif (habitat participatif/partagé, habitats légers et démontables).

Le projet de PLH a été arrêté lors du Conseil communautaire du 25 mars 2024. Le document définitif devrait être approuvé d'ici la fin de l'année 2024.

La stratégie du projet de PLH se structure autour de 4 axes, 10 orientations et 15 actions.

L'axe 1 « Habiter à l'heure des transitions » répond directement aux enjeux du PCAET et du Zéro Artificialisation Nette. Il se décline en 2 orientations :

- **Définir une stratégie foncière pour développer un habitat**

- Atelier PLH du 01 décembre 2022 : **Besoins de réhabilitation du parc privé**
- Atelier PLH du 04 avril 2023 : **construction neuve et l'adaptation au changement climatique**

Cette co construction a permis de valider des objectifs stratégiques et quantifiés communs entre le PLH et le PCAET.

Ainsi, le PCAET porte l'ambition d'amplifier la rénovation énergétique du bâti privé et l'adaptation des logements à travers tous les dispositifs opérationnels d'amélioration de l'habitat et de lutte contre la précarité énergétique (OPHA/OPAH-RU, RénovEnergie) et de poursuivre le soutien à l'amélioration de la qualité environnementale des logements sociaux en matière de production neuve et de réhabilitation. Le PCAET fixe ainsi un objectif de rénovation de 1 400 logements par an à l'horizon 2030, dont les logements accompagnés par les dispositifs en place.

Les objectifs du PCAET reprennent ainsi la déclinaison

de qualité et anticiper le zéro artificialisation nette :

stratégie foncière, diversification des formes urbaines, qualité urbaine, architecturale et environnementale de l'habitat

- **Réinvestir les parcs de logements anciens, privés et publics :** amélioration du parc privé et public

Dans le parc privé, l'objectif du PLH est d'accompagner 1 882 logements (soit 376 par an) à travers le dispositifs OPAH/OPAH-RU. Cela concerne les travaux de réhabilitation thermique, les logements dégradés, insalubres ou indignes, et quelques changements d'usage.

Dans le parc public, 1 087 logements présentent une étiquette E, F, G en 2023. Les travaux pour l'amélioration de ces étiquettes sont prévus conformément aux exigences de la loi Climat et Résilience : l'ensemble des 21 logements sociaux classés G et une part des logements classés F (250 logements) seront améliorés d'ici

des objectifs formulés par le PLH sur le parc privé et public.

A ceux-ci, doivent être rajoutés toutes les réhabilitations effectuées, notamment dans le parc privé où de nombreux travaux sont réalisés en dehors des dispositifs d'aides en place. En matière d'étiquettes énergétiques, plusieurs bases de données permettent de suivre les DPE enregistrés et de localiser les logements. Le SIG mis en œuvre dans le cadre de l'observatoire du PLH suivra l'amélioration du parc en partie grâce à ces données géolocalisés.

Ces objectifs doivent permettre de réduire de 48 % les émissions de GES du secteur résidentiel à l'horizon 2030 et de 89 % à l'horizon 2050.

2025.

Enfin, une grand partie du parc public de logements communaux nécessite d'être diagnostiquée afin d'effectuer les travaux nécessaires pour répondre aux exigences de la loi Climat et Résilience et permettre la mise en location de ces logements.

<p>Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2023 - 2028</p>	<p>Le PLPDMA, approuvé en juin 2023, a été élaboré en articulation avec la révision du PCAET.</p> <p>Le plan d'action 2023-2028 s'articule autour de 7 axes thématiques et 77 actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Généraliser le compostage et lutter contre le gaspillage alimentaire ; ✓ Développer la gestion de proximité des végétaux ; ✓ Accélérer le développement de la réparation et du réemploi ; ✓ Pour une collectivité exemplaire ; ✓ Proposer aux usagers des alternatives durables au jetable ; ✓ Sensibiliser et 	<p>L'élaboration du PLPDMA de la partie Sud du Grésivaudan a été menée de manière conjointe à celle du PCAET permettant des interactions fortes. Des ateliers communs ont ainsi pu être menés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 atelier dédié au plan de transition interne et la prévention des déchets menée au sein de l'administration réalisée en mai 2022 ; • 1 atelier autour des enjeux d'économie circulaire auprès des acteurs économiques tenu en janvier 2023 ; • Des échanges techniques réguliers quant aux objectifs et actions à déployer et à mettre en commun entre les 2 documents. <p>Le PLPDMA a été arrêté en juin 2023 pour une mise en œuvre 2024-2028.</p> <p>Les orientations et actions du PLPDMA ont ainsi été reprises</p>
---	---	---

	<p>mobiliser ;</p> <p>✓ Accompagner les entreprises dans la réduction de leurs déchets.</p>	<p>de manière identique dans l'Axe 6 du PCAET : Réduire, recycler et valoriser les déchets du territoire.</p> <p>La mise en œuvre de cet axe vise ainsi un objectif de réduction de 15 % des tonnes de déchets ménagers et assimilés produits par le territoire, tels que fixés dans le PLPDMA.</p> <p>Ils doivent permettre une réduction de 8 % des émissions de GES à horizon 2030 et de 33 % à horizon 2050.</p>
--	---	---

Le Plan de Protection de l'Atmosphère de Grenoble Alpes Dauphiné (PPA 3)

Le Plan national de Réduction des Emissions de Polluants atmosphériques (PRÉPA) fixe la stratégie de l'État pour réduire les émissions de polluants atmosphériques au niveau national et respecter les exigences européennes. C'est l'un des outils de déclinaison de la politique climat-air-énergie. Il combine les différents outils de politique publique : réglementations sectorielles, mesures fiscales, incitatives, actions de sensibilisation et de mobilisation des acteurs, action d'amélioration des connaissances.

A l'échelle locale, la CC du Grésivaudan fait partie du

Dans ce cadre, l'article 85 de la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a renforcé le volet « air » des PCAET en y introduisant un Plan d'action de réduction des émissions de polluants atmosphériques, contenant des obligations de moyens et de résultats. Ces éléments sont codifiés au 3° du II de l'article L. 229-26 du code de l'environnement.

La loi dit par ailleurs que « Le plan climat-air-énergie territorial définit [...] un plan d'action en vue **d'atteindre des objectifs territoriaux biennaux**, à compter de 2022, de réduction des

Plan de Protection de l'Atmosphère de Grenoble Alpes Dauphiné dont la 3^{ème} version a été officiellement adoptée vendredi 16 décembre 2022, en préfecture de l'Isère.

Ce 3^{ème} PPA fixe des objectifs de réduction à 2027 sur les différents polluants atmosphériques :

Réduction des émissions de polluants atmosphériques entre 2005 et 2027 :

- Oxydes d'Azote NOx
- Oxydes de Soufre SOx
- Composés organiques Volatiles COV
- Ammoniac NH₃
- Particules fines PM2.5

émissions de polluants atmosphériques au moins aussi exigeants que ceux prévus au niveau national en application de l'article L. 222-9 et de respecter les normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1 dans les délais les plus courts possibles, et au plus tard en 2025. »

Sur cette base, et concernant le territoire du Grésivaudan, des objectifs biennaux ont été établis par l'ATMO AURA sur les différents gaz concernés par le PPA. Le plan d'actions du PCAET devra permettre l'atteinte *a minima* de ces objectifs.

3 PARTIE 3 : L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'état initial de l'Environnement a pour objectif d'identifier les thématiques environnementales qui permettront de décrire le territoire de manière synthétique, afin de mettre en lumière les principales caractéristiques nécessaires à la compréhension des enjeux environnementaux spécifiques au PCAET.

Selon l'article R.122-20 2° du code de l'environnement, si tous les milieux constituant l'environnement doivent être caractérisés, l'analyse dans l'état initial doit être proportionnée en fonction des potentielles incidences liées à la mise en œuvre du PCAET.

Considérant ces exigences et celles relatives au diagnostic du PCAET, certaines parties de l'état initial reprennent directement le développement réalisé pour le diagnostic de manière synthétique. Il s'agit notamment des thématiques suivantes :

- Climat et changement climatique ;
- Emissions de gaz à effet de serre ;
- Production et consommation d'énergie ;
- Pollution atmosphérique et air intérieur ;
- Stockage et séquestration carbone ;

L'état initial de l'environnement complète ainsi le diagnostic territorial du PCAET en apportant des éléments additionnels par rapport au diagnostic, à savoir :

- Les sols ;
- L'eau ;
- Les ressources minérales ;
- La biodiversité et les habitats naturels ;
- Les paysages ;

- Les risques naturels et technologiques ;
- Les nuisances (bruit, odeur, pollution lumineuse) ;
- Patrimoine architectural ;

Chacune de ces thématiques seront présentées de la manière suivante :

Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain
<ul style="list-style-type: none"> • Climat et changement climatique • Sols • Eau • Ressources minérales 	<ul style="list-style-type: none"> • Biodiversité et habitats • Paysages 	<ul style="list-style-type: none"> • Emissions de GES • Séquestration carbone • Production et consommation d'énergie • Pollution atmosphérique • Risques naturels et technologiques • Nuisances • Déchets

L'EIE identifie les principales caractéristiques et dynamiques territoriales au regard de chacune de ces dimensions. Il met en lumière les perspectives d'évolution attendues compte-tenu des tendances observées et des plans, programmes et cadres réglementaires en place.

Pour chacune des thématiques environnementales considérées dans cette EES, les principales sources d'informations utilisées sont rappelées ci-dessous :

Climat

- Météo France, Climat HD
- Chiffres Clés 2021 – ORCAE
- Météo France, Drias les futurs du climat
- Evolution des indices climatiques propres à la montagne (températures, manteau neigeux...) : Météo France, Association Agate, ORCAE 2021
- Perspectives d'enneigement et impacts sur les ressources des stations iséroises (2025 / 2050), Conseil départemental de l'Isère, 2018

Sols	<ul style="list-style-type: none"> Projets de développement durable des stations communautaires du Grésivaudan, CC Le Grésivaudan, 2020 CLC 2018, IGN SCoT GRG Activités économiques agriculture et changement climatique en Auvergne – Rhône-Alpes, ORCAE, 2017 Fiche indicateur – Phénologie des prairies données 2019 – ORCAE 2020 Fiche indicateur – Bilan hydrique et sécheresse 2018 – ORCAE 2020 Les enjeux économiques, sanitaires et environnementaux du changement climatique en Isère, CEREMA, 2017 Contrat de rivière du Grésivaudan SCoT GRG Communauté de l'Eau potable, 2017 IRSTEA – Météo France CNRS, Centre d'Etudes de la Neige Actualisation Bilan Besoins Ressources – Etude de la gestion globale de la ressource en eau – Plan de sécurisation de la ressource en eau, Communauté de l'eau, RU de Grenoble, 2015, 2016 et 2018 Etude de l'aquifère alluvial de la vallée de l'Isère en aval d'Aiton à Grenoble – Identification et délimitation de zones de sauvegarde à préserver pour l'eau potable, Masse d'eau souterraine : Alluvions de l'Isère Combe de Savoie et Grésivaudan + Bréda (FRDG314), Rapport final, BRGM, janvier 2019
Eau	
Ressources minérales	<ul style="list-style-type: none"> SCoT GRG
Biodiversité et habitats naturels	<ul style="list-style-type: none"> SCoT GRG Diagnostic vulnérabilité climatique du Grésivaudan DATAR IGN, INPN PCAET Grésivaudan 2012
Paysages	<ul style="list-style-type: none"> SCoT GRG
Émissions de gaz à effet de serre du	<ul style="list-style-type: none"> SCoT GRG Diagnostic GES du Grésivaudan, PCAET Bilan GES interne

territoire
Séquestration
carbone
Consommation et
production
d'énergie

Pollution
atmosphérique

Risques naturels et
technologiques

Nuisance sonores
Les déchets

- Corine Land Cover, ALDO
- Diagnostic de séquestration carbone, PCAET 2021
- Diagnostic énergétique du Grésivaudan - Plan Climat 2021
- Profil Energie-Climat
- Terristory
- SCoT GRG
- ATMO, Bilan 2018 et 2022
- Diagnostic Plan Air / Climat
- PPA région urbaine de Grenoble
- Fiche indicateur - Evolution des indicateurs d'exposition aux canicules et de la mortalité associée, ORCAE 2020
- SCoT GRG
- DREAL AuRA
- Base Gaspar
- Géorisques
- Élaboration de la Stratégie Locale de Développement Forestier Belledonne – Coeur de Savoie – Grésivaudan, 2019
- Activités économiques sylviculture et changement climatique en Auvergne – Rhône-Alpes, ORCAE, 2017
- Fiche indicateur – risque feux de forêt, ORCAE 2020
- Fiche indicateur – conditions favorables au développement du scolyte, données 2019, ORCAE 2020
- La forêt et la filière bois de la chaîne de Belledonne, Espace Belledonne, 2019
- Stratégie Locale de Gestion du risque Inondation de l'Isère, SYMBHI, 2019
- Les enjeux économiques, sanitaires et environnementaux du changement climatique en Isère, CEREMA, 2017
-
- SCoT GRG
- SCoT GRG
- Rapport annuel 2019 sur les déchets.

Une analyse détaillée de chaque thématique est proposée dans le rapport EIE dédié et consolidé dans un document à part. Cette analyse permet de préparer l'analyse des incidences du PCAET sur l'environnement qui est présentée dans le chapitre suivant.

Une synthèse et une hiérarchisation des enjeux sont présentées dans le chapitre suivant.

LA SYNTHÈSE ET LA HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

3.1.1 SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Il s'agit d'identifier les enjeux au regard de l'état initial de l'environnement présenté précédemment. Il convient au préalable de faire la distinction entre thématiques de l'état initial et enjeux environnementaux :

- Les premières sont des thématiques environnementales, objectives et non-problématisées, dont la somme permet de couvrir tous les champs de l'environnement. En cela, leur traitement permet de dresser un état initial exhaustif, bien que proportionné selon les sujets plus ou moins pertinents dans le cadre du PCAET. *Exemple : sol, eau...*
- Les secondes sont le fruit d'un travail d'analyse et de synthèse de ces thématiques, et désignent un axe prioritaire pour le projet de PCAET. Elles constituent une problématisation, et parfois l'agrégation, des thématiques environnementales. *Exemple : Atténuer le changement climatique*

De l'état initial de l'environnement et des thématiques environnementales résultent ainsi des enjeux environnementaux, qui sont identifiés au regard du croisement de :

- L'état initial constaté sur chaque thématique (bon ou dégradé) et la sensibilité de la thématique au regard des pressions externes existantes ou futures,
- La sensibilité des thématiques au regard de la mise en œuvre du PCAET. Cette analyse thème par thème a permis de faire émerger et problématiser des sujets majeurs qui concernent le projet de PCAET.

Ainsi, 10 enjeux ont été identifiés pour le territoire sans ordre d'importance :

- > Renforcer la capacité d'adaptation du territoire aux effets du changement climatique sur l'environnement et la santé
- > Assurer une gestion rationnelle des ressources dans un contexte d'augmentation de la population
- > Préserver la qualité des milieux et la biodiversité
- > Préserver la qualité paysagère et architecturale du territoire
- > Atténuer les émissions de GES du territoire en priorité celles des transports et des bâtiments
- > Renforcer la séquestration du carbone du territoire en assurant une gestion rationnelle de l'espace et en préservant les espaces agricoles
- > Renforcer la sobriété énergétique du territoire et développer les énergies renouvelables pour réduire sa dépendance aux énergies fossiles et fissiles
- > Limiter l'exposition des populations et des activités aux risques
- > Limiter l'exposition des populations aux nuisances et aux pollutions
- > Encourager une consommation sobre et une valorisation locale des déchets

3.1.2 HIÉRARCHISATION DES ENJEUX

La hiérarchisation des enjeux est une étape clé de la démarche d'évaluation environnementale stratégique, d'autant plus que c'est au regard de ces enjeux que sont évaluées plus ou moins précisément les incidences probables du PCAET sur l'environnement.

La méthode de hiérarchisation proposée repose sur l'analyse de 3 critères d'évaluation :

Le **niveau de criticité** actuelle de l'enjeu et son caractère plus ou La méthode de hiérarchisation propose repose sur l'analyse de 3 critères d'évaluation :

- Le **niveau de criticité** actuelle de l'enjeu et son caractère plus ou moins diffus
 - Sensibilité sectorisée maîtrisée
 - Sensibilité sectorisée ou globale modérée
 - Sensibilité sectorisée ou globale forte
- La **tendance d'évolution** de l'enjeu :
 - Tendance à l'amélioration
 - Situation globalement stable
 - Tendance à la dégradation
- Le **pouvoir d'incidence** du PCAET sur l'enjeu
 - Marge modérée
 - Marge importante
 - Marge majeure

L'importance de l'enjeu sera alors qualifiée de « modérée », « importante » ou majeure » selon la somme des trois notes obtenues, au regard du tableau suivant :

Importance de l'enjeu	Note associée
Enjeu modéré	Note comprise entre 3 et 5
Enjeu important	Note comprise entre 6 et 7
Enjeu majeur	Note comprise entre 8 et 9

Au regard de cette analyse, le PCAET doit répondre à 5 enjeux majeurs, 3 enjeux importants et 1 enjeu modéré.

Enjeux majeurs :

Les enjeux relatifs à la réduction des consommations énergétiques, l'augmentation de la part des énergies renouvelables locales, la réduction de la facture énergétique du territoire et la réduction des émissions de gaz à effet de serre sont bien entendus les enjeux principaux dans la mesure où ils sont la raison d'être principale du Plan Climat Air Energie Territorial. S'ajoutent également un enjeu fort de limitation de l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels, dont inondations.

Certains dispositifs locaux et sectoriels, en particulier le SCoT de la Grande Région Grenobloise mais aussi les actions par le Grésivaudan dans son précédent Plan Climat, vont déjà dans le sens d'une préservation de ces composantes environnementales. Le nouveau PCAET du Grésivaudan doit venir renforcer ces orientations à l'échelle du territoire. Un accent particulier doit être porté sur les secteurs consommateurs d'énergie et émetteurs de GES, en particulier ceux des transports et des bâtiments

Enjeux importants :

Les enjeux dits importants identifiés par l'EIE sont au nombre de 3. Ils concernent des thématiques qui seront directement impactées par la mise en place du PCAET bien que pour certaines ne relevant pas directement de cette politique. Ainsi, les enjeux autour de la gestion des déchets, l'aménagement du territoire via une maîtrise de l'urbanisme afin de préserver les potentiels de séquestration carbone du territoire, mais aussi la préservation des populations aux pollutions atmosphériques, sont des enjeux importants à différents niveaux.

Enjeux modérés :

2 enjeux sont considérés comme moins prioritaires car présentant un cadre réglementaire structuré mais aussi, un lien direct avec le PCAET plus modéré. Il s'agit de la préservation des paysages et de la biodiversité.

Enjeux environnementaux	Critère 1 : Criticité actuelle	Critère 2 : Tendances
	Quel est le niveau de criticité actuel de l'enjeu au regard de l'état initial ?	Quelle est la tendance actuelle/projetée pour l'enjeu ?
Renforcer la capacité d'adaptation du territoire aux effets du changement climatique sur l'environnement et la santé	La réduction de la vulnérabilité des territoires aux effets du changement climatique est un enjeu fort sur le territoire du Grésivaudan : territoire de plaine et de montagne, dominance d'espaces forestiers et agricoles, pression urbaine forte, activités économiques importantes en vallée...	Les indicateurs climatiques se dégradent sur plusieurs décennies et ce constat se poursuivra dans les prochaines années, accentuant les effets du CC sur le territoire, et de manière plus intense sur les zones de montagne.
	Criticité globale forte 3	Dégradation
Assurer une gestion rationnelle de la ressource sur le territoire	Le territoire du Grésivaudan dispose d'importantes ressources (eau, minéral, sols) qui subissent une pression de plus en plus importante depuis ces dernières années. Leur préservation est donc un enjeu fort pour ne pas rendre le territoire vulnérable.	L'accueil de nouvelles populations, couplé aux modifications climatiques, va commencer à impacter la qualité de la ressource sur le territoire. Cette situation risque de se dégrader avec le temps même si de nouvelles mesures sont en cours à l'échelle du territoire.
	Criticité globale forte 3	Dégradation
Préserver la qualité des milieux et de la biodiversité	La protection de la biodiversité est un enjeu global au regard des services écosystémiques qu'elle procure. Le territoire accueille certaines espèces emblématiques mais qui sont aujourd'hui plutôt bien encadrées par différents documents réglementaires ou zones de protection.	L'artificialisation des sols et les divers aménagements engendrent une pression sur la biodiversité. Les enjeux sont toutefois bien identifiés et encadrés via le SCOT.
	Criticité sectorisée modérée 2	Stabilisation
Préserver la qualité paysagère et architecturale du territoire	Le Grésivaudan présente plusieurs entités paysagères de qualité. L'urbanisation en plaine et sur les coteaux impactent le paysage.	Avec l'urbanisation, les paysages sont menacés mais de manière modérée. Des politiques de préservation existent.
	Criticité sectorisée modérée 2	Stabilisation
Atténuer les émissions de GES du territoire en priorité celles des transports et des bâtiments	Les émissions de GES sont un enjeu diffus sur le territoire et particulièrement important pour le maintien des qualités de vie des populations locales.	Bien que non observées sur le territoire (pas de données), les émissions de GES tendent à augmenter ces dernières années, ainsi que les consommations d'énergie.
	Criticité globale forte 3	Dégradation

Enjeux environnementaux	Critère 1 : Criticité actuelle	Critère 2
	Quel est le niveau de criticité actuel de l'enjeu au regard de l'état initial ?	Quelle est la tendance actuelle ?
Renforcer la séquestration du carbone du territoire en limitant l'artificialisation des sols et préservant les espaces naturels et agricoles	Le phénomène d'artificialisation des sols se situe principalement dans les zones d'extension des villes et impacte les potentiels de séquestration du territoire, qui ne sont aujourd'hui pas compensés	Les objectifs du SCoT et les nouveaux espaces
	Criticité sectorisée forte 3	Dég
Renforcer la sobriété énergétique du territoire et développer les énergies renouvelables pour réduire sa dépendance aux énergies fossiles et fissiles	La maîtrise de la consommation et de la production d'énergie sur le territoire est un enjeu fort en raison de sa grande dépendance actuelle aux produits pétroliers	La tendance actuelle d'énergie finale s'élève
	Criticité globale forte 3	Amélioration
Limiter l'exposition des populations aux nuisances et aux pollutions	La question de la pollution atmosphérique est un enjeu important sur le territoire mais limité aux zones à proximité d'axes routiers	La qualité de l'air sur le territoire et encadrée par la réglementation
	Criticité sectorisée forte 3	Amélioration
Limiter l'exposition des populations et des activités aux risques	Par sa situation géographique et ses infrastructures, le territoire est exposé à une multitude de risques naturels : inondation, retrait gonflement des argiles et de manière plus modérée, au risque incendie. Ces enjeux sont diffus sur le territoire bien que plus présents sur les zones de montagne.	Il n'y a pas de tendance relative au changement climatique, les risques plus importants sont les incendies
	Criticité globale forte 3	Dég
Encourager une consommation sobre et une valorisation locale des déchets	La gestion des déchets est un enjeu global et d'importance pour le territoire	La tendance est à une augmentation des déchets par habitant
	Criticité globale forte 3	Amélioration

4PARTIE 4 : JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

PRÉSENTATION DES SCÉNARIOS

Pour rappel, la Loi Energie et Climat adoptée en 2019, revoit et vient renforcer les objectifs de la loi Transition Energétique pour la Croissance Verte de 2015 sur plusieurs items :

- ✓ Réduction de 40 % d'émissions de GES (par rapport à 1990) ;
- ✓ Réduction de 20 % de consommation d'énergie (par rapport à 2012) ;
- ✓ Réduction de 40 % de consommation d'énergie fossiles (par rapport à 2012) – contre 30 % précédemment ;
- ✓ Atteindre 33 % d'énergies renouvelables dans le mix énergétique d'ici 2030 (contre 32 % précédemment).

Ces objectifs sont déclinés à l'échelle régionale par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

La déclinaison de ces objectifs sur le territoire de la CC Le Grésivaudan a fait l'objet d'un travail itératif entre les directions techniques et les partenaires du territoire. In fine, la collectivité a mis en place trois scénarios de travail qui traduisent son ambition de s'engager dans la réduction de ses consommations d'énergies et de ses émissions de GES à 2030.

Ainsi, la stratégie du PCAET permet de projeter le territoire du Grésivaudan dans son scénario de transition énergétique et climatique, en comparaison à plusieurs scénarios d'évolution :

Scénario fil de l'eau : ce scénario, Business As Usual, projette les évolutions prévisibles du territoire entre 2018 et 2030 et leurs impacts en matière d'émissions de gaz à effet de serre toutes choses égales par ailleurs, c'est-à-dire sans prendre en compte les évolutions technologiques et réglementaires existantes ou à venir

Scénario sans effort : ce scénario part du scénario « fil de l'eau » auquel on intègre l'impact des progrès technologiques et réglementaires

Scénario PCAET Le Grésivaudan : ce scénario intègre à la fois l'impact des progrès technologiques et réglementaires, ainsi que les actions déjà mises en place et prévues dans le programme d'actions du PCAET Le Grésivaudan et ses autres documents de planification. **Les trajectoires énergétiques et climatiques développées dans ce scénario ont été co-produites lors de deux ateliers des partenaires tenu en mars et avril 2022, en s'appuyant sur l'outil Destination TEPOS, et validées en comité de pilotage de mai 2022.**

Les deux premiers scénarios ne seront pas retenus dans le choix final des trajectoires du PCAET.

Notons que le scénario 2030 s'appuie sur une modélisation fine des tendances du territoire et d'une estimation des gains attendus sur les 10 prochaines années.

En raison de la grande méconnaissance des évolutions territoriales et technologiques à horizon 2050, le scénario 2050 est construit sur une poursuite des tendances esquissées sur la période 2019-2030. A l'inverse du scénario national, la stratégie de la CC Le Grésivaudan ne présuppose pas une accélération de l'effort annuel après 2030 mais projette un effort annuel linéaire entre 2019 et 2050.

53 489	+1,3%	60 955
11 093	+0,3%	11 382

4.1.1 LE SCÉNARIO AU FIL DE L'EAU : L'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE TOUTES CHOSES ÉGALES PAR AILLEURS

Dans ce premier scénario, il s'agit de projeter les évolutions prévisibles du territoire entre 2018 et 2030 et leurs impacts en matière d'émissions de gaz à effet de serre, toutes choses égales par ailleurs.

Cette étape a une vocation pédagogique et ne prend pas en compte les évolutions technologiques et réglementaires existantes ou à venir. C'est un scénario fil de l'eau, généralement appelé **Business As Usual (BAU)**. Il s'agit du **scénario tendanciel** par défaut.

Pour le définir, des déterminants socio-économiques (par exemple la population ou le nombre de ménages du territoire) ont été identifiés pour chaque poste du bilan territorial des émissions de gaz à effet de serre. Il s'agit de données statistiques caractérisant le territoire. Pour chacun de ces déterminants statistiques, nous avons réalisés des projections à 2030 en prolongeant les tendances passées jusqu'en 2030 lorsque qu'aucun objectif n'a été fixé.

Liste des déterminants par postes et tendances d'évolution 2018-2030, selon la poursuite des tendances passées

102 121	+0,5%	108 059
42 296	+1,3%	48 536
66 301	+1,2%	75 267
36 006	+0,1%	36 402
25 184	+0,2%	25 881
8 114	-1,0%	7 056

Ce scénario prévoit une augmentation des émissions de GES de 7 % et 16,8 % respectivement en 2030 et 2050 par rapport à 2018. Il estime par ailleurs une augmentation de des consommations d'énergies de 4 % et 9 %.

4.1.2 LE SCÉNARIO SANS EFFORT : TECHNOLOGIE ET RÉGLEMENTATION EN COURS

Pour construire le scénario sans effort, les progrès technologiques attendus et mesures réglementaires sont ajoutés à la planification locale : performance des moteurs, équipements économes en énergie, bâtiments neufs respectant les réglementations thermiques. Il s'agit donc du **scénario tendanciel technologie**, également appelé **scénario avec Mesures Existantes (AME) nationales**. C'est le scénario tendanciel le plus probable.

Il s'agit donc d'intégrer les gains technologiques et réglementaires selon le même rythme que par le passé. Ce scénario n'intègre donc pas d'éventuelles ruptures technologiques ou une accélération de leur diffusion.

Ce scénario prévoit une réduction des émissions de GES de 8,1 % et 26,5 % respectivement en 2030 et 2050 par rapport à 2018, et une réduction des consommations d'énergie de 9 % et 28 %.

4.1.3 LE SCÉNARIO PCAET LE GRÉSIVAUDAN

Les scénarios fil de l'eau et sans effort permettent de se rendre compte des efforts à mettre en œuvre pour être aligné avec l'objectif national de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les évolutions technologiques et

réglementaires n'étant pas suffisantes, des actions supplémentaires doivent être mises en place à l'échelle locale, et coordonnées par l'intercommunalité.

Le scénario PCAET tient compte d'une part des gains liés aux évolutions naturelles (réglementaires et technologiques), et des gains liés aux mesures supplémentaires mises en place par la CC Le Grésivaudan. Il s'agit donc du scénario avec mesures supplémentaires (AMS).

Le scénario PCAET fixe un cap à 2050, avec un point d'étape à 2030.

En cohérence avec les engagements nationaux et internationaux, notamment la loi Energie-Climat, qui reprend les engagements de l'Accord de Paris lors de la COP 21, la Communauté de communes ambitionne de devenir :

- **Un territoire à « Energie positive » à 2050** : être sobre et produire localement l'énergie dont le territoire a besoin ;
- **Un territoire qui s'inscrit dans l'engagement national de « Neutralité carbone » en 2050 et résilient aux modifications climatiques** : émettre en carbone ce que le territoire est en capacité *a minima* d'absorber par ses espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- **Un territoire exemplaire**, qui soit un espace de dialogue et d'innovation autour de la transition écologique : rendre chacun acteur de la transition du territoire.

Ces 3 orientations se déclinent en 9 axes stratégiques qui visent à diffuser ces engagements au sein de l'ensemble des politiques publiques et des compétences que la Communauté de communes exerce.

- **Axe 1 : Rénover massivement pour des bâtiments sobres et résilients**
- **Axe 2 : Amplifier et diversifier la production énergétique renouvelable**
- **Axe 3 : Accompagner les acteurs économiques dans leur transition énergétique et encourager une économie circulaire**

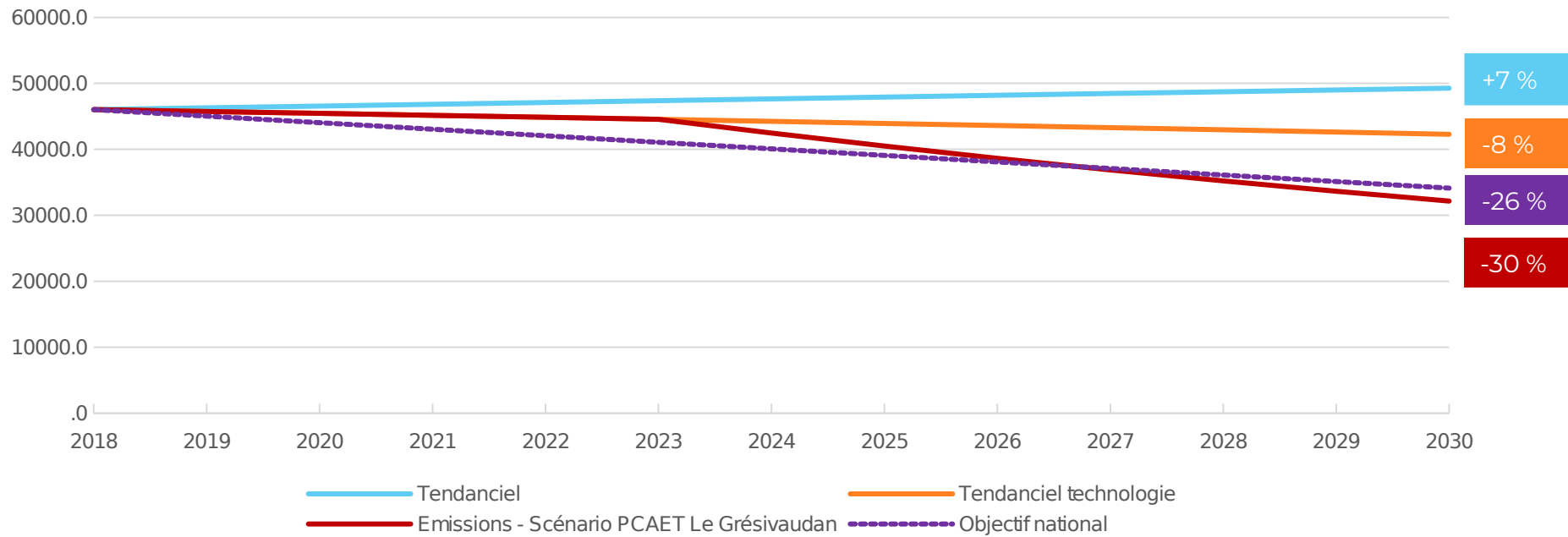
- **Axe 4 : Renforcer les capacités de séquestration carbone et la résilience des activités touristiques de montagne, agricoles et forestières**
- **Axe 5 : Décarboner la mobilité et préserver la santé en offrant une alternative à tous pour se déplacer autrement**
- **Axe 6 : Réduire, recycler et valoriser les déchets du territoire**
- **Axe 7 : Pérenniser la ressource en eau et promouvoir la sobriété pour un accès équitable à tous pour tous les usages**
- **Axe 8 : Généraliser les pratiques exemplaires au sein de l'intercommunalité et des communes du Grésivaudan**
- **Axe 9 : Informer, coopérer et se mobiliser pour préserver la haute qualité de vie du territoire**

Les objectifs et trajectoires de ce scénario seront présentés ci-après et détaillés par secteur dans la partie suivante.

SYNTHÈSE DES 3 TRAJECTOIRES

En ktCO ₂ e	2030			2050		
Évolution des émissions de GES selon les différents scénarios	Fil de l'eau (BAU)	Sans effort (Tendanciel technologique / AME nationales)	PCAET	Fil de l'eau (BAU)	Sans effort (Tendanciel technologique / AME nationales)	PCAET
Réf. 2018 : 460 ktCO₂e	495	423	322	538	337	160
Évolution en % depuis 2018	+7 %	-8 %	- 30 %	+17 %	-27 %	-65 %

Évolution des émissions de gaz à effet de serre du territoire (en tCO₂e) selon les différents scénarii du territoire à 2030



LES OBJECTIFS DÉTAILLÉS DU SCÉNARIO PCAET DU GRÉSIVAUDAN

Le scénario PCAET se décline selon 3 orientations dont les objectifs à 2030 vont être détaillés ci-après :

- Un territoire à « Energie positive » à 2050 ;
- Un territoire qui s'inscrit dans l'engagement national de « Neutralité carbone » en 2050 et résilient aux modifications climatiques ;
- Un territoire exemplaire.

4.1.4 ORIENTATION 1 : UN TERRITOIRE À ENERGIE POSITIVE À 2050 POUR UNE SOUVERAINETÉ ÉNERGÉTIQUE LOCALE

Une volonté politique d'autonomie et de souveraineté énergétique a été posée au travers la validation de cette première orientation. L'atteinte de cet objectif passera par la mise en place de politiques complémentaires en matière de sobriété énergétique sur les secteurs des transports, de l'industrie et des bâtiments et le verdissement du mix-énergétique par le développement d'énergies renouvelables.

Cela se traduit concrètement par l'atteinte de deux objectifs à horizon 2030 :

- ⇒ Réduire de 21 % les consommations énergétiques du territoire ;
- ⇒ Atteindre une couverture de 35 % des besoins en énergie renouvelable.

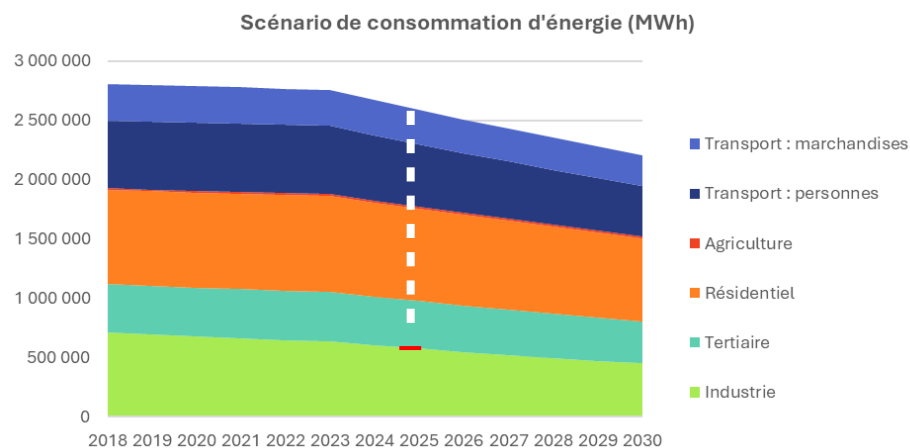
4.1.4.1.1 LES OBJECTIFS DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

La CC Le Grésivaudan a retenu pour les consommations d'énergie un scénario aligné avec le scénario issu de la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015.

Scénario de consommations énergétiques	2030 (base 2018)
Objectif LTECV	-22 %
Scénario Le Grésivaudan	-21 %

Les trajectoires par secteurs sont représentées ci-dessous :

Scénario énergie (MWh) – Scénario PCAET Le Grésivaudan 2030



Ce scénario permet d'aboutir en 2030 aux réductions des consommations d'énergie sectorielles suivantes :

Secteur	Gains 2030
Industrie	- 37 %
Tertiaire	- 13 %
Résidentiel	- 12 %
Agriculture	+2 %
Transport : personnes	- 25 %
Transport : marchandises	- 17 %
Déchets	-

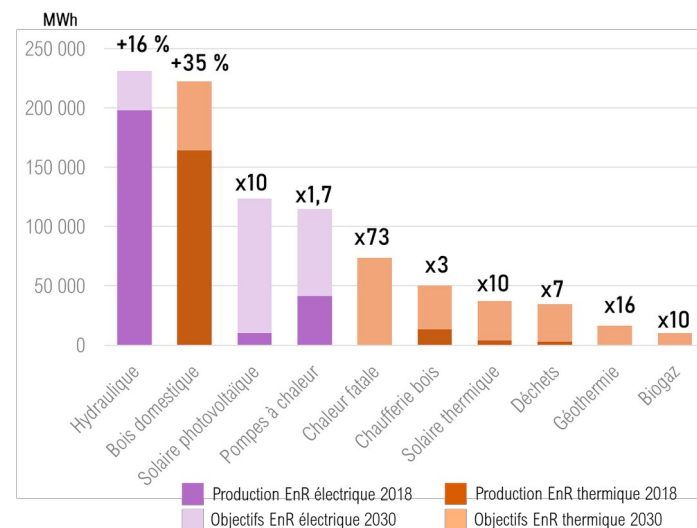
Scénario ENR

Objectif LTECV	Doubler le rapport production locale/consommation locale à l'horizon 2030 (de 16 à 32 %)
Scénario Le Grésivaudan	Doubler la part d'EnR produites sur le territoire à l'horizon 2030 (passer de 15 % à 35 %)

Le caractère rural de la collectivité favorise le développement de plusieurs filières électriques et thermiques, permettant à terme, de pouvoir couvrir la totalité de ses besoins énergétiques. Si certaines filières sont davantage plébiscitées que d'autres, au regard de leur potentiel de développement (bois énergie, solaire, géothermie, chaleur fatale, pompes à chaleur...), l'atteinte de l'objectif TEPOS montre bien la nécessité d'exploiter l'ensemble des gisements à court et moyens termes.

4.1.4.1.2 LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

La CC Le Grésivaudan a retenu pour le développement des énergies renouvelables (ENR) un scénario qui est cohérent avec les objectifs de la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 (LTECV) au regard de l'augmentation du ratio production locale sur consommation locale.



4.1.4.1.3 LES AXES STRATÉGIQUES ASSOCIÉS À L'ORIENTATION 1

Pour atteindre l'objectif TEPOS, la stratégie du PCAET comprend 3 axes stratégiques qui devront se décliner en actions opérationnelles :

Axe 1 : **Rénover massivement pour des bâtiments sobres et résilients**

Axe 2 : **Amplifier et diversifier la production énergétique renouvelable, respectueuse de l'environnement et de la santé**

Axe 3 : **Accompagner les acteurs économiques dans leur transition énergétique et bas carbone, et encourager une économie circulaire**

4.1.5 ORIENTATION 2 : UN DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SOBRE, RÉSILIENT ET QUI S'INSCRIT DANS L'OBJECTIF NATIONAL DE NEUTRALITÉ CARBONE

4.1.5.1.1 LES OBJECTIFS DE NEUTRALITÉ CARBONE

Pour s'inscrire dans un engagement de Neutralité Carbone, la méthode tient en trois mots : **éviter, réduire, compenser**.

- La limitation des émissions relatives à toute nouvelle activité ou aménagement (éviter) ;
- La réduction des émissions de GES induites par nos activités via la mise en œuvre d'actions de sobriété, l'amélioration des performances de nos équipements et la production d'énergies renouvelables et de récupération (réduire) ;
- Et enfin, par le stockage et la séquestration des émissions résiduelles (compenser).

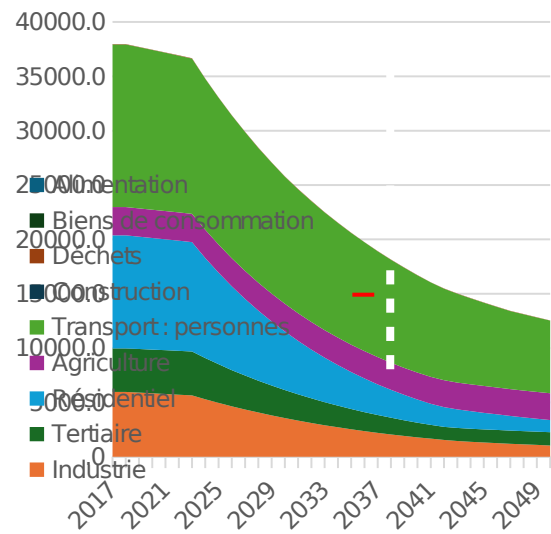
Autrement dit, il faut équilibrer les plus et les moins, donc limiter au strict minimum ses émissions de GES et développer au maximum ses puits carbonés.

La CC Le Grésivaudan a fixé des objectifs en matière d'émissions de gaz à effet de serre alignés avec le scénario issu de la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015.

Scénario d'émissions de gaz à effet de serre	2030 (base 2018)
Objectif LTECV	-22 %
Scénario Le Grésivaudan	-30 %

La **décarbonation de la mobilité** (en lien avec les orientations du futur Plan de Déplacements Mobilités en cours d'élaboration), la **rénovation énergétique des bâtiments** du territoire (voir orientation n°1), la **transition économique** du territoire et la **prévention des déchets** doivent amener les émissions de carbone à environ 300 ktCO_{2e}.

Scénario GES (tCO_{2e}) – Scénario PCAET Le Grésivaudan 2030-2050

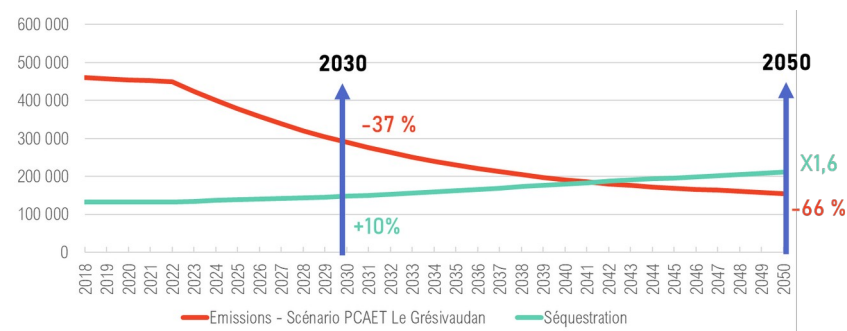


Ce scénario permet d'aboutir en 2030 aux réductions d'émissions de gaz à effet de serre sectorielles suivantes :

Secteur	Gains 2030
Industrie	- 40 %
Tertiaire	- 36 %
Résidentiel	- 48 %
Agriculture	- 2 %
Transport : personnes	- 22 %
Transport : marchandises	- 23 %
Déchets	- 8 %

De l'autre côté, des actions de compensation carbone seront développées sur le territoire afin de réduire la facture carbone. Ces actions sont en lien direct avec les objectifs des plans stratégiques agricoles et forestiers déployés sur le territoire ainsi que le futur objectif Zéro Artificialisation Nette. Ces actions permettent une augmentation de la capacité de stockage de 10 % en 2030.

Scénario GES (tCO2e) – Synthèse Emissions-Séquestration 2030-2050



4.1.5.1.2 LES OBJECTIFS DE RÉDUCTION DES POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES

Les objectifs de réduction des polluants atmosphériques du territoire de la CC Le Grésivaudan s'inscrivent dans les objectifs du nouveau PPA de Grenoble Alpes Dauphiné, adopté fin 2022, tel que formulé par le comité de suivi partenarial.

Le PPA de Grenoble Alpes Dauphiné est une déclinaison territoriale du Plan National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) : les objectifs sont posés à horizon 2027.

Objectifs des émissions de polluants atmosphériques entre 2005 et 2027 à l'échelle du PPA :

Oxydes d'Azote NOx	- 66 %
Oxydes de Soufre SOx	-77 %
Composés organiques Volatiles COV _{NM}	-52 %
Ammoniac NH ₃	-11 %
Particules fines PM2.5	-57 %

Efforts du Grésivaudan dans l'atteinte du respect des objectifs du PPA entre 2021 et 2027 (objectifs estimés par l'ATMO AURA) :

Oxydes d'Azote NOx	232 tonnes	Objectif potentiellement atteint
Oxydes de Soufre SOx	2,4 tonnes	Situation satisfaisante
Composés organiques Volatiles COV _{NM}	823 tonnes	Efforts importants à fournir
Ammoniac NH ₃	30 tonnes	Efforts à fournir
Particules fines PM2.5	19 tonnes	Situation satisfaisante

4.1.5.1.3 LES OBJECTIFS D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le Grésivaudan est particulièrement vulnérable au changement climatique et doit prendre les mesures pour préserver toutes les activités, habitats et ressources du territoire, par :

- **Le soutien à une agriculture résiliente** : La stratégie agricole 2030 du Grésivaudan prend en considération l'enjeu de la hausse des températures générant une augmentation des périodes de sécheresse et apporte d'ores et déjà certaines solutions locales d'adaptation des filières aux modifications climatiques en priorité desquelles, les systèmes fourragers qui occupent une majorité des terres agricoles qui représentent 18 % du territoire.
- **L'accompagnement des activités de montagne, au premier rang desquelles, les activités touristiques hivernales et la sylviculture** ;
 - Le Grésivaudan déploie un volet d'accompagnement de la **transition des stations de montagnes et des territoires touristiques face aux dérèglements climatiques** (baisse de l'enneigement mais nouveaux points de fraîcheur estivaux) et de **coopération interterritoriale**.
 - La stratégie forestière 2030 de la collectivité prend en considération les enjeux liés à l'évolution des paramètres climatiques (hausse des températures, baisse des précipitations, hausse de la force du vent) qui augmentent les risques naturels

(tempêtes, incendies, sécheresse) impactant la santé de la forêt, qui représente 58 % du territoire. La stratégie vise à apporter des réponses collectives que la collectivité travaille dans le cadre de **groupes de travail inter territoriaux**.

- **La préservation de la ressource en eau** : si le territoire du Grésivaudan dispose de ressources aquifères importantes, et essentielles pour le maintien d'activités industrielles et agricoles, l'impact du changement climatique sur l'évolution des réserves restent encore peu connues et nécessitent des travaux de recherche complémentaire afin de faire évoluer les politiques de gestion en connaissance de cause.

4.1.5.1.4 LES AXES STRATÉGIQUES ASSOCIÉS À L'ORIENTATION 2

Pour atteindre l'objectif de Neutralité carbone et de résilience face aux modifications climatiques, la stratégie du PCAET comprend 4 axes stratégiques qui devront se décliner en actions opérationnelles :

Axe 4 : **Renforcer la résilience et les capacités de séquestration carbone des activités touristiques de montagne, agricole et forestières**

Axe 5 : **Décarboner la mobilité et préserver la santé en offrant une alternative à tous pour se déplacer autrement**

Axe 6 : **Réduire, recycler et valoriser les déchets du territoire**

Axe 7 : **Pérenniser les ressources (eau et biodiversité) et se prémunir des risques naturels**

4.1.6 ORIENTATION 3 : UNE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ANIMATRICE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET VISANT L'EXEMPLARITÉ PUBLIQUE

4.1.6.1.1 GÉNÉRALISER LES PRATIQUES EXEMPLAIRES AU SEIN DE L'INTERCOMMUNALITÉ ET DES COMMUNES DU GRÉSIVAUDAN

Comme le préconise la réglementation, la CCLG a fait le choix de s'inscrire dans une trajectoire compatible avec celle de la SNBC soit un objectif de réduction de 40 % de ses émissions à 2030. En prenant l'hypothèse que la trajectoire de réduction est linéaire entre 1990 et 2030, on arrive à **un objectif de réduction de 13 % sur la période 2019-2030**, soit une baisse de **1,3 % par an**.

La déclinaison par poste de cet objectif global de réduction de 13 % des émissions de GES à horizon 2030 est la suivante pour 2022 (année de prochaine mise à jour du bilan) et 2030 (en tCO2e).

Poste du Bilan Carbone	Émissions de 2019	Réductions attendues d'ici 2022	Réductions attendues d'ici 2030
Energie bâtiment	1 070	40	140
Eclairage public	30	1	4
Déplacements dom travail	1 010	38	132
Déplacements employés	300	11	39
Intrants	15 550	584	038
Immobilisations	620	23	81
Non énergétiques	70	-	-

		3	9
Déchets "collecte"	1 100	41	144
Déchets "traitement"	19 730	742	586
Eau et assainissement	1 250	47	164
EPHAD	1 320	50	173
TOTAL	42 050	- 1 580 (-4%)	- 5 511 (- 13 %)

Au-delà de son propre patrimoine, la collectivité s'engage dans ce nouveau PCAET à poursuivre et à renforcer les actions déjà engagées auprès des communes du territoire pour encourager leur exemplarité et réduire les coûts directs et indirects du changement climatique.

4.1.6.1.2 INFORMER, COOPÉRER ET SE MOBILISER POUR PRÉSERVER LA HAUTE QUALITÉ DE VIE DU TERRITOIRE

Le changement de comportement de la population et des usagers du territoire est un facteur de réussite de la politique énergie-climat de la collectivité : les actions de sensibilisation aux éco-gestes et à l'adaptation aux risques dans un contexte de changement climatique sont à poursuivre et à amplifier. Dans ce cadre, Le Grésivaudan peut être moteur et animatrice d'instances qui permettent échanges et mises en commun d'expériences, elle doit également pouvoir susciter des partenariats et des initiatives collectives avec d'autres collectivités :

- Avec les communes de l'intercommunalité : animer des lieux d'échanges, mettre à disposition des outils de conseils et d'accompagnement pour agir sur leur patrimoine et territoire ;

- Avec les habitants en organisant un réseau d'animation en s'appuyant entre autres sur le tissu associatif local
- Avec les acteurs socio-économiques via des échanges réguliers auprès des différentes têtes de réseau autour des objectifs du PCAET intercommunal, la mise à disposition d'espaces de conseils, l'organisation d'évènements phares autour de la transition économique...
- Avec le monde de la recherche en lien avec les enjeux du changement climatique, mais aussi avec le monde de l'innovation afin d'apporter des solutions novatrices

L'ensemble de ces orientations vise à animer la mise en œuvre du PCAET sur le territoire.

4.1.6.1.3 LES AXES STRATÉGIQUES ASSOCIÉS À L'ORIENTATION 3

Pour atteindre l'objectif d'exemplarité territoriale, la stratégie du PCAET comprend 2 axes stratégiques qui devront se décliner en actions opérationnelles :

Axe 8 : **Généraliser les pratiques exemplaires au sein de l'intercommunalité et des communes du Grésivaudan**

Axe 9 : **Informer, coopérer et se mobiliser pour préserver la haute qualité de vie du territoire**

5 PARTIE 5 : EXPOSÉ DES EFFETS NOTABLES DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT

MÉTHODE D'ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES RETENUE

Une analyse des incidences de la mise en œuvre de la stratégie et du programme d'actions du PCAET de la CC Le Grésivaudan sur l'environnement est conduite. Cette analyse permet d'identifier d'éventuels points de vigilance à avoir lors de la mise en œuvre du programme d'actions, et d'identifier des alternatives possibles.

Pour rappel, en référence à l'article R.229-51 du code de l'environnement, « la stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité ou de l'établissement public afin d'atténuer le changement climatique et de s'y adapter, de réduire les consommations d'énergie et d'améliorer la qualité de l'air, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction. »

Incidences environnementales

La notion d'incidence n'a pas de définition juridique précise. Elle s'explique par :

- **L'appréciation croisant l'effet** (un effet ou une pression est la conséquence objective des projets sur l'environnement indépendamment du territoire affecté) avec la sensibilité environnementale du territoire ;
- **L'appréciation des impacts** dans le sens d'un changement, positif ou négatif, dans la qualité de l'environnement, à court ou à long terme. L'impact peut être direct ou indirect s'il résulte d'une relation de cause à effet.

La notion relative à la prévisibilité des incidences signifie que toutes les incidences ne sont pas connues précisément lors de l'élaboration d'un PCAET. Il s'agit d'identifier les incidences qui risquent d'avoir lieu si le PCAET est mis en œuvre en application à sa stratégie et son programme d'actions.

5.1.1 APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE GÉNÉRALE

La méthodologie que nous avons proposée pour cette évaluation environnementale stratégique se construit autour d'un dispositif d'analyse devant permettre d'aboutir à une mise en relief des niveaux d'impacts probables du PCAET sur l'environnement et in fine, un ciblage des analyses et préconisations de mesures correctrices sur les enjeux prioritaires (présentés dans le chapitre suivant).

Pour rappel, l'EES d'un PCAET présente un caractère novateur ; l'approche méthodologique proposée se veut donc exploratoire et servira de base de réflexion pour les exercices futurs.

- **Au niveau stratégique**, qui vise à analyser qualitativement le niveau d'incidences probables que les axes stratégiques et opérationnels du PCAET ont sur l'environnement ;
- **Au niveau opérationnel**, l'objet de l'évaluation environnementale est d'identifier les actions présentant potentiellement le plus d'incidences sur l'environnement, d'identifier les enjeux environnementaux et de décrire des points d'alerte à la mise en œuvre des actions, qui auront vocation à être définies plus précisément par la suite (via une étude d'impact spécifique par exemple).

Nota : seules les principales actions ayant une incidence sur les thématiques environnementales ont été examinées. Les actions de communication, de formation, de gouvernance, de lancement d'études, etc. n'ont pas été évaluées puisqu'elles ne présentent aucun lien direct avec l'environnement.

5.1.2 ANALYSE DES INCIDENCES

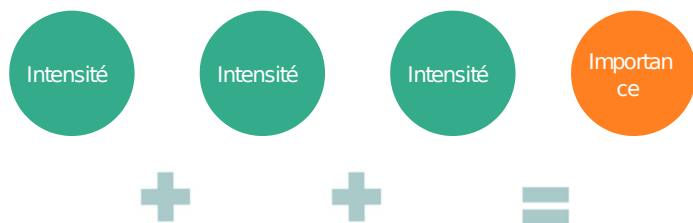
Pour chacune de ces dimensions, une analyse qualitative des incidences notables prévisibles du PCAET sur l'environnement est proposée. Il s'agit

d'étudier en quoi, dans leur formulation et au regard des thématiques qu'ils abordent, 9 axes stratégiques du PCAET sont porteurs d'incidences environnementales.

Dans quelle mesure les orientations politiques exprimées dans le PCAET sous-tendent-elles des évolutions territoriales porteuses d'incidences environnementales ?

5.1.2.1.1 CONSTRUCTION D'UNE GRILLE D'ANALYSE

Il s'agit là d'une évaluation à l'échelle d'un plan qui s'attache à mesurer quantitativement l'incidence prévisible (positives ou négatives) de chaque axe envisagé. L'approche méthodologique retenue ici consiste à **évaluer l'importance d'une incidence environnementale** en intégrant son **intensité** (de la perturbation), **sa durée** (portée temporelle) et **son étendue** (portée spatiale).



Cette approche méthodologique est notamment utilisée dans le cadre d'étude d'impact des projets.

Les incidences peuvent être qualifiées de :

Positives lorsqu'il est estimé qu'elles ont un effet sur l'environnement améliorant la qualité d'une ou plusieurs des composantes de celui-ci ;

Négatives lorsqu'il est estimé qu'elles ont un effet entraînant la dégradation d'une ou plusieurs des composantes de l'environnement.

Plusieurs niveaux d'importance sont calculés auxquels est rattachée une valeur quantitative.

	Importance	Valeur de l'incidence
Incidences négatives	Forte (- - -)	-7 à -9
	Modérée (- -)	-4 à -6
	Faible (-)	-1 à -3
Incidence nulle		0
Incidences positives	Faible (+)	1 à 3
	Modérée (++)	4 à 6
	Forte (+++)	7 à 12

5.1.2.1.2 LA MESURE DE L'INTENSITÉ DE L'INCIDENCE

Selon la composante considérée, l'altération peut avoir des effets positifs ou négatifs. Ces effets sur la composante environnementale peuvent également être directs ou indirects.

La valeur peut être soit **négative** (lorsque l'effet génère une dégradation de la composante de l'environnement) soit **positive** (si la modification est favorable à la

On distingue trois classes de valeur attribuée à l'intensité des perturbations :

- ✓ **FORTE** : Pour une composante du milieu naturel, l'intensité de la perturbation est forte lorsqu'elle impacte de façon significative l'intégrité

de cette composante. Autrement dit, une perturbation est de forte intensité si elle est susceptible d'entraîner un déclin ou une amélioration importante dans l'ensemble du milieu.

- ✓ **MOYENNE** : Pour une composante du milieu naturel, l'intensité de la perturbation est moyenne lorsqu'elle impacte cette composante dans une proportion moindre sans remettre l'intégrité en cause, mais d'une manière susceptible d'entraîner une modification (positive ou négative) limitée de sa répartition régionale dans le milieu.
- ✓ **FAIBLE** : Pour une composante du milieu naturel, l'intensité de la perturbation est faible lorsqu'elle altère faiblement cette composante sans remettre l'intégrité en cause ni entraîner de diminution ou de changements significatifs de sa répartition générale dans le milieu.

Intensité	Valeur de l'incidence positive	Valeur de l'incidence négative
Forte	(+) 3	
Moyenne	(+) 2	(-) 2
Faible	(+) 1	(-) 1

5.1.2.1.3 L'ÉTENDUE DE L'INCIDENCE

L'étendue de l'incidence exprime la portée géographique des effets engendrés par une intervention sur le milieu. Cette notion réfère soit à une distance ou à une surface sur laquelle seront ressenties les modifications subies par une composante ou encore à la population qui sera touchée par ces modifications.

Trois niveaux d'étendues peuvent être considérés :

Échelle de l'étendue		Valeur
Intercommunale	Impacte l'ensemble du territoire intercommunal.	3
Locale	Impacte les environs du lieu où se trouve l'incidence, sur un espace relativement restreint : ville, groupement de bâtiment, quartier, bord du point d'eau... ressenti par une proportion limitée de la population de la zone d'étude	2
Ponctuelle	Influence uniquement sur un espace circonscrit du milieu (le bâtiment, le point d'eau...), qu'il en affecte une faible partie ou qu'il n'est ressenti que par un groupe restreint de la zone d'étude.	1

5.1.2.1.4 LA DURÉE DE L'INCIDENCE

La durée de l'effet environnemental est la période durant laquelle seront ressenties les modifications subies par une composante. Elle n'est pas nécessairement égale à la période pendant laquelle s'exerce la source directe de l'effet, puisque celui-ci peut se prolonger après que le phénomène qui l'a causé ait cessé. Lorsqu'un effet est intermittent, on en décrit la fréquence en plus de la durée de chaque épisode. La durée de l'incidence peut être :

- **Longue** si les effets sont ressentis de façon continue pour la durée de vie du plan, de l'installation ou des activités et même au-delà dans le cas des effets pérennes / irréversibles,
- **Moyenne** si les effets sont ressentis de façon continue sur une période relativement prolongée mais généralement inférieure à la durée de vie de l'installation ou des activités ;
- **Courte** si les effets sont ressentis sur une période limitée, correspondant généralement à la période de construction des installations ou à l'amorce des activités.

Échelle de durée		Valeur
Longue	Rémanence au-delà de la programmation	3
Moyenne	Durant toute la programmation	2
Courte	Lié à la seule mise en œuvre des projets	1

5.1.2.1.5 CLASSIFICATION DES NOTES

L'analyse multicritères permet d'évaluer un niveau d'impact global de chaque axe stratégique du PCAET sur les différentes dimensions environnementales. L'analyse permet le résultat suivant :

	Notation obtenue
Impact très négatif	De -79 à -117
Impact négatif conséquent	De -40 à -78
Impact légèrement négatif	De -1 à -39
Sans impact	0
Impact légèrement positif	De 1 à 39
Impact positif conséquent	De 40 à 78
Impact très positif	De 79 à 117

ANALYSE DE L'IMPACT DE LA STRATÉGIE DU PCAET SUR LES DIMENSIONS ENVIRONNEMENTALES

Le détail de l'analyse des incidences pour chacun des axes est présenté en annexe.

Dimensions environnementales	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4	Axe 5	Axe 6	Axe 7	Axe 8	Axe 9
	Habitat	EnR	Economie	Foret Agri tourisme	Mobilité	Déchets	Eau biodiv	Exemplarité	Coopération
Climat et changement climatique	0	0	5	9	0	0	8	0	4
Émissions de gaz à effet de serre	9	9	3	7	9	7	0	5	4
Production et consommation d'énergie	9	9	3	6	9	7	0	5	4
Pollution atmosphérique et air intérieur	8	9	5	7	9	7	0	5	4
Stockage et séquestration carbone	0	8	0	9	0	0	0	0	4
Déchets	-7	0	5	-3	-4	9	-4	-3	4
Sols	0	0	-5	9	-5	0	7	0	4
Eau	-5	-3	0	7	0	5	9	0	4
Ressources minérales	-7	-3	0	-3	-5	5	0	-5	4
Biodiversité et habitats naturels	0	3	0	8	0	0	5	0	4
Patrimoine paysager et architectural	5	3	0	7	0	0	7	0	4
Risques naturels et technologiques	0	0	0	0	0	0	7	0	4
Nuisances (bruit, pollution lumineuse)	5	0	0	0	8	5	0	0	4
Evaluation du niveau d'impact global sur l'environnement	17	35	16	63	21	45	39	24	52

INCIDENCE DE L'AXE 1 SUR L'ENVIRONNEMENT

Rappel du contenu de l'axe 1 : **Rénover massivement pour des bâtiments sobres et résilients**

Fiche projet 1.1 **Renforcer la rénovation environnementale et accompagner les changements de comportement**

- 1.1.1 Accompagnement de l'ensemble des propriétaires à la rénovation énergétique via l'animation de Rénov'enerGie
- 1.1.2 Amélioration de la qualité environnementale des logements sociaux et communaux (action 5 du PLH)
- 1.1.3 Amélioration des logements du parc privé les plus énergivores via le lancement de dispositifs opérationnels OPAH/OPAH-RU (action 4 PLH)
- 1.1.4 Création d'un observatoire de l'habitat et du foncier intégrant un volet transition énergétique

Fiche projet 1.2 **Mobiliser les professionnels du bâtiment et de l'immobilier**

- 1.2.1 Sensibilisation, formation et outillage des professionnels de la transaction immobilière (agents immobiliers, conseillers bancaires et notaires) pour en faire des prescripteurs de la rénovation énergétique performante
- 1.2.2 Animation d'actions de sensibilisation et de formation des professionnels du bâtiment (artisans)

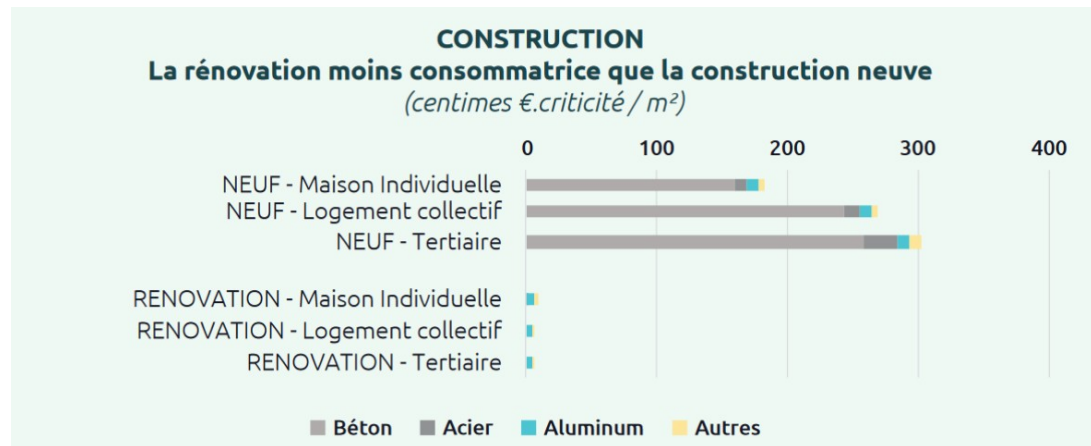
L'axe 1 porte deux fiches projets majeures centrées autour de la rénovation énergétique des logements anciens et énergivores (publics et privés) via le déploiement de dispositifs d'accompagnement ciblés et autour de la montée en compétence des acteurs de l'immobilier et du bâtiment sur ces questions. Ces orientations ont été travaillées en collaboration et en cohérence avec le nouveau PLH du territoire adopté courant 2024 ; un travail itératif a été mis en place avec l'équipe technique en charge du nouveau document afin que soient repris et intégrés de manière significative les objectifs du futur PCAET.

L'analyse des incidences de cet axe sur les différentes dimensions environnementales fait ressortir les conclusions suivantes :

- Des **incidences très positives** sur les questions de sobriété énergétique, de réduction des émissions de GES, des émissions de polluants atmosphériques et de développement des énergies renouvelables ;
- Les questions de **l'adaptation au changement climatique** et de **séquestration carbone**, pourtant enjeux prépondérants au PCAET, ne sont pas appréhendées dans l'axe 1 malgré les potentiels d'action : la prise en compte des enjeux de chaleur et l'intégration de matériaux bois dans les dispositifs d'aides pourraient être déployées.
- Des **incidences légèrement négatives** en matière de production de **déchets, d'eau** et de consommation de **ressources** : les enjeux d'économie circulaire sont absents de l'axe 1 alors que leur prise en compte permettrait de réduire les impacts sur ces 3 différentes dimensions. Toutefois, selon les études portées par l'INEC (voir ci-dessous), la rénovation énergétique porte moins de pression sur les ressources que la construction neuve.

L'axe 1 a une incidence globalement positive sur l'environnement avec une note de 17.

Source : INEC



5.1.3 INCIDENCE DE L'AXE 2 SUR L'ENVIRONNEMENT

Rappel du contenu de l'axe 2 : Amplifier et diversifier la production énergétique renouvelable, respectueuse de l'environnement et de la santé

Fiche projet 2.1 Massifier la production solaire sur le territoire

- 2.1.1 Emergence et accompagnement de projets publics avec de l'animation dédiée
- 2.1.2 Solarisation de l'ensemble du patrimoine intercommunal
- 2.1.3 Accompagnement de projets communaux
- 2.1.4 Emergence de projets en auto-consommation collective auprès d'entreprises (vers des ZAC à énergie positive)

Fiche projet 2.2 Massifier la production de chaleur à partir de biomasse

- 2.2.1 Emergence et accompagnement de projets publics avec de l'animation dédiée
- 2.2.2 Etude pour la création d'un acteur local dédié au développement d'une filière bois énergie intégrée, territorialisée et équilibrée « de l'arbre au radiateur »
- 2.2.3 Aide au remplacement de chauffages plus performants et moins polluants

Fiche projet 2.3 Accompagner l'émergence de nouvelles filières énergétiques

2.2.1 Mieux connaître et structurer l'écosystème local des filières géothermique et chaleur fatale

2.2.2 Création de démonstrateurs par la réalisation d'opérations exemplaires et expérimentales

2.2.3 Evaluation du potentiel de méthanisation territoriale

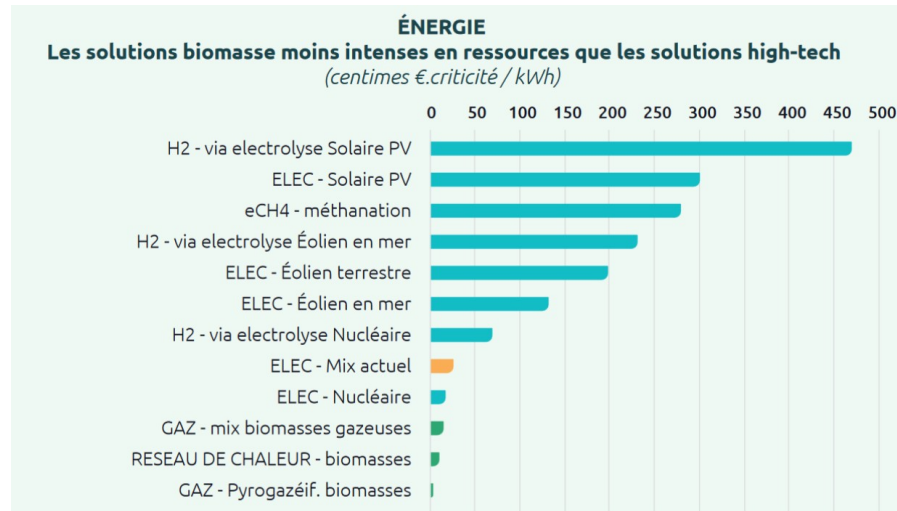
L'axe 2 porte 3 fiches projets centrées autour du développement de filières énergétiques locales que sont en priorité le solaire et la biomasse, puis dans une moindre mesure, la géothermie et la chaleur fatale. Les orientations stratégiques de cet axe ont été co construits avec les acteurs du territoire et les élus afin de prioriser les filières à développer au regard des potentiels et besoins et leurs modes de développement souhaité. Aussi, le développement des énergies renouvelables sur le territoire a souhaité être encadré afin d'en limiter l'impact sur l'environnement : installation sur des sites anthropisés, développement d'une filière biomasse de l'amont à l'aval avec accompagnement des sylviculteurs sur la mise en place de plans de gestion simplifié et le développement d'unités de production à faible émissions de polluants, privilégier l'auto-consommation afin de réduire les besoins énergétiques.

Dans ce contexte, l'analyse des incidences de cet axe sur les différentes dimensions environnementales fait ressortir les conclusions suivantes :

- Des **incidences très positives** sur les questions de sobriété énergétique, de réduction des émissions de GES et des polluants atmosphériques, de production énergétique et de séquestration carbone ;
- Des **incidences mitigées** sur les questions de consommation de la ressource et de biodiversité qui peuvent varier selon les filières : une filière solaire consommatrice de ressources minérales contrairement à d'autres filières comme la biomasse, la géothermie ou la chaleur fatale (voir graphique ci-dessous).

L'axe 2 a une incidence globalement positive sur l'environnement.

Source : INEC



5.1.4 INCIDENCE DE L'AXE 3 SUR L'ENVIRONNEMENT

Rappel du contenu de l'axe 3 : Accompagner les acteurs économiques dans leur transition énergétique et encourager une économie circulaire

Fiche projet 3.1 Renforcer et valoriser la stratégie intercommunale de développement économique sur le plan environnemental

- 3.1.1 Révision du Schéma directeur intercommunal des Zones d'Activités Economiques du Grésivaudan
- 3.1.2 Amélioration de la qualité environnementale des zones d'activités existantes et à venir
- 3.1.3 Pacte économique local

Fiche projet 3.2 Accélérer la décarbonation des entreprises du territoire

- 3.2.1 Poursuite de l'offre d'accompagnement aux entreprises dans leur projet de transition énergétique
- 3.2.2 Définition d'une ambition pour l'économie circulaire dans le Grésivaudan
- 3.2.3 Animation de la labellisation « Territoires d'industrie »

Fiche projet 3.3 Encourager l'installation d'entreprises innovantes et engagées en matière de transition écologique

- 3.3.1 Renforcer l'accueil d'entreprises innovantes et l'offre des pépinières

L'axe 3 porte 3 fiches projets centrées autour de l'amélioration de la qualité environnementale des zones d'activités, l'accélération de la décarbonation des entreprises du territoire, et le développement de projets économiques innovants et durables. Ces trois orientations contribuent de manière favorable aux principaux enjeux que couvrent le PCAET (réduction des émissions de GES, maîtrise de l'énergie). Toutefois, les actions qui en découlent sont à ce stade de présentation insuffisamment opérationnelles pour évaluer un impact réel sur les différentes dimensions environnementales du territoire. Ceci explique les faibles niveaux d'incidences positives évaluées dans cet axe malgré l'importance de l'enjeu.

Les actions présentées, portent dans la majeure partie des cas, sur des entreprises existantes et n'intègrent pas les dynamiques probables de nouveaux projets (création de nouvelles ZAE, extension de ST Micro electronics sur le territoire...).

5.1.5 INCIDENCE DE L'AXE 4 SUR L'ENVIRONNEMENT

Rappel du contenu de l'axe 4 : Renforcer les capacités de séquestration carbone et la résilience des activités touristiques de montagne, agricole et forestières

Fiche projet 4.1 Accélérer les conversions agroécologiques et adapter les systèmes agricoles au changement climatique

- 4.1.1 Montage et mise en œuvre d'un projet global sur les périmètres de captages d'eau potable pour engager les agriculteurs vers une agriculture nourricière et des pratiques bio / HVE, intégrant les puits de carbone, préservant la biodiversité
- 4.1.2 Favoriser la biodiversité
- 4.1.3 Evoluer vers une production nourricière dans une démarche agro-écologique
- 4.1.4 Adopter une gestion intégrée de la ressource en eau
- 4.1.5 Favoriser l'autonomie technique et énergétique des fermes
- 4.1.6 Permettre l'accès à tous à une culture commune sur les enjeux du changement climatique et sur les points de vulnérabilité

Fiche projet 4.2 Tendrer vers le 0 artificialisation nette en protégeant les espaces agricoles stratégiques de l'urbanisation

- 4.2.1 Lutte contre la dégradation et l'artificialisation des sols
- 4.2.2 Mise en place de la compensation volontaire
- 4.2.3 Animation d'une démarche de préservation et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)
- 4.2.4 Mobilisation de la terre agricole pour aller vers des productions nourricières et environnementales
- 4.2.5 Être en veille sur le foncier agricole
- 4.2.6 Lutte contre l'enfrichement des espaces

Fiche projet 4.3 Accroître la présence de matériaux bio-sourcés dans les opérations de construction, d'aménagement et de rénovation

- 4.3.1 Poursuite et valorisation de la commande publique en bois construction

- 4.3.2 Développement de l'usage du bois dans la construction du bâti privé
- 4.3.3 Recherche et développement sur les nouveaux process de construction et les nouvelles essences (notamment feuillus)
- 4.3.4 Appui à la certification des forêts et des entreprises
- 4.3.5 Veille de l'adéquation offre / demande

Fiche projet 4.4 Assurer la pérennité et l'adaptation des peuplements forestiers au changement climatique

- 4.4.1 Gestion durable de la forêt
- 4.4.2 Préservation des espaces naturels et des réservoirs de biodiversité
- 4.4.3 Mise en œuvre une stratégie foncière forestière pour permettre une mise en gestion durable et une mobilisation des bois raisonnée

Fiche projet 4.5 Développer le bois énergie dans la nécessaire conversion énergétique en veillant à la durabilité de la ressource et aux capacités de production / transformation de la filière

- 4.5.1 Veille de l'adéquation besoin et ressource (disponibilité -durabilité de la ressource et capacité à mobiliser et à transformer)
- 4.5.2 Promotion d'un combustible de qualité

Fiche projet 4.6 Déployer une politique territoriale de tourisme durable

- 4.6.1 Actualisation de la stratégie touristique et de loisirs du Grésivaudan
- 4.6.2 Mise en œuvre le schéma de développement des Activités de Pleine Nature de Belledonne
- 4.6.3 Elaboration d'un schéma opérationnel des mobilités touristiques

Fiche projet 4.7 Préserver et valoriser les richesses de la montagne dans un contexte de changement climatique

- 4.7.1 Coopération avec l'ensemble des acteurs de la montagne
- 4.7.2 Promotion d'une gestion intégrée des ressources de la montagne

Fiche projet 4.8 Accompagner les démarches de transition des stations de montagne

- 4.8.1 Requalification et rénovation des établissements touristiques
- 4.8.2 Restructuration des domaines skiables
- 4.8.3 Création d'un observatoire environnemental des stations communautaires
- 4.8.4 Evaluation des effets du changement climatique sur les domaines skiables

Fiche projet 4.9 Changer d'échelle pour mettre des produits locaux dans l'assiette des habitants

- 4.9.1 Structuration des filières d'approvisionnement en circuits courts et de proximité
- 4.9.2 Amélioration de l'accessibilité sociale des aliments locaux et sains

L'axe 4 du PCAET du Grésivaudan est un axe particulièrement riche et est construit autour de 9 fiches projets. Il regroupe les politiques et stratégies agricoles, forestières, touristiques et alimentaires. Il se nourrit directement de différents schémas stratégiques validés ou en cours tels que la stratégie agricole, alimentaire et

forestière du territoire, la stratégie de tourisme durable en cours d'élaboration, le schéma de développement des bases de plein nature, le Plan Alimentaire Territorial intercommunal.... Un travail itératif a été mené avec ces différentes directions afin que ces documents affichent clairement des orientations stratégiques cohérentes avec celles du PCAET. Cela a permis au PCAET de reprendre directement le contenu de ces documents sans nécessiter d'apporter de modifications.

Ainsi, l'axe 4, du fait de la transversalité des enjeux qu'il porte, a globalement une incidence très positive sur le territoire, et surtout, très large dans les dimensions environnementales qu'il touche. Ainsi, est à noter son impact important sur les sols, l'eau, la biodiversité, les paysages du territoire. Les orientations soutiennent la préservation de ces différentes thématiques, voire contribuent directement à l'amélioration de leur état.

5.1.6 INCIDENCE DE L'AXE 5 SUR L'ENVIRONNEMENT

Rappel du contenu de l'axe 5 : Décarboner la mobilité et préserver la santé en offrant une alternative à tous pour se déplacer autrement

Fiche projet 5.1 Organiser et planifier les mobilités à l'échelle du territoire du Grésivaudan

- 5.1.1 Elaboration et mise en œuvre un Plan de Déplacements Mobilités à l'échelle du Grésivaudan
- 5.1.2 Poursuite de l'observation dynamique des mobilités sur le territoire
- 5.1.3 Engagement de l'ensemble des politiques du Grésivaudan dans une stratégie d'éco mobilité : tourisme, santé, culture

Fiche projet 5.2 Promouvoir et développer les modes de déplacements actifs

- 5.2.1 Mise en œuvre d'un Schéma Directeur Cycles (action SMMAG)
- 5.2.2 Poursuite de l'offre vélo (action SMMAG)

Fiche projet 5.3 Favoriser le report modal vers des offres de transport collectif et partagé

- 5.3.1 Poursuite du déploiement des services de mobilité et des points de connexion entre eux
- 5.3.2 Amélioration des offres urbaines et interurbaines en transport en commun et ferroviaires (RER)
- 5.3.3 Déploiement du Pass Mobilités et d'une tarification globale et sociale pour faciliter l'usage des mobilités alternatives
- 5.3.4 Inciter les entreprises à mettre en place un PDMe(c)

Fiche projet 5.4 Réduire les impacts sur la qualité de l'air

- 5.4.1 Accompagnement à la conversion de la flotte de véhicules du SMMAG dans le cadre de sa nouvelle DSP et des professionnels impactés par les ZFE-m de Grenoble et de Chambéry

5.4.2 Aide au renforcement du dispositif de pics de pollution

5.4.3 Favoriser l'installation de stations d'approvisionnement énergétique alternative sur le territoire

5.4.4 Réduction du trafic d'axes routiers structurants

L'axe 5 du PCAET est dédié à la réduction de l'impact des transports sur le territoire du Grésivaudan : le secteur est en effet le 1^{er} émetteur de gaz à effet de serre et 1^{er} consommateur d'énergie du territoire. Cet axe a été co construit en lien avec l'élaboration du futur PDM du SMMAG ; ce dernier est en cours de construction et ne sera finalisé que pour 2027. Toutefois, de grands principes directeurs ont d'ores et déjà été validés et qui ont été repris dans le PCAET du Grésivaudan car ils concourent directement à la réduction des émissions de GES et des polluants atmosphériques.

Ainsi, l'axe 5 du PCAET contribue de manière plus importante aux dimensions environnementales en lien avec le PCAET. A ce stade de la rédaction du document PDM, il n'y a pas de nouveaux grands projets d'infrastructures de transport qui viendraient impacter de manière significatives les autres dimensions environnementales. La construction de nouveaux Pôles d'échanges Multimodaux et de nouvelles pistes cyclables, sont les seules infrastructures notables de l'axe.

5.1.7 INCIDENCE DE L'AXE 6 SUR L'ENVIRONNEMENT

Rappel du contenu de l'axe 6 : Réduire, recycler et valoriser les déchets du territoire

Fiche projet 6.1 Planifier et animer la réduction des déchets sur le territoire du Grésivaudan

6.1.1 Participation et contribution à la révision du PLPDMA du SIBRECSA

6.1.2 Poursuite de la sensibilisation et de l'accompagnement au changement auprès des enfants, des jeunes publics et des entreprises

Fiche projet 6.2 Réduire l'impact carbone lié à la collecte des déchets et la gestion des déchetteries

6.2.1 Accompagnement de la conversion de la flotte de véhicules lors des renouvellements des marches de prestation (collecte et gestion de déchetteries) (Grésivaudan et SIBRECSA)

6.2.2 Développement des Points d'Apport Volontaire et adaptation au besoin les fréquences de collecte (Grésivaudan et SIBRECSA)

Fiche projet 6.3 Généraliser le compostage et lutter contre le gaspillage alimentaire

6.3.1 Généralisation de la pratique du compostage individuel

6.3.2 Généralisation de la pratique du compostage partagé

6.3.3 Lutte contre le gaspillage alimentaire

Fiche projet 6.4 Sensibilisation des habitants aux pratiques de gestion de proximité des végétaux

6.4.1 Généralisation de la pratique du compostage individuel

- 6.4.2 Faciliter le recours aux solutions de broyage des végétaux
- 6.4.3 Travailler en transversalité avec les autres services du Grésivaudan

Fiche projet 6.5 Accélérer le développement de la réparation et du réemploi

- 6.5.1 Mettre le réemploi et la réparation au cœur du projet de réorganisation des déchetteries
- 6.5.2 Développement du réemploi hors déchetteries
- 6.5.3 Amélioration du tri et la valorisation des déchets de déchetteries

Fiche projet 6.6 Proposer aux usagers des alternatives durables au jetable

- 6.6.1 Promotion des textiles sanitaires lavables
- 6.6.2 Poursuivre et faire évoluer l'accompagnement des événements éco-responsables
- 6.6.3 Encourager les dispositifs de consignes d'emballages pour le réemploi
- 6.6.4 Promotion de la réduction du plastique à usage unique
- 6.6.5 Lutte contre la publicité non sollicitée

L'axe 6 du PCAET est dédié à la prévention et la gestion des déchets ménagers sur le territoire. Il se structure autour de 6 fiches projets qui ont été construites en lien étroit avec l'élaboration du PLPDMA adopté courant 2023. Les objectifs du PLPDMA et repris dans le PCAET sont une réduction de 15 % de la production de déchets ménagers assimilés d'ici 2028. Cette réduction de déchets doit concourir à réduire directement les émissions de GES associées, directes et indirectes. Le déploiement des actions du PLPDMA, ont, de manière, peu d'incidences directes sur les différentes dimensions environnementales dans la mesure où ils impactent un marché global, qui dépassent les frontières du Grésivaudan.

5.1.8 INCIDENCE DE L'AXE 7 SUR L'ENVIRONNEMENT

Rappel du contenu de l'axe 7 : Pérenniser la ressource en eau et promouvoir la sobriété pour un accès équitable à tous pour tous les usages

Fiche projet 7.1 Organiser la sobriété des usages de l'eau pour tous les acteurs et sécuriser l'approvisionnement en eau potable

- 7.1.1 Création et animation d'un observatoire des usages de l'eau sur le Grésivaudan
- 7.1.2 Animation d'actions de sobriété auprès des usagers domestiques, des acteurs économiques et acteurs publics et rechercher des ressources alternatives
- 7.1.3 Préfiguration du PTGE (plan territorial de gestion de l'eau) à l'échelle du bassin versant

Fiche projet 7.2 Préserver la qualité de l'eau et restaurer des écosystèmes sains et fonctionnels

- 7.2.1 Poursuite de la mise en conformité des périmètres de protection et des servitudes afférentes des zones de captage

7.2.2 Etablissement de Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux

7.2.3 Mise en conformité des systèmes d'assainissement

Fiche projet 7.3 Préserver la biodiversité remarquable et ordinaire

7.3.1 Création d'une cellule Biodiversité en interne et élaboration d'une stratégie territoriale de préservation de la Biodiversité

Fiche projet 7.4 S'organiser et répondre aux risques majeurs en cours et à venir

7.4.1 Création d'une culture du risque climatique en interne

7.4.2 Gestion du risque inondation

7.4.3 Identification et gestion des risques émergents

L'axe 7 se structure autour de 4 fiches projets. Cet axe répond principalement aux enjeux de préservation de deux ressources majeures : l'eau et la biodiversité et ce, dans un contexte de changement climatique. Concernant la ressource en eau, l'axe définit des objectifs à la fois en matière de préservation/amélioration de la qualité des eaux, mais aussi en matière de réduction de pression sur la ressource en travaillant à la fois sur des actions d'amélioration des réseaux et de sobriété d'usage. Concernant la biodiversité, si l'objectif général tend bien à concourir à sa préservation, les actions déployées dans le PCAET reste encore à définir de manière concrète.

Aussi, l'analyse des incidences de cet axe sur les différentes dimensions environnementales fait ressortir les conclusions suivantes :

- Des **incidences très positives** sur les dimensions eau, adaptation au changement climatique, biodiversité, paysage, risques naturels... ;
- Les questions **en lien avec la réduction des émissions de GES, de l'énergie ou des polluants atmosphériques**, pourtant enjeux prépondérants au PCAET, ne sont pas appréhendées dans cet axe, moins concernés.

L'axe 7 a une incidence globalement positive sur l'environnement.

5.1.9 INCIDENCE DE L'AXE 8 SUR L'ENVIRONNEMENT

Rappel du contenu de l'axe 8 : Généraliser les pratiques exemplaires au sein de l'intercommunalité et des communes du Grésivaudan

Fiche projet 8.1 Animer et mettre en œuvre le Plan de Transition interne intercommunal 2023-2026

- 8.1.1 Réduction de la consommation énergétique du patrimoine intercommunal et de ses équipements
- 8.1.2 Accompagnement des directions dans leur changement de pratiques
- 8.1.3 Verdissage de la flotte de véhicules
- 8.1.4 Elaboration et mise en œuvre d'une "Feuille de route" marchés et achats responsables
- 8.1.5 Elaboration et mise en œuvre d'une "Feuille de route" Numérique responsable
- 8.1.6 Elaboration et mise en œuvre d'une "Feuille de route" Budget vert

Fiche projet 8.2 Piloter, animer et suivre le PCAET

- 8.2.1 Définition des organes de suivi et d'animation du PCAET
- 8.2.2 Suivi et évaluation du PCAET

L'axe 8 porte deux fiches projets dédiées à des actions d'exemplarité portées par la Communauté de communes au sein de son administration. L'analyse des incidences probables de ces actions sur l'environnement montre que globalement, le déploiement de cet axe aura un impact positif, bien que limité de par son périmètre d'intervention. Les actions de rénovation du patrimoine bâti et de renouvellement de la flotte de véhicules internes, les deux actions majeures, permettront de réduire les consommations énergétiques du patrimoine, ainsi que les émissions de GES associées. Toutefois, ces actions pourront également générer des déchets et des besoins en ressources supplémentaires ; aucune mention d'actions en faveur d'économie circulaire n'est citée.

5.1.10 INCIDENCE DE L'AXE 9 SUR L'ENVIRONNEMENT

Rappel du contenu de l'axe 9 : Informer, coopérer et se mobiliser pour préserver la haute qualité de vie du territoire

Fiche projet 9.1 Informer, sensibiliser et réfléchir collectivement sur les transitions sociales et environnementales du territoire

- 9.1.1 Animation des instances partenariales du Plan Climat
- 9.1.2 Renforcer la communication autour du Plan Climat et ses avancées
- 9.1.3 Création d'un espace « Evènements des partenaires »
- 9.1.4 Elaboration d'un cycle de conférences-débats autour des transitions sociales et environnementales

Fiche projet 9.2 Coopérer et mobiliser les acteurs relais du territoire

- 9.2.1 Faire des communes et des associations des relais de l'animation territoriale
- 9.2.2 Lancement d'un appel à projets aux communes pour l'organisation d'une Journée d'Actions citoyennes autour des enjeux de transition
- 9.2.3 Organisation et animation d'une soirée TEPOS à destination des entreprises
- 9.2.4 Accompagnement de l'évolution des pratiques des manifestations sur le territoire

L'axe 9, dédié au déploiement d'actions de mobilisation citoyennes et partenariales sur le territoire, aura une incidence globalement positive sur les différentes dimensions environnementale en encourageant le déploiement d'actions éco responsables sur le territoire. L'intensité reste toutefois limitée puisqu'elles sont dépendantes des actions déployées par ailleurs. Les différents évènements s'organisant sur des sites déjà existants, aucune incidence négative n'a été identifiée.

5.1.11 EVALUATION DE LA STRATÉGIE SUR CHAQUE DIMENSION ENVIRONNEMENTALE

Dimensions environnementales	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4	Axe 5	Axe 6	Axe 7	Axe 8	Axe 9	Evaluation incidence
	Habitat	EnR	Economie	Foret Agri tourisme	Mobilité	Déchets	Eau biodiv	Exemplarité	Coopération	
Climat et changement climatique	0	0	5	9	0	0	8	0	4	26
Émissions de gaz à effet de serre	9	9	3	7	9	7	0	5	4	53
Production et consommation d'énergie	9	9	3	6	9	7	0	5	4	52
Pollution atmosphérique et air intérieur	8	9	5	7	9	7	0	5	4	54
Stockage et séquestration carbone	0	8	0	9	0	0	0	0	4	21
Déchets	-7	0	5	-3	-4	9	-4	-3	4	-3
Sols	0	0	-5	9	-5	0	7	0	4	10
Eau	-5	-3	0	7	0	5	9	0	4	17
Ressources minérales	-7	-3	0	-3	-5	5	0	-5	4	-14
Biodiversité et habitats naturels	0	3	0	8	0	0	5	0	4	20
Patrimoine paysager et architectural	5	3	0	7	0	0	7	0	4	26
Risques naturels et technologiques	0	0	0	0	0	0	7	0	4	11
Nuisances (bruit, pollution lumineuse)	5	0	0	0	8	5	0	0	4	22

Analyse du tableau :

Dimensions environnementales	Evaluation incidence	Niveau d'enjeu global (source EIE)	Analyse de l'incidence du PCAET sur la dimension
Climat et changement climatique	26	Majeur	L'adaptation au changement climatique est un enjeu majeur pour le territoire. Ce dernier est plutôt bien appréhendé sur les thématiques en lien avec les espaces naturels, forestiers, agricoles et touristiques, espaces les plus vulnérables. Toutefois, le PCAET du Grésivaudan mériterait de renforcer la prise en compte de cet enjeu sur les politiques de l'habitat, de l'économie et de l'aménagement au sens large.
Émissions de gaz à effet de serre	53	Majeur	Enjeu majeur du PCAET, la réduction des émissions de gaz à effet de serre est de manière générale bien appréhendée sur les différents axes du PCAET. L'axe 3 en lien avec les politiques économiques mériterait toutefois d'être renforcé et approfondi au regard de l'importance des secteurs dans la contribution aux émissions de GES. Les actions du PCAET sont soutenues par plusieurs documents de planification tels que le PLH, le PDM, le PLPDMA, la stratégie agricole, alimentaire et forestière...
Production et consommation d'énergie	52	Important	L'EIE a fait ressortir une tendance favorable à la maîtrise de l'énergie sur le territoire. Les efforts sont à poursuivre et la prise en compte de cet enjeu est bien appréhendé dans les différents axes stratégiques du PCAET. Concernant la production d'énergie renouvelable, l'axe 2 dédié a été renforcé par rapport à la version précédente avec des objectifs et des moyens mieux définis.
Pollution atmosphérique et air intérieur	54	Important	Partie prenante du PPA Grenoble Alpes Dauphiné, le Grésivaudan a déployé plusieurs mesures phares de réduction des polluants atmosphériques sur son territoire que l'on retrouve dans plusieurs axes stratégiques concernés. C'est un enjeu important et bien intégré dans les différentes politiques publiques afin de ne pas créer d'incohérence.
Stockage et séquestration carbone	21	Majeur	Territoire forestier et agricole, le Grésivaudan est un puit de carbone important qu'il faut préserver. Conscient de cette situation, les stratégies agricoles et forestières nouvellement adoptées par le territoire intègrent pleinement cet enjeu, repris dans l'axe 4 du PCAET. Toutefois, une mise en cohérence de ces objectifs avec d'autres axes du PCAET (axe 1 autour de l'habitat, axe 3 sur le développement économique) mériterait d'être renforcée.
Déchets	-3	Important	Bien que le territoire se soit doté récemment d'un PLPDMA sur sa partie Sud, l'impact du PCAET sur la gestion et prévention des déchets n'est pas homogène. Si des actions importantes sont menées vis-à-vis des ordures ménagères assimilées, le PCAET prévoit la mise en place d'actions de rénovation de bâtiments et d'infrastructures qui généreront des volumes de déchets de chantier, dont la gestion n'est pas clairement définie. Cela fait ressortir une certaine lacune sur les questions de stratégie d'économie circulaire territoriale, notamment sur ces typologies de déchets.
Sols	10	Majeur	La préservation des sols est particulièrement appréhendée dans les axes 4 et 7 du PCAET avec une volonté affichée de préserver les espaces naturels, forestiers et agricoles. Mais ces orientations ne sont pas reprises de manière explicites dans les autres axes, pourtant en lien avec les politiques

			foncières telles que l'habitat, le développement économique et les transports. Cela révèle globalement un manque à l'échelle du territoire que le PCAET ne compense pas, du fait de son caractère non opposable.
Eau	17	Majeur	Disposant d'une ressource considérée pendant longtemps comme abondante, la question de la préservation de la ressource en eau est un sujet montant sur le territoire. L'axe 7 est dédié à cet enjeu, déployant plusieurs actions portant sur les enjeux de qualité et de quantité. Toutefois, au-delà de cet axe, la question de l'eau reste peu appréhendée même si plusieurs actions risquent d'avoir un impact, plus ou moins direct, sur la ressource (réalisation de travaux, développement des énergies renouvelables...).
Ressources minérales	-14	Majeur	De manière générale, les orientations du PCAET auraient un impact négatif sur la dimension ressources minérales et ce, bien que cela soit un enjeu majeur pour le territoire. Cette situation s'explique du fait d'une très faible prise en compte de l'enjeu dans les différents axes stratégiques du PCAET. Les questions d'un recours renforcé à des éco matériaux ou de mise en place de stratégie d'économie circulaire sur les différents plans et projets de travaux et d'aménagement sont quasi inexistant du document, et ce, malgré l'importance de l'enjeu. Cela révèle la nécessité de renforcer les approches systémiques sur le territoire, encore trop cloisonnée.
Biodiversité et habitats naturels	20	Modéré	La question de la préservation de la biodiversité est appréhendée de manière claire et objectivité sur les axes 4 et 7 du PCAET. Mais on constate que cet enjeu est également pris en compte indirectement dans d'autres axes comme l'axe 2 autour des énergies renouvelables, l'axe 9 en lien avec les actions de mobilisation et coopération, ce qui explique une incidence globalement positive du PCAET sur cette dimension.
Patrimoine paysager et architectural	26	Modéré	Les différents axes stratégiques du PCAET auront globalement un impact positif sur le patrimoine paysager et architectural. Les opérations de travaux et d'aménagement prévus ou de développement des énergies renouvelables n'auront qu'une faible incidence sur cet enjeu dans la mesure où ces opérations seront prioritairement développées sur des bâtis ou infrastructures existantes. A l'inverse, la mise en place d'actions de préservation des forêts, de la biodiversité, de mesures agro environnementales, de préservation des cours d'eau... contribueront à entretenir et améliorer le patrimoine paysager.
Risques naturels et technologiques	11	Majeur	Les risques naturels sont faiblement appréhendés par le PCAET (en dehors du risque climatique). Seul le risque inondation a été traité dans l'axe 7, en lien avec la politique GEMAPI portée par le SYMBHI.
Nuisances (bruit, pollution lumineuse)	22	Important	Le PCAET fait faiblement de lien avec les questions de nuisances. Toutefois, ce dernier ne présente pas de grands projets qui viendraient accentuer la problématique sur le territoire.

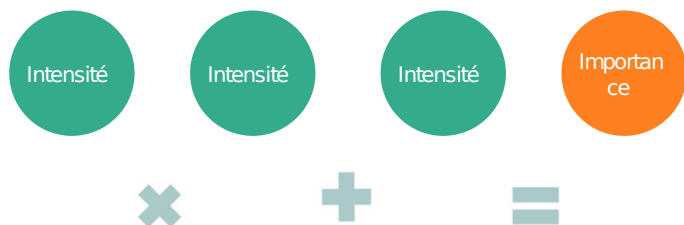
5.2 ANALYSE DÉTAILLÉE DES INCIDENCES DU PROGRAMME D' ACTIONS DU PCAET SUR LES DIMENSIONS ENVIRONNEMENTALES DU TERRITOIRE

Le PCAET se structure en 9 axes stratégiques qui se déclinent en **x** fiches projets qui rassemblent plus d'une centaine de mesures à mettre en place d'ici la fin du PCAET.

5.2.1 GRILLE D'ANALYSE DE L'ÉVALUATION

La méthode d'évaluation des incidences environnementales du programme d'actions du PCAET s'appuie sur la même approche méthodologique que pour l'évaluation des incidences de la stratégie du PCAET.

Il s'agit là d'une évaluation à l'échelle d'un plan qui s'attache à mesurer quantitativement l'incidence prévisible (positives ou négatives) de chaque axe envisagé. L'approche méthodologique retenue ici consiste à **évaluer l'importance d'une incidence environnementale** en intégrant son **intensité** (de la perturbation), **sa durée** (portée temporelle) et **son étendue** (portée spatiale). Chaque critère dispose d'une notation selon une échelle allant de 0 à 3 en fonction de leur force (0=nul).



Cette approche méthodologique est notamment utilisée dans le cadre d'étude d'impact des projets.

Les incidences peuvent être qualifiées de :

- **Positives** lorsqu'il est estimé qu'elles ont un effet sur l'environnement améliorant la qualité d'une ou plusieurs des composantes de celui-ci ;
- **Négatives** lorsqu'il est estimé qu'elles ont un effet entraînant la dégradation d'une ou plusieurs des composantes de l'environnement.

Plusieurs niveaux d'importance sont calculés auxquels est rattachée une valeur quantitative.

	Importance	Valeur de l'incidence	Valeur de l'importance
	Forte (- - -)	-13 à -18	-157 à -234
Incidences négatives	Modérée (- -)	-7 à -12	-79 à -156
	Faible (-)	-2 à -6	-26 à -78
Incidence nulle		0	0

Incidences positives	Faible (+)	2 à 6	26 à 78
	Modérée (++)	7 à 12	79 à 156
	Forte (+++)	13 à 18	157 à 234

5.2.2 AXE 1 : RÉNOVER MASSIVEMENT POUR DES BÂTIMENTS SOBRES ET RÉSILIENTS

L'axe 1 du PCAET de la CC Le Grésivaudan est consacré à l'amélioration de la qualité énergétique et environnementale du bâti résidentiel privé et public du territoire.

Il s'appuie pour se faire sur la réalisation de 2 fiches projets :

- ✓ Fiche projet 1.1 – Renforcer la rénovation environnementale et accompagner les changements de comportement
- ✓ Fiche projet 1.2 – Mobiliser les professionnels du bâtiment et de l'immobilier

La réalisation de ces 2 fiches projets doit contribuer à réduire de 21 % les émissions énergétiques du secteur résidentiel à 2030.

5.2.2.1.1 FICHE PROJET 1.1 : RENFORCER LA RÉNOVATION ENVIRONNEMENTALE ET ACCOMPAGNER LES CHANGEMENTS DE COMPORTEMENT

La fiche projet 1.1 se structure autour de 4 actions opérationnelles dédiées à des actions de rénovation énergétique du bâti existant.

- ✓ L'action 1 « **Accompagnement de l'ensemble des propriétaires à la rénovation énergétique via l'animation de Rénov'enerGie** » porte sur la continuité et le renforcement de l'animation de la plateforme de la rénovation énergétique du territoire, qui produit plusieurs services à destination de l'ensemble des habitants : actions de sensibilisation et de conseil, d'audits, de maîtrise d'œuvre... Cette action s'inscrit par ailleurs à l'action 4 du PLH.
- ✓ L'action 2 « **Amélioration de la qualité environnementale des logements sociaux et communaux** » vise à accompagner la rénovation énergétique de 230 logements par an, en priorisant les logements les plus énergivores du parc (étiquettes E, F G). Cette action correspond à l'action n°5 du PLH.
- ✓ L'action 3 « **Amélioration des logements du parc privé les plus énergivores à travers la mise en place de dispositifs opérationnels OPAH/OPAH-RU** » vise à améliorer le parc privé sur le territoire avec un objectif de 3 020 logements accompagnés dans le cadre de ces deux dispositifs sur une période de 5 ans (2024-2029). Cette action s'inscrit également dans l'action n°4 du PLH.

- ✓ L'action 4 « **Création d'un observatoire de l'habitat et du foncier intégrant un volet transition énergétique** » est une action nouvelle qui doit aboutir à la structuration et l'animation d'un OFH sur le territoire. Dans le cadre du PCAET, l'objectif de cette action est de définir et mettre en place une série d'indicateurs en lien avec les enjeux de transition énergétique. Elle s'inscrit dans l'action 13 du PLH.

Cette dernière action revêt un caractère immatériel puisqu'elle porte avant tout sur des mesures d'observation.

0	0	3	3	<p>Les enjeux en lien avec le réchauffement climatique sont absents des critères d'aides à la rénovation énergétique (éco matériaux, rafraichissement passif...). Ce n'est pas un objectif recherche par les différentes actions proposées dans la fiche projet.</p> <p>Recommandations : intégration du confort d'été comme critère d'aide afin d'éviter la réalisation d'actions contradictoires (isolation et installation de climatiseurs)</p>
	3	3	3	<p>L'ensemble des actions de la fiche projet 1.1 concoure à la réalisation d'économie d'énergie, qui sera par effet rebond également source de réduction des émissions de GES. Cet objectif touche le parc résidentiel qui est l'un des plus gros consommateurs d'énergie du territoire (23 %).</p> <p>Les dispositifs techniques et financiers déployés sont renforcés avec un ciblage vers les logements les plus énergivores et donc les plus émissifs.</p>
	3	3	3	<p>L'ensemble des actions de la fiche projet 1.1 vise à la réduction des consommations d'énergie du parc de logements privés et publics. Le parc résidentiel est le deuxième plus gros consommateur d'énergie, il représente 29 % des consommations énergétiques du territoire en 2018.</p> <p>Les actions ciblent en priorité les logements les plus énergivores afin de maximiser les gains énergétiques réalisés.</p>
	3	3	3	<p>Le secteur résidentiel représente les principales sources d'émissions de particules fines et de COVNM sur le territoire. Si pour les premiers types de polluants, les objectifs du territoire sont déjà atteints par rapport aux attentes du PPA Grenoble Alpes Dauphiné, d'importants efforts sont encore à mener concernant la réduction des COVNM. L'objectif de cibler les logements les plus énergivores et émissifs, souvent chauffés au fioul domestique, contribuera à réduire les émissions de polluants associés.</p>

				<p>Aussi, la baisse des consommations énergétiques induira de fait une réduction des polluants atmosphériques.</p> <p>Les enjeux de bois construction ne sont pas pris en compte dans la fiche projet 1.1. Il n'y a donc aucune incidence probable (positive ou négative) sur cette dimension.</p> <p>Recommandations à intégrer dans le plan d'actions : Le PCAET gagnerait à encourager le recours aux matériaux biosourcés tels que le Bois de construction ou géosourcés, qui participent à préserver le stock carbone du territoire.</p>
-6	-1	3	3	<p>La réalisation opérationnelle de travaux d'économie d'énergie peut générer l'augmentation de la production de déchets inertes issus du BTP. Dans le cadre de la massification des opérations se pose la question de la capacité du territoire à absorber des déchets supplémentaires. Aucune proposition n'est faite dans ce sens.</p> <p>Recommandations : Le PCAET gagnerait à encourager davantage les approches d'économie circulaire dans les opérations de travaux, publiques ou privées, et à anticiper l'organisation des filières de traitement, en partenariat avec la Région.</p> <p>Les actions déployées portant uniquement sur le bâti existant, aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.</p> <p>Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.</p>
-6	-1	3	3	<p>La réalisation opérationnelle de travaux d'économie d'énergie peut générer une hausse de la demande en matériaux de construction et donc en ressources minérales. Toutefois, les travaux de rénovation sont moins consommateurs en ressources que les nouvelles construction.</p> <p>Recommandations : Le PCAET gagnerait à promouvoir la réalisation d'opérations exemplaires, ayant recours autant que faire se peut à des éco-matériaux (matériaux bio sourcés) encadrés à travers des plans de gestion afin de minimiser la pression sur la ressource en granulats, limiter les importations extérieures et améliorer l'analyse du cycle de vie des opérations.</p> <p>Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.</p>
8	2	1	3	<p>La rénovation énergétique du parc résidentiel privé et social peut contribuer à l'embellissement du patrimoine bâti du territoire, notamment si l'action touche en priorité l'habitat dégradé comme il l'est prévu.</p> <p>Toutefois, l'impact de cette action sera fonction du nombre d'opération de rénovation accompagnée dans le cadre des dispositifs d'accompagnement.</p> <p>Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.</p>
2	1	1	1	<p>Nuisance bruit : la réalisation de travaux peut générer du bruit sur le quartier et les zones alentours durant la journée et sur une période conséquente. On reste toutefois sur une</p>

incidence limitée en périmètre et ponctuelle.

En synthèse, les incidences environnementales des actions de réduction des consommations dans l'habitat présentent, à moyen et long terme, un solde positif. Cela s'explique par le fait que les projets de rénovation énergétique contribuent directement et dans la durée à la baisse des consommations énergétiques brutes du secteur et par conséquent, des émissions de GES et des polluants atmosphériques associées.

En revanche, la réalisation effective des projets de rénovation, qui auront tendance à se massifier, risque de générer une augmentation des besoins en matériaux mais aussi de production de déchets de BTP pour lesquels le PCAET n'apporte pas de réponse précise sur leur collecte et leur traitement

Plusieurs préconisations peuvent être ainsi apportées :

- ✓ **Encourager le recours aux matériaux biosourcés ou géosourcés dans les opérations de rénovation qui participent à la séquestration carbone et présentent un meilleur bilan carbone**
- ✓ **Élaboration de plan de gestion des filières éco matériaux**
- ✓ **Développement d'une démarche d'économie circulaire via approche 3R « réduction, réutilisation et recyclage » visant le 0 déchets sur les opérations de travaux**
- ✓ **Implication de la maîtrise d'ouvrage dans l'organisation des filières de collecte et de recyclage des déchets du BTP**
- ✓ **Mise à disposition des maîtres d'ouvrage d'un cahier de recommandations prenant en compte les caractéristiques architecturales locales**
- ✓ **Intégration davantage importante des enjeux de confort thermique estival dans les opérations de rénovation lourde**

5.2.2.1.2 FICHE PROJET 1.2 : MOBILISER LES PROFESSIONNELS DU BÂTIMENT ET DE L'IMMOBILIER

La fiche projet 1.2 se structure autour de la mise en œuvre de deux actions opérationnelles dont l'objectif est la mobilisation des professionnels du bâtiment et de l'immobilier afin d'en faire des partenaires relais des dispositifs d'accompagnement déployés par le territoire.

- ✓ L'action 1 « **Sensibilisation, formation et outillage des professionnels de la transaction immobilière (agents immobiliers, conseillers bancaires et notaires) pour en faire des prescripteurs de la rénovation énergétique performante** » porte sur le renforcement des rencontres et échanges entre le service Habitat du Grésivaudan et les acteurs de la transaction immobilière afin de les informer et former sur les différents dispositifs de rénovation déployés sur le territoire.

- ✓ L'action 2 « **Animation d'actions de sensibilisation et de formation des professionnels du bâtiment (artisans) via Rénov'énergie** » est une action encore non déployée sur le territoire. Elle vise à activer l'accompagnement de la montée en compétence des professionnels du bâti via l'organisation de rencontres, de séminaires autour de la rénovation énergétique performante.

Ces deux actions revêtent un caractère immatériel puisqu'elles portent avant tout sur des mesures de sensibilisation, d'information et de formation. Toutefois, par les dynamiques de coopération qu'elles insuffleront sur le territoire, elles pourront accélérer les opérations de rénovation exemplaire sur le territoire et influencer positivement sur les enjeux de qualité de l'air, d'énergie et de climat qui lui sont associés.

5.2.3 AXE 2 : AMPLIFIER ET DIVERSIFIER LA PRODUCTION ÉNERGÉTIQUE RENOUVELABLE, RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SANTÉ

L'axe 2 du PCAET de la CC Le Grésivaudan présente la feuille de route de développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Il s'appuie pour se faire sur la réalisation de 3 fiches projets :

- ✓ Fiche projet 2.1 – Massifier la production solaire sur le territoire
- ✓ Fiche projet 2.2 – Massifier la production de chaleur à partir de biomasse
- ✓ Fiche projet 2.3 – Accompagner l'émergence de nouvelles filières énergétiques
- ✓

La réalisation de ces 3 fiches projets, couplée à la mise en œuvre d'actions de maîtrise de l'énergie, doit permettre d'atteindre une couverture de 35 % des besoins énergétiques du territoire à 2030.

5.2.3.1.1 FICHE PROJET 2.1 : MASSIFIER LA PRODUCTION SOLAIRE SUR LE TERRITOIRE

La fiche projet 2.1 se structure autour de 5 actions opérationnelles dédiées au développement de l'énergie solaire photovoltaïque sur les équipements publics et privés, ainsi que sur les sites anthropisés.

- ✓ L'action 1 « **Amélioration de la connaissance du potentiel solaire sur les toitures publiques et privées (administrés, entreprises, administrations...)** » porte sur la réalisation d'un cadastre solaire territorial et d'une étude de modélisation du potentiel solaire des bâtiments de plus de 400 m² d'emprise au sol.

- ✓ L'action 2 « **Solarisation du patrimoine intercommunal** » est une action inscrite au Plan de transition interne de la collectivité qui vise à améliorer la connaissance du potentiel solaire sur le bâti intercommunal et de lancer l'installation de plusieurs unités de production.
- ✓ L'action 3 « **Accompagnement des projets communaux** » vise à dynamiser la réalisation de projets à l'échelle communale en améliorant la connaissance du potentiel solaire communal et en générant des groupements de commande.
- ✓ L'action 4 « **Emergence de projets en auto-consommation collective auprès d'entreprises (vers de ZAC à énergie positive)** » est une action nouvelle qui vise à massifier l'installation de projets solaires sur le bâti économique et de faire émerger des projets d'auto-consommation collective. Pour ce faire, des mesures de conseils et de réalisation d'études sont proposées. Aucun projet opérationnel n'est à ce jour fléché dans le programme d'actions.
- ✓ L'action 5 « **Aide à l'installation de panneaux solaires thermiques auprès des particuliers** » consiste à renforcer les aides à l'installation de panneaux solaires thermiques sur les années 2023 à 2026.

0	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
6	<i>1</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	Le développement de la production d'électricité solaire, si elle intervient en substitution des énergies fossiles, permet la réduction des émissions de GES. Toutefois, dans le cas d'une substitution électrique (passage d'énergie fossile à renouvelable), le gain GES reste très faible.
	<i>3</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	Le soutien au développement de projets en auto-consommation est intéressante car elle permet de réduire une partie de la consommation énergétique (orientation d'ores et déjà soutenue par l'Etat).
	<i>3</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	Le développement de la production d'électricité solaire doit permettre d'augmenter la part de la consommation électrique finale du territoire par des énergies renouvelables. Elle participe ainsi à la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles et fissiles. La CC du Grésivaudan a validé une stratégie de développement de l'énergie solaire afin d'atteindre une production de 120 GWh par an contre 12 GWh en 2022. Plusieurs projets notamment privés sont en cours de développement pour environ 60 GWh par an.
6	<i>1</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	Le développement des énergies solaires renouvelables n'aura qu'un faible impact sur les

polluants atmosphériques. Le nombre de projets thermiques accompagné reste en effet marginal sur le territoire (environ une 100aine par an).

Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.

L'installation de panneaux photovoltaïques induit des déchets quand ces derniers arrivent en fin de vie. Toutefois, selon les dernières études sorties, 94 % des panneaux solaires seraient aujourd'hui recyclables (pourcentage qui varie en fonction de l'état du panneaux et de sa technologie) et font l'objet d'une filière de retraitement en France. Le retraitement des déchets panneaux est obligatoire depuis 2017 et incombe au producteur qui doit le confier à un organisme spécialisé.

Aussi, même si aucune information n'est mentionnée concernant la gestion des déchets des panneaux, il peut être considéré que son impact sera limité.

Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante dans la mesure où les projets soutenus sont sur des surfaces d'ores et déjà anthropisées ou sur des toitures.

Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.

Les besoins en matières premières nécessaires à la fabrication des panneaux solaires n'impacteront pas directement le territoire, ces derniers étant aujourd'hui principalement importés.

Recommandations :

La collectivité pourrait privilégier des panneaux solaires fabriqués en UE ou en France et pour lesquels l'impact carbone est moindre que pour des panneaux issus de fabrication chinoise¹. Elle pourrait par ailleurs expérimenter l'utilisation de panneaux recyclés, en partenariat avec des centres de recherche qui travaillent dessus comme le CEA (expérimentation menée par la Ville de Grenoble par exemple).

Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante dans la mesure où les projets soutenus sont sur des surfaces d'ores et déjà anthropisées. Les projets au sol ne sont pas retenus dans cette fiche projet.

Le déploiement de l'installation de panneaux photovoltaïques sur toiture, s'il n'est pas encadré, pourrait avoir un impact sur le patrimoine architectural du territoire.

Recommandations : La fiche projet gagnerait à préciser les zones d'exclusion d'installation (zones sauvegardées).

Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.

Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.

-6 -1 3 3

-4 1 3

¹ Pour rappel, comme en a fait état l'ADEME en 2021, « l'empreinte carbone de panneaux produits en Chine est de 43,9 gCO₂eq/kWh, de 32,3 gCO₂eq/kWh pour une production européenne, et de 25,2 gCO₂eq/kWh pour une production française »

En synthèse, les incidences environnementales des actions de développement de l'énergie solaire renouvelable présentent, à moyen et long terme, un solde positif pour le territoire.

Cela s'explique par :

- ✓ **Le fait que les projets d'énergie solaire renouvelable contribuent directement et dans la durée à la baisse des besoins énergétiques et des émissions de GES associés à la production d'électricité ;**
- ✓ **Le fait que ces projets soient en priorité développés sur des zones urbanisées limitant leur impact sur la biodiversité, les sols et les paysages.**

En revanche, la réalisation effective des projets d'installations solaires, qui auront tendance à se massifier, risque de générer une augmentation des besoins en ressources minérales extraites à l'étranger.

Mesures ERC :

- **Privilégier l'achat de panneaux solaires fabriqués en UE et expérimenter les panneaux solaires recyclés**
- **Encadrer le retraitement des panneaux solaires vétustes**
- **Préciser les zones d'exclusion d'installation de panneaux solaires en centre urbain (par exemple : zones sauvegardées)**

5.2.3.1.2 FICHE PROJET 2.3 : MASSIFIER LA PRODUCTION DE CHALEUR À PARTIR DE BIOMASSE

La fiche projet 2.3 est structurée autour de 3 actions opérationnelles qui doivent contribuer à massifier la production chaleur à partir de biomasse forestière. Cette fiche projet est liée à l'axe 4 du PCAET.

- ✓ L'action 1 « **Emergence et accompagnement de projets publics avec de l'animation dédiée** » vise à poursuivre l'animation et la mise en œuvre du projet de Contrat de Chaleur Renouvelable par l'Ageden.
- ✓ L'action 2 « **Etude pour la création d'un acteur local dédié au développement d'une filière bois énergie intégrée, territorialisée et équilibrée « de l'arbre au radiateur** » est une action nouvelle qui doit être consolidée sur la durée du PCAET. Celle-ci vise en effet à lancer une étude technico éco pour la création d'un acteur local réunissant l'ensemble des acteurs de la filière bois, en lien avec le Pôle bois de Goncelin.

Cette dernière action revêt un caractère immatériel puisqu'elle porte avant tout sur le lancement d'une étude.

- ✓ L'action 3 « **Aide au remplacement de chauffages plus performants et moins polluants** » consiste à la fois à poursuivre l'animation de dispositifs existants (prime aides bois, ingénierie AGEDEN...) mais aussi à les renforcer via une meilleure communication dédiée et la réflexion d'un fonds d'aide au remplacement des chauffages au fioul.

0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
6	1	3	3	La substitution du chauffage au fioul ou gaz naturel par des systèmes performants biomasse, en unité individuelle ou via le développement de réseau de chaleur, permet de réduire les émissions de GES associées. Le nombre de projets prévus dans les fiches projets reste toutefois limité ne permettant d'avoir une incidence importante.
6	1	3	3	La biomasse fait partie des principales sources énergétiques du territoire. Le soutien à la filière porte à la fois sur l'aide à la structuration de l'offre (axe 4) et le développement de projets de production. Si l'objectif affiché est une multiplication par 1,5 de la production actuelle, les projets prévus au programme ne permettrait concrètement qu'une augmentation de 10 GWh. Les résultats de la fiche projet restent fonction du recrutement du nouveau chargé de mission EnR.
	3	3	3	L'action 3 de la fiche projet 2.2 est dédiée à la réduction des émissions de polluants atmosphériques en lien avec la production de chaleur biomasse. Les moyens dédiés restent importants et bien inscrits par la collectivité. Les dispositifs de soutien à la filière sont encadrés par le PPA.
12	2	3	3	La fiche projet 2.2 s'articule avec la fiche projet 4.4 de l'axe 4 qui vise la structuration de la filière bois, afin de maîtriser les prélèvements sur la ressource forestière, et de favoriser une gestion durable. La mise en place d'une filière bois énergie intégrée, territorialisée et équilibrée, visée dans l'action 2 de la fiche, contribue à améliorer la situation de séquestration carbone du territoire.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante dans la mesure où les projets soutenus sont sur des surfaces d'ores et déjà anthropisées ou sur des toitures.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	La substitution énergétique du fioul domestique ou gaz naturel vers de la chaleur biomasse permettrait de réduire la pression sur les ressources minérales (en dehors du territoire de la Communauté de Communes).

5	1	2	3	La mise en place d'une filière bois énergie intégrée, territorialisée et équilibrée, visée dans l'action 2 de la fiche, contribue à améliorer la préservation de la biodiversité située sur les espaces forestiers du territoire.
5	1	2	3	La mise en place d'une filière bois énergie intégrée, territorialisée et équilibrée, visée dans l'action 2 de la fiche, contribue à améliorer le patrimoine paysager des espaces forestiers du territoire.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.

52

En synthèse, le développement de la filière bois-énergie sur le territoire du Grésivaudan permettra de contribuer directement à la réduction des émissions de GES, des consommations énergétiques et des émissions de polluants atmosphériques. Aucune mesure ERC n'est préconisée au regard des actions proposées et du cadre proposé.

5.2.3.1.3 FICHE PROJET 2.3 : ACCOMPAGNER L'ÉMERGENCE DE NOUVELLES FILIÈRES ÉNERGÉTIQUES

La fiche projet 2.3 vise à favoriser l'émergence de deux filières énergétiques encore peu développées sur le territoire, et ce malgré leur potentiel important. Elle porte également l'objectif de mieux connaître les potentiels de méthanisation territoriale du territoire. La fiche projet se structure donc autour de 3 actions principales :

- ✓ L'action 1 « **Mieux connaître et structurer l'écosystème local des filières géothermique et chaleur fatale** » vise à améliorer la connaissance des acteurs locaux agissant sur les filières géothermiques et de chaleur fatale et d'encourager leur mise en réseau.

Cette action vise un caractère immatériel puisqu'elle porte avant tout sur des mesures de sensibilisation et de formation. Toutefois, par les dynamiques de coopération qu'elle insufflera sur le territoire, elle pourra accélérer le développement de ces filières.

- ✓ L'action 2 « **Création de démonstrateurs par la réalisation d'opérations exemplaires et expérimentales** » vise à accompagner un ou deux projets pilotes sur le territoire sur les filières géothermiques et de chaleur fatale.
- ✓ L'action 3 « **Evaluation du potentiel de méthanisation territoriale** » vise à lancer la réalisation d'une étude de potentiel. Il ne s'agit donc pas d'une action opérationnelle.

0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
4	1	1	3	La fiche projet 2.3 vise à créer des opérations pilotes autour de filière géothermique et de chaleur fatale. La fiche projet fait mention de la réalisation de seulement 1 ou 2 projets par filière. Aussi, l'impact de cette action en matière de réduction des émissions de GES restera limité.
4	1	1	3	La fiche projet 2.3 vise à créer des opérations pilotes autour de filière géothermique et de chaleur fatale. La fiche projet fait mention de la réalisation de seulement 1 ou 2 projets par filière. Aussi, l'impact de cette action en matière de réduction production énergétique et de réduction des consommations restera limité.
4	1	1	3	La fiche projet 2.3 vise à créer des opérations pilotes autour de filière géothermique et de chaleur fatale. La fiche projet fait mention de la réalisation de seulement 1 ou 2 projets par filière. Aussi, l'impact de cette action en matière de réduction des polluants atmosphériques restera limité.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.

12

En synthèse, du fait du caractère expérimental de l'action, son incidence reste particulièrement limitée sur le territoire, que ce soit en termes de périmètre, d'intensité et de nombre de dimensions environnementales concernées.

Il n'y a pas de mesure ERC associée à cette fiche dans la mesure où aucun projet

opérationnel n'a pour le moment été spécifié.

5.2.4 AXE 3 : ACCOMPAGNER LES ACTEURS ÉCONOMIQUES DANS LEUR TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ENCOURAGER UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE

L'axe 3 du projet de PCAET de la CC Le Grésivaudan est consacré à l'accompagnement des acteurs économiques dans la transition.

Il s'appuie pour se faire sur la réalisation de 3 fiches projets :

- ✓ Fiche projet 3.1 – Renforcer et valoriser la stratégie intercommunale de développement économique sur le plan environnemental
- ✓ Fiche projet 3.2 – Accélérer la décarbonation des entreprises du territoire
- ✓ Fiche projet 3.3 – Encourager l'installation d'entreprises innovantes et engagées en matière de transition écologique

La réalisation de ces 3 fiches projets doit contribuer à réduire de 38 % et 36 % les émissions de GES, respectivement des activités industrielles et tertiaires.

5.2.4.1.1 FICHE PROJET 3.1 : RENFORCER ET VALORISER LA STRATÉGIE INTERCOMMUNALE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

La fiche projet 3.1 se structure autour de 3 actions opérationnelles :

- ✓ L'action 1 « **Révision du Schéma directeur intercommunal des Zones d'Activités Economiques du Grésivaudan** » vise à renforcer le volet environnemental du SDIZAE en cours, afin de prendre notamment en compte les objectifs de la loi Climat et Résilience.

Bien que cette action revête d'un caractère immatériel puisqu'elle porte avant tout sur l'élaboration d'un document stratégique, les orientations qui en découleront pourront avoir des impacts significatifs sur les différentes dimensions environnementales. A ce stade de la rédaction de la fiche projet, il n'y a pas de commande politique précise quant à l'ambition à donner à ce nouveau document.

- ✓ L'action 2 « **Amélioration de la qualité environnementale des zones d'activités existantes et à venir** » définit une programmation de rénovation/requalification de 5 zones d'activités intercommunales ainsi que l'aménagement de 5 nouvelles ZAE sur le territoire. La fiche projet ne mentionne pas les objectifs environnementaux données à ces nouveaux aménagements rendant difficile l'évaluation des impacts de ces projets sur l'environnement.
- ✓ L'action 3 « **Pacte économique local** » vise à mettre en place des actions de coopérations locales avec des acteurs publics et privés du territoire. La fiche projet ne détaille pas concrètement les types de coopérations prévues pour ces prochaines années.

Au regard des faibles éléments techniques apportés à cette fiche projet, l'évaluation quantifiée de son impact sur l'environnement semble difficile.

Toutefois, de manière générale, l'incidence environnementale des projets d'aménagement reste relativement négative dans la mesure où les projets de création ou d'extension de zones viennent perturber des espaces non anthropisés (sur lesquels certaines espèces endémiques pourraient être recensées), générer de nouvelles nuisances, des besoins en ressources naturelles et énergétiques, augmenter les déplacements.... Concrètement, il serait nécessaire de renforcer l'approche environnementale de cette fiche projet par la mise en place d'orientations environnementales systémiques et intégrées autour :

- ✓ **Objectif de Zéro Artificialisation Nette et de Neutralité carbone**
- ✓ **Désimperméabilisation des sols et reconquête du végétal en lien avec les économies de la ressource ;**
- ✓ **Mobilités durables ;**
- ✓ **La pratique d'économie circulaire avec le réemploi de matériaux sur place ;**
- ✓ **La présence d'action pour lutter contre les inondations ;**
- ✓ **Performance et autonomie énergétique des zones.**

5.2.4.1.2 FICHE PROJET 3.2 : ACCÉLÉRER LA DÉCARBONATION DES ENTREPRISES DU TERRITOIRE

La fiche projet 3.2 se structure autour de 3 actions opérationnelles :

- ✓ L'action 1 « **Poursuite de l'offre d'accompagnement aux entreprises dans leur projet de transition énergétique** » vise à poursuivre l'animation et l'accompagnement de plusieurs dispositifs techniques et financiers qu'elle a déployé depuis ces deux dernières années auprès des entreprises : permanence conseil énergie, fonds air véhicules pro, contrat de chaleur renouvelable, les chèques locaux, aide aux commerces de centre bourg...
- ✓ L'action 2 « **Définition d'une ambition pour l'économie circulaire dans le Grésivaudan** » vise à définir une feuille de route économie circulaire sur le territoire via le recrutement d'un apprenti et la mise en place d'actions de coopérations et de rencontres avec les différents réseaux déjà en place. Il est difficile à ce stade d'identifier les actions opérationnelles qui vont découler de cette action en dehors de la feuille de route.

- ✓ L'action 3 « Animation de la labellisation « Territoires d'industrie » » vise à définir une feuille de route économie circulaire sur le territoire via le recrutement d'un apprenti et la mise en place d'actions de coopérations et de rencontres avec les différents réseaux déjà en place.

0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante. Les actions de conseils et d'accompagnement mis en place dans l'action 1 de la fiche projet conduit au déclenchement d'actions de maîtrise de l'énergie auprès d'entreprises mais aussi de projets d'installations d'énergies renouvelables. Les deux années d'accompagnement relèvent toutefois le nombre limité d'entreprises touchées et passant réellement à l'acte.
6	1	3	3	De la même manière, l'aide au renouvellement de la flotte auto d'entreprises contribue également à réduire les émissions de GES liées au transport. L'action 3 relative au déploiement de Territoire d'Industrie pourrait permettre de renforcer l'impact de la fiche projet mais aucune action opérationnelle n'a pour le moment été rattachée à l'action. Les actions de conseils et d'accompagnement mis en place dans l'action 1 de la fiche projet conduit au déclenchement d'actions de maîtrise de l'énergie auprès d'entreprises mais aussi de projets d'installations d'énergies renouvelables avec l'animation du CCR. Les deux années d'accompagnement relèvent toutefois un nombre limité d'entreprises touchées et passant réellement à l'acte.
6	1	3	3	L'action 3 relative au déploiement de Territoire d'Industrie pourrait permettre de renforcer l'impact de la fiche projet mais aucune action opérationnelle n'a pour le moment été rattachée à l'action. Le déploiement du Fonds Air Véhicule Pro accompagne les professionnels à adapter leur flotte de véhicules pour améliorer la qualité de l'air. Cette mesure touche uniquement certaines entreprises (de la micro au PME).
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	A ce stade de l'écriture de la fiche projet, aucune incidence directe n'a été identifiée. Toutefois, la mise en œuvre d'une stratégie d'économie circulaire à l'échelle territoriale devrait contribuer à réduire la production de déchets du secteur économique notamment.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.

0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	A ce stade de l'écriture de la fiche projet, aucune incidence directe n'a été identifiée sur la consommation de ressources minérales. Toutefois, la mise en œuvre d'une stratégie d'économie circulaire à l'échelle territoriale devrait contribuer à réduire les besoins en ressources en privilégiant des actions de réemploi notamment.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.

18

En synthèse, au regard des éléments opérationnels détaillés dans la fiche projet, l'impact de sa mise en œuvre sur l'environnement restera limité bien que globalement positive. Des mesures ERC pourront être identifiées lors du bilan à mi-parcours et une fois les feuilles de route ECI et Territoires d'industrie formalisées.

5.2.4.1.3 FICHE PROJET 3.3 : ENCOURAGER L'INSTALLATION D'ENTREPRISES INNOVANTES ET ENGAGÉES EN MATIÈRE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

La fiche projet 3.3 développe une action visant à « **Renforcer l'accueil d'entreprises innovantes et l'offre des pépinières** ». Il s'agit avant tout d'encourager l'installation d'entreprises déjà engagées dans des objectifs de transition écologique mais aussi de proposer une offre d'accompagnement à toutes les autres pour se questionner sur leur business model et la manière dont il pourrait être possible d'intégrer des objectifs d'économie circulaire. C'est avant tout une action de conseil mais qui doit déboucher à des actions opérationnelles notamment en matière d'économie circulaire.

6	1	3	3	Le soutien au développement de filières économiques innovantes encourage et favorise la résilience du tissu économique du territoire. Elle permet d'accroître le nombre d'emplois verts
---	---	---	---	---

				locaux.
6	<i>1</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	La fiche projet 3.3 favorise la prise en compte des concepts d'économie circulaire auprès des entreprises en création, accompagnées dans les pépinières Eurekalp et Bergès. Dans ce modèle, l'optimisation énergétique des process est recherchée permettant de limiter les émissions de GES associées.
6	<i>1</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	La fiche projet 3.3 favorise la prise en compte des concepts d'économie circulaire auprès des entreprises en création, accompagnées dans les pépinières Eurekalp et Bergès. Dans ce modèle, l'optimisation énergétique des process est recherchée permettant de réduire les besoins énergétiques.
6	<i>1</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	La fiche projet 3.3 favorise la prise en compte des concepts d'économie circulaire auprès des entreprises en création, accompagnées dans les pépinières Eurekalp et Bergès. Dans ce modèle, l'optimisation énergétique des process est recherchée permettant de réduire les émissions de polluants associés.
0	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
6	<i>1</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	La fiche projet 3.3 favorise la prise en compte des concepts d'économie circulaire auprès des entreprises en création, accompagnées dans les pépinières Eurekalp et Bergès. L'économie circulaire encourage les approches d'éco conception et de production responsable qui permettent de limiter la production de déchets.
0	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
6	<i>1</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	La fiche projet 3.3 favorise la prise en compte des concepts d'économie circulaire auprès des entreprises en création, accompagnées dans les pépinières Eurekalp et Bergès. L'économie circulaire encourage les approches d'éco conception et de production responsable qui permettent de limiter les ponctions sur la ressource en eau.
6	<i>1</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	La fiche projet 3.3 favorise la prise en compte des concepts d'économie circulaire auprès des entreprises en création, accompagnées dans les pépinières Eurekalp et Bergès. L'économie circulaire encourage les approches d'éco conception et de production responsable qui permettent de limiter la consommation de ressources minérales.
0	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.

42

En synthèse, le soutien à la mise en place de principes d'économie circulaire dans de

nouvelles entreprises du territoire permet d'avoir une incidence environnementale positive sur plusieurs thématiques environnementales. L'intensité de l'action reste toutefois limitée puisqu'elle s'adresse qu'à un nombre limité d'entreprises.

5.2.5 AXE 4 : RENFORCER LES CAPACITÉS DE SÉQUESTRATION CARBONE ET LA RÉSILIENCE DES ACTIVITÉS TOURISTIQUES DE MONTAGNE, AGRICOLES ET FORESTIÈRES

L'axe 4 du projet de PCAET de la CC Le Grésivaudan vise l'accompagnement des activités agricoles, forestières et touristiques dans des actions de transition écologique. Les fiches projets qui structurent cet axe sont issues de plusieurs documents stratégiques :

- La politique agricole, alimentaire et forestière et son plan d'action 2023-2026 adopté en mai 2023 ;

L'axe 4 se décline donc en 9 fiches projets :

- ✓ Fiche projet 4.1 – Accélérer les conversions agroécologiques et adapter les systèmes agricoles au changement climatique
- ✓ Fiche projet 4.2 – Tendre vers le 0 artificialisation nette en protégeant les espaces agricoles stratégiques de l'urbanisation
- ✓ Fiche projet 4.3 – Accroître la présence de matériaux biosourcés dans les opérations de construction et d'aménagement
- ✓ Fiche projet 4.4 – Déployer une gestion forestière durable
- ✓ Fiche projet 4.5 – Développer le bois énergie dans la nécessaire conversion énergétique en veillant à la durabilité de la ressource et aux capacités de production / transformation de la filière
- ✓ Fiche projet 4.6 – Déployer une politique territoriale de tourisme durable
- ✓ Fiche projet 4.7 - Préserver et valoriser les richesses de la montagne dans un contexte de changement climatique
- ✓ Fiche projet 4.8 – Accompagner les démarches de transition des stations de montagne
- ✓ Fiche projet 4.9 – Changer d'échelle pour mettre des produits locaux dans l'assiette des habitants

La réalisation de ces 9 fiches projets doit contribuer à conserver les 11 000 ha de SAU et y développer l'agriculture biologique, lutter contre le dépérissement des forêts et sécuriser les activités touristiques de montagne dans un contexte de réchauffement climatique.

5.2.5.1.1 FICHE PROJET 4.1 : ACCÉLÉRER LES CONVERSIONS AGROÉCOLOGIQUES ET ADAPTER LES SYSTÈMES AGRICOLES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La fiche projet 4.1 de l'axe 4 se structure autour de 6 actions opérationnelles dont la mise en œuvre est prévue sur la période 2023-2026 :

- ✓ L'action 1 « **Montage et mise en œuvre d'un projet global sur les périmètres de captages d'eau potable pour engager les agriculteurs vers une agriculture nourricière et des pratiques bio / HVE, intégrant les puits de carbone, préservant la biodiversité** » vis à poursuivre la mise en œuvre du plan d'actions de préservation des eaux sur trois périmètres de captage du Grésivaudan (Pontcharra, Lumbin, Crolles) et d'étendre le programme à de nouveaux périmètres dans la plaine. Le plan d'actions repose sur : accompagnement technique individuel et collectif, prise en charge du reste à charge des diagnostics bio et HVE (haute valeur environnementale), animation foncière...
- ✓ L'action 2 « **Favoriser la biodiversité** » vise au déploiement de 2 mesures opérationnelles :
 - Le soutien à l'utilisation de variétés de semences adaptées localement ;
 - La mise en place d'actions de protection de colonies d'abeilles et autres pollinisateurs.
- ✓ L'action 3 « **Evoluer vers une production nourricière dans une démarche agro-écologique** » vise accompagner les communes et certaines filières, notamment céréalières à la mise en place de productions dites nourricières comme le maraîchage, les fruits, les légumineuses... et ce dans une approche bio ou HVE.
- ✓ L'action 4 « **Adopter une gestion intégrée de la ressource en eau** » vise à mieux connaître les pratiques agricoles en matière d'accès et d'usage de la ressource et de proposer des solutions aux agricultures d'une gestion économe de la ressource.
- ✓ L'action 5 « **Favoriser l'autonomie technique et énergétique des fermes** » vise à développer une offre de sensibilisation, de conseil et de formation aux agriculteurs du territoire autour de pratiques économes en énergie et valorisation énergétique renouvelable.
- ✓ L'action 6 « **Permettre l'accès à tous à une culture commune sur les enjeux du changement climatique et sur les points de vulnérabilité** » vise à améliorer la connaissance locale des enjeux du changement climatique et à la partager au travers l'organisation de temps de rencontres.

	3	3	3	L'agriculture est un secteur particulièrement sensible aux effets du changement climatique. La fiche projet 4.1 développe plusieurs actions qui vont dans le sens d'une meilleure résilience des pratiques : amélioration de la connaissance et partage des enjeux, accompagnement à des mesures agro écologiques plus résilientes, économie de la ressource...
	3	2	3	Aussi l'action 3 soutient l'utilisation de semences paysannes adaptées localement, cela contribuera à améliorer la résilience du territoire face au changement climatique. Les actions 1 et 3 encouragent le développement de pratiques agro écologiques sur le territoire. Les actions proposées restent toutefois limitées à certains périmètres (zones de captage prioritaires) ainsi que les communes agricoles et certaines filières comme les céréaliers.
5	1	2	3	L'action 4 de la fiche projet souhaite encourager des actions de maîtrise de l'énergie et de production énergétique renouvelable auprès des agriculteurs. Cette action reste toutefois limitée en intensité (les moyens dédiés et les objectifs d'accompagnement ne sont pas clairement définis) et sur le périmètre couvert. Il s'agit avant tout d'une action de conseil et d'information aux agriculteurs.
4	1	1	3	Le soutien à des mesures agro écologiques participent à la réduction des émissions de polluants associés à la consommation d'intrants (NH3 principalement). Toutefois, le périmètre couvert par l'action est restreint à certaines zones du territoire.
4	1	1	3	Le soutien au développement des mesures agro écologiques participe à améliorer la qualité des sols et contribue ainsi à renforcer leur pouvoir de séquestration carbone. Toutefois, le périmètre couvert par l'action est restreint à certaines zones du territoire ce qui limite globalement l'impact de l'action.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
4	1	1	3	Le soutien au développement des mesures agro écologiques participe à améliorer la qualité des sols en travaillant notamment sur la préservation des matières organiques et la réduction des pollutions des sols. Toutefois, le périmètre couvert par l'action est restreint à certaines zones du territoire ce qui limite globalement l'impact de l'action.
8	2	1	3	Les actions 1 et 4 de la fiche projet concourent à améliorer la qualité des eaux et limiter les prélèvements sur la ressource. L'action 1, en développant des mesures agro écologiques, contribue à améliorer la qualité des eaux de captage mais uniquement sur les 3 zones concernées par l'action. L'action 4 touche l'ensemble des agriculteurs mais revêt un caractère de conseil et d'information.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.

8	2	1	3	L'ensemble des actions de la fiche projet 4.1 participe à la préservation de la biodiversité du territoire : développement de pratiques bio, recours à des semences locales, protection des insectes pollinisateurs, développement de cultures nourricières... L'étendue de l'action reste toutefois limitée.
4	1	1	3	Le développement de cultures nourricières, en remplacement de grandes cultures céréalières, peut modifier le paysage des plaines agricoles.
8	2	1	3	Les exploitations Bio ou HVE, de par leur méthode productive, permettent une meilleure infiltration des eaux dans les sols et réduit le risque inondation.
0	0	0	0	Les exploitations Bio ou HVE, de par leur méthode productive, permettent une meilleure infiltration des eaux dans les sols et réduit le risque inondation.

78

En synthèse, la fiche projet 4.1 a une incidence globalement positive sur les différentes dimensions environnementales du territoire. Les actions mises en place n'appellent pas à la mise en place de mesures ERC.

5.2.5.1.2 FICHE PROJET 4.2 : TENDRE VERS LE ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE EN PROTÉGEANT LES ESPACES AGRICOLES STRATÉGIQUES DE L'URBANISATION

La fiche projet 4.2 se structure autour de 6 actions opérationnelles qui concourent toutes à préserver les espaces agricoles de l'urbanisation ou de l'enfrichement.

- ✓ L'action 1 « **Lutte contre la dégradation et l'artificialisation des sols** » est une action de sensibilisation générale à l'importance du sol via l'organisation de formation, d'échanges de pratiques. Il ne s'agit pas d'une action « opérationnelle »
 - L'adhésion au GIP du Fonds départemental d'investissements agricoles et agroalimentaires ;
 - L'adhésion au GIP du Fonds d'investissement.

- ✓ L'action 2 « **Mise en place de la compensation volontaire** » consiste à adhérer au GIP du Fonds départemental d'investissements agricoles et agroalimentaires.

- ✓ L'action 3 « **Animation d'une démarche de préservation et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)** » vise à poursuivre la démarche engagée depuis 2020 auprès de 13 communes par la mise en œuvre des programmes d'actions communaux : foncier, activité de production, lien social, eau, forêt, patrimoine paysager et naturel.
- ✓ L'action 4 « **Mobilisation de la terre agricole pour aller vers des productions nourricières et environnementales** » vise à mobiliser les terres agricoles non valorisées via le lancement de fonds de concours auprès des communes, d'adhésion à l'EPFL...
- ✓ L'action 5 « **Être en veille sur le foncier agricole** » vise à anticiper les possibles mouvements fonciers en vue de déployer des actions de préservation des terres agricoles.
- ✓ L'action 6 « **Lutte contre l'enfrichement des espaces via le projet "Maintien des Espaces Ouverts en Belledonne"** » vise à poursuivre la mise en œuvre de plusieurs d'actions structurantes et collectives permettant le maintien des espaces ouverts ou de reconquête agricole.

0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
10	2	2	3	La protection des espaces agricoles contre l'urbanisation permet de conserver les capacités de stockage carbone actuelles du territoire. Celle-ci sera, par ailleurs améliorée par la mobilisation des terres agricoles pour l'agriculture nourricière et par la mise en place de la compensation carbone volontaire.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
10	2	2	3	Cette fiche projet vise à atteindre le ZAN par la surveillance du foncier et la protection des espaces agricoles avec le déploiement de plusieurs dispositifs, et contribue donc à la réduction de l'imperméabilisation des sols.
4	1	1	3	La lutte contre l'artificialisation des sols permet de réduire l'imperméabilisation des sols et

				contribue à une meilleure infiltration de l'eau dans les sols.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
10	2	2	3	La préservation des terres agricoles, notamment avec la création de PAEN, contribue à préserver les habitats naturels et la biodiversité locale.
10	2	2	3	La préservation des terres agricoles, notamment avec la création de PAEN, contribue à préserver et à mettre en valeur les espaces agricoles.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.

44

En synthèse, la fiche projet 4.2 a une incidence globalement positive sur les différentes dimensions environnementales du territoire en priorité sur les dimensions en lien avec les espaces : sols, séquestration, biodiversité, patrimoine paysager... Les actions mises en place n'appellent pas à la mise en place de mesures ERC.

5.2.5.1.3 FICHE PROJET 4.3 : ACCROÎTRE LA PRÉSENCE DE MATÉRIAUX BIOSOURCÉS DANS LES OPÉRATIONS DE CONSTRUCTION, D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉNOVATION

La fiche projet 4.3 se structure autour de 5 actions structurantes :

- ✓ L'action 1 « **Poursuite et valorisation de la commande publique en bois construction** » vise à structurer une démarche intercommunale de recours aux matériaux biosourcés. Cette action n'est pas illustrée d'opération concrète mais est une action de sensibilisation et de promotion.
- ✓ L'action 2 « **Développement de l'usage du bois dans la construction du bâti privé** » se décline en deux points :
 - Sensibiliser aux projets de bâtiments d'élevage (agriculteurs), de bâtiments professionnels (zone d'activité, implantations nouvelles d'entreprises) en bois local ;
 - Soutenir un projet innovant d'habitat collectif en bois local.

- ✓ L'action 3 « **Recherche et développement sur les nouveaux process de construction et les nouvelles essences (notamment feuillus)** » vise à suivre le programme de recherche Adecot Bois et son application dans le cadre de la coopération Forêt Horizon 2030.
- ✓ L'action 4 « **Appui à la certification des forêts et des entreprises** » vise à accompagner la certification/labellisation des bois existants et à valoriser les entreprises engagées.
- ✓ L'action 5 « **Veille de l'adéquation offre / demande** » vise à développer des contrats d'approvisionnement ressources/entreprise.

0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
4	1	1	3	En supposant que la construction bois des bâtiments vienne se substituer aux méthodes classiques, elle permet la réduction des émissions du secteur sur l'ensemble du cycle de vie des bâtiments. D'autant plus si la ressource est issue d'une filière locale et durable qui permet la réduction des émissions de GES liées à l'approvisionnement. Recommandations : Le PCAET ne mentionne pas si ces constructions bois (objectif de 17556 m ² /an) viennent se substituer aux méthodes classiques béton ou s'y ajouter sans réduire le nombre de constructions béton par an.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
10	2	2	3	Le développement de la construction bois est un levier important pour renforcer les potentiels de stockage carbone d'un territoire. Ce potentiel n'existe que lorsque le produit bois est issu des forêts du territoire et non importés de territoire voisin. Les 2 premières actions de la fiche projet souhaite dynamiser la construction sur le territoire sans préciser les sources d'approvisionnement bien que des filières locales soient travaillées par ailleurs. Concernant la construction publique, l'objectif est la rénovation ou la construction d'au moins 10 bâtiments par an.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.

10	2	2	3	Le développement de la certification des exploitations forestières contribue à renforcer une gestion durable de la forêt et une préservation des sols forestiers, en limitant notamment les coupes rases.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
5	1	2	3	La promotion du bois construction permet de réduire la consommation de ressources minérales dans les projets de construction ou de rénovation. L'action étant encore émergente sur le territoire, l'impact restera limité.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
10	2	2	3	Le développement de construction ou de rénovation à partir de bois construction participe à valoriser à la fois le patrimoine paysager et le patrimoine architectural local. Toutefois, au regard du nombre de projets attendus par an, l'impact reste limité.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.

En synthèse, le développement de l'utilisation de la ressource bois dans la construction et la rénovation aura une incidence globalement positive sur les différentes dimensions environnementales du territoire en priorité sur le stockage carbone, les sols et le patrimoine paysager.

Concernant les mesures ERC, plusieurs recommandations sont identifiées :

- ✓ **Garantir un approvisionnement local des produits bois pour les différents projets de construction afin de participer au renforcement des potentiels de stockage carbone du territoire et à l'évitement d'émissions de GES permis par l'utilisation des produits bois issus des forêts du territoire**
- ✓ **Exiger une labellisation des produits bois de construction utilisés afin de garantir leur qualité et leur durabilité**

39

5.2.5.1.4 FICHE PROJET 4.4 : ASSURER LA PÉRENNITÉ ET L'ADAPTATION DES PEUPELEMENTS FORESTIERS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La fiche projet 4.4 s'articule autour de 3 actions opérationnelles qui concourent à la préservation des espaces forestiers, dans un contexte de changement climatique :

- ✓ L'action 1 « **Gestion durable de la forêt** » vise à poursuivre le soutien et le déploiement de la démarche « Sylv'ACCTES, des forêts pour demain » et la participation au groupe de réflexion adaptation de l'EP SCoT.

- ✓ L'action 2 « **Préservation des espaces naturels et des réservoirs de biodiversité** » s'appuie sur les actions déployées dans les fiches projets 4.1 et 4.2 concernant la préservation des captages d'eau potable et le développement de PAEN d'espaces forestiers.
- ✓ L'action 3 « **Mise en œuvre une stratégie foncière forestière pour permettre une mise en gestion durable et une mobilisation des bois raisonnée** » vise à déployer une série de mesures (fonds de concours, animation de Bourse foncière, études foncières...) qui contribue à préserver les espaces forestiers du territoire de l'urbanisation.

	3	3	3	La fiche projet s'attache à non seulement participer à une meilleure connaissance des impacts du changement climatique sur les essences forestières du territoire mais aussi à proposer la mise en œuvre d'actions préventives et curatives face au risque parasite.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
	3	2	3	Les espaces forestiers sont les premières sources de séquestration carbone du territoire. En limitant les pressions sur la ressource (pression climatique, prélèvements...), la fiche projet permet non seulement de préserver les potentiels existants mais de les renforcer par ailleurs.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
10	2	2	3	Le renforcement d'une gestion durable de la forêt ainsi que la préservation des espaces forestiers contribuent à améliorer la qualité de sols et à lutter contre leur pollution et imperméabilisation.
5	1	2	3	Les espaces forestiers offrent une meilleure infiltration des eaux dans les sols ; leur préservation et leur meilleure gestion permettent une meilleure préservation de la ressource et à lutter contre les sécheresses. Par ailleurs, l'action 2 de la fiche projet vise à préserver les captages d'eau potable en lien avec la gestion et l'exploitation forestière.

0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
5	1	2	3	La préservation des espaces forestiers et l'amélioration de leur continuité contribuent à préserver la biodiversité locale et leur habitats naturels.
5	1	2	3	La préservation des espaces forestiers contribue à préserver le patrimoine paysager typique du territoire.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.

58

En synthèse, la fiche projet 4.4 du PCAET a une incidence globalement positive sur l'environnement. De par les actions qu'elles souhaitent développer, elle contribue à une meilleure résilience du territoire au changement climatique tout en ayant aussi des impacts indirects sur la qualité des sols, la ressource en eau, la biodiversité ou le patrimoine paysager.

Aucune mesure ERC n'est identifiée dans cette fiche.

5.2.5.1.5 FICHE PROJET 4.5 : DÉVELOPPER LE BOIS ÉNERGIE DANS LA NÉCESSAIRE CONVERSION ÉNERGÉTIQUE EN VEILLANT À LA DURABILITÉ DE LA RESSOURCE ET AUX CAPACITÉS DE PRODUCTION / TRANSFORMATION DE LA FILIÈRE

La fiche projet 4.5 se structure autour de 2 actions qui s'inscrivent dans un objectif de structuration de la filière bois énergie sur le territoire du Grésivaudan. A travers cette fiche le Grésivaudan souhaite lancer l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan d'approvisionnement Territorial (PAT) et d'accompagner, en parallèle, la certification des entreprises forestières du territoire (certification RA2B et CBQ+) qui garantit la qualité et la traçabilité des produits bois. Le PAT est un outil d'aide à la décision prospectif qui permet d'évaluer le potentiel de développement du bois énergie et plus globalement, de la filière bois en valorisant les forêts du territoire.

5	1	2	3	La structuration d'une filière bois énergie sur le territoire du Grésivaudan est menée de
---	---	---	---	---

				manière conjointe avec une stratégie de gestion durable de la forêt. L'élaboration d'un PAT à l'échelle territoriale devra permettre de consolider les données relatives à la ressource forestière actuelle et exploitable sur le territoire et les modalités d'exploitation de cette ressource. L'impact du changement climatique étant analysé par ailleurs (voir fiche projet 4.2), des liens seront faits entre les différents projets.
12	2	3	3	Le développement d'une filière bois énergie locale permettra de réduire l'impact GES lié au transport d'approvisionnement (réduction des distances) et de mieux encadrer l'exploitation locale et son impact grâce à l'accompagnement des forestiers dans une certification de leur process et produit. Par ailleurs, il faut également prendre en compte « l'effet de substitution » qui permettra un évitement d'émissions de GES lors de l'utilisation du bois à la place d'énergies non renouvelables.
12	2	3	3	Le développement d'une filière bois énergie locale concourra à dynamiser le développement de la filière biomasse dans sa globalité (demande).
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante. La fiche projet est en effet dédiée à la structuration d'une filière bois énergie amont, et non à l'installation d'unités de production qui pourraient en effet générer des polluants atmosphériques supplémentaires. Toutefois, les différentes fiches projets dédiées à la production encadrent par ailleurs cet enjeu en lien avec le PPA du territoire.
0	3	2	3	Les espaces forestiers sont les premières sources de séquestration carbone du territoire. La mise en place d'une filière bois énergie locale, inscrite dans une gestion durable, va permettre le renforcement des capacités de séquestration carbone du territoire grâce à la dynamique de prélèvement et de reboisement induit.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.

44

En synthèse, la fiche projet 4.5 du PCAET a une incidence globalement positive sur l'environnement. De par les actions qu'elle souhaite développer, elle contribue à

améliorer le bilan carbone territorial et ses capacités de séquestration.

Quelques recommandations sont toutefois à produire :

- ✓ Privilégier le développement d'une filière bois énergie pour l'approvisionnement d'une demande locale et non extérieure au territoire afin de minimiser l'impact carbone de la filière
- ✓ Intégrer de manière explicite au PAT, les enjeux d'adaptation au changement climatique (impact sur la ressource), développement d'une gestion durable des forêts (labellisation PEFC, FSC...)

5.2.5.1.6 FICHE PROJET 4.6 : DÉPLOYER UNE POLITIQUE TERRITORIALE DE TOURISME DURABLE

La fiche projet 4.6 se structure autour de 3 actions opérationnelles :

- ✓ L'action 1 « **Mise en œuvre de la nouvelle stratégie touristique du Grésivaudan intégrant la notion de tourisme responsable** » vise à finaliser l'élaboration de la nouvelle stratégie touristique du Grésivaudan.
- ✓ L'action 2 « **Mise en œuvre du projet d'actions favorables à la Transition dans le projet de camps de base** » vise la mise en œuvre des plans d'action des 8 camps de base du territoire pour la période 2023-2026. Plusieurs actions sont en lien avec le PCAET : mise en place de sentiers panoramiques avec découverte des zones humides et plan de gestions des zones humides, installation de bornes vélos électriques, toilettes sèches, etc.
- ✓ L'action 3 « **Mise en place d'une réflexion sur l'organisation des mobilités touristiques** » repose sur la réalisation d'une étude autour des mobilités touristiques afin de renforcer l'offre des transports en commun sur les principaux lieux.

Les actions 1 et 3 revêtent un caractère immatériel puisqu'elles portent avant tout sur des mesures de planification. Seule l'action 2 concerne la mise en œuvre d'une stratégie déjà établie et des actions concrètes.

5	1	2	3	La nouvelle stratégie touristique du Grésivaudan est en cours d'élaboration. Dans les objectifs politiques fixés, cette dernière intègre les enjeux d'un tourisme 4 saisons, tenant
---	---	---	---	---

				compte des impacts du changement climatique. Les orientations opérationnelles qui découleront de cette stratégie devraient ainsi avoir une incidence positive sur la capacité de résilience des activités touristiques du territoire.
5	1	2	3	L'impact carbone des activités touristiques n'est pas connu de manière isolée. Toutefois, du fait de la présence de plusieurs stations de montagne, il est probable que leur impact ne soit pas négligeable sur le territoire du Grésivaudan. Le choix du mode de transport est généralement l'un des principaux postes d'émissions du secteur. La fiche projet 4.6 prévoit la mise en place d'un tourisme dit responsable, avec un accent mis sur la réduction des mobilités touristiques réalisés en voiture individuelle. Par ailleurs, le schéma des activités de pleine nature de Belledonne vise également à faire de Belledonne une destination touristique toutes saisons.
5	1	2	3	Le développement et la promotion du tourisme sur le territoire pourrait à court terme intensifier les fréquentations et les transports en voiture. Toutefois, l'enjeu des mobilités touristiques est clairement appréhendé dans les différents documents stratégiques en cours ou d'ores et déjà adoptés. Le schéma des activités de pleine nature de Belledonne développe des actions de slow tourisme et de mobilités actives qui visent à réduire le recours aux voitures individuelles. Ces actions seront renforcées suite à la formalisation de la stratégie autour des mobilités touristiques (action 3 de la fiche).
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
5	1	2	3	Le nouvelle stratégie touristique du Grésivaudan souhaite promouvoir un tourisme responsable qui mettent notamment en valeur et préservent les espaces naturels protégés en limitant leur accès. Ces orientations doivent permettre de réduire la pression sur la biodiversité locale et préserver les habitats naturels.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.

En synthèse, la fiche projet 4.6 du PCAET a une incidence globalement positive sur l'environnement bien qu'encore difficilement mesurable dans la mesure où 2 actions sur 3 sont en cours d'élaboration.

Aussi, dans ce contexte, quelques recommandations sont à produire :

- ✓ Prendre en compte les enjeux carbone liés notamment aux transports touristiques en favorisant un tourisme local et le slow tourisme ;
- ✓ Favoriser des activités écologiques (éco tourisme) qui préservent les zones naturelles et éviter la sur-fréquentation de certains sites jugés sensibles ;
- ✓ L'accompagnement des acteurs du tourisme dans la mise en place d'actions de RSE au sein de la gestion de leur activité ;
- ✓ Encourager la prévention des déchets sur les sites touristiques sensibles ;
- ✓ Promouvoir les produits locaux et la consommation locale et responsable...

5.2.5.1.7 FICHE PROJET 4.7 : PRÉSERVER ET VALORISER LES RICHESSES DE LA MONTAGNE DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

La fiche projet 4.7 se structure autour de 2 actions phares :

- ✓ L'action 1 « **Coopération avec l'ensemble des acteurs de la montagne** » qui traduit une action menée en continue avec les acteurs du territoire sur de la coopération et de l'échange autour des enjeux de mobilité, d'aménagement, d'énergie...
- ✓ L'action 2 « **Promotion d'une gestion intégrée des ressources de la montagne** » porte des actions d'échanges et de coopération avec les acteurs du tourisme sur les enjeux d'avenir de la montagne et de leur économie dans un contexte de réchauffement climatique.

Ces 2 actions revêtent un caractère immatériel puisqu'elle porte avant tout sur des mesures de concertation, d'échanges et de dialogue et non sur la formalisation d'un programme d'actions concrets. Toutefois, leur mis en œuvre reste primordiale dans la mesure où elles apportent un regard systémique des enjeux et des dynamiques liées à la montagne et intègre par ailleurs, les enjeux de réchauffement climatique dans les dynamiques globales.

5.2.5.1.8 FICHE PROJET 4.8 : ACCOMPAGNER LES DÉMARCHES DE TRANSITION DES STATIONS DE MONTAGNE

La fiche projet 4.8 se décline en 4 actions dédiées à l'accompagnement des stations de montagne dans leurs démarches de transition :

- ✓ L'action 1 « **Evaluation des effets du changement climatique sur les domaines skiables : développement d'outils d'aide à la décision politique** » porte sur la réalisation d'études et d'observation d'indicateurs permettant d'évaluer les impacts du changement climatique sur les activités de montagne.
- ✓ L'action 2 « **Adapter, diversifier et mieux répartir à l'année les activités des stations de montagne en cohérence avec les enjeux climatiques et socio-économiques** » vise à développer des activités 4 saisons sur les stations de montagne.
- ✓ L'action 3 « **Organiser les services pour l'accueil des clientèles venues en mode de transport décarbonés** » vise à développer des offres alternatives à la voiture pour accéder aux stations mais aussi sur site.
- ✓ L'action 4 « **Rénover et adapter l'immobilier existant pour diminuer son impact climatique** » vise à une opération de rénovation du Village vacances Les Ramayes ainsi qu'à la réalisation d'études de potentiel de rénovation sur l'immobilier de loisirs.

	3	2	3	La fiche projet 4.8 vise à accompagner l'ensemble des domaines skiables du territoire dans leur stratégie de résilience face aux modifications climatiques. Au-delà des actions de connaissance et d'observation, la fiche projet prévoit la mise en place d'actions opérationnelles : développement de l'offre toute saison, redéfinition des modes de gestion des stations selon le niveau d'enneigement, prise en compte des enjeux de ressource en eau...
4	1	1	3	Les transports et les logements sont les deux postes les plus émetteurs des stations de montagne. Dans ce cadre, la fiche projet 4.8 prévoit de travailler sur ces deux secteurs en développant des transports décarbonés et en engageant la rénovation énergétique de l'immobilier des stations. Sur la durée du PCAET, il s'agit d'engager la rénovation du Village Vacances des Ramayes soit 550 lits. Ces deux actions vont contribuer à réduire les consommations énergétiques, les émissions de GES ainsi que les polluants atmosphériques associées. Leur impact reste néanmoins limité aux périodes hivernales.
4	1	1	3	
4	1	1	3	
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.

-3	1	1	1	La rénovation énergétique du Village Vacances Les Ramayes générera des déchets de chantier.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
4	1	1	3	L'action 2 prévoit un remodelage activités des domaines skiables selon l'enneigement et la disponibilité de la ressource en eau afin d'en limiter l'impact sur la ressource.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
4	1	1	3	L'action 2 prévoit un remodelage activités des domaines skiables selon leur impact sur la biodiversité. C'est un des critères importants de la nouvelle stratégie et qui viendra alimenter le nouvel observatoire environnemental des stations communautaires prévu dans l'action 1 de la fiche projet.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.

En synthèse, la fiche projet 4.8 du PCAET a une incidence globalement positive sur l'environnement mais restreintes au périmètre des stations de montagnes. Cette fiche projet intègre de manière systémique les enjeux d'adaptation au changement climatique, de mobilité, d'énergie, de biodiversité, d'eau... dans une vision prospective. Aucune mesure ERC n'est identifiée dans cette fiche. Une attention pourrait toutefois être donnée sur la réalisation de travaux de rénovation si cette dernière tendait à prendre plus d'ampleur : production des déchets de chantier, risque de nuisance...

32

5.2.5.1.9 FICHE PROJET 4.9 : CHANGER D'ÉCHELLE POUR METTRE DES PRODUITS LOCAUX DANS L'ASSIETTE DES HABITANTS

La fiche projet 4.9 s'inscrit dans le Plan Alimentaire Territorial intercommunal et se structure autour de 2 actions opérationnelles :

- ✓ L'action 1 « **Structuration des filières d'approvisionnement en circuits courts et de proximité** » par le soutien et la participation au Pôle agroalimentaire de l'Isère et au développement de filières nourricières sur le Grésivaudan (voir fiche projet 4.1) ;

- ✓ L'action 2 « **Amélioration de l'accessibilité sociale des aliments locaux et sains** » vise à accompagner les changements de comportements alimentaires que ce soit auprès de la restauration collective ou auprès du grand public afin d'encourager la consommation de produits locaux, bio et de saison.

6	<i>1</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	La structuration de filières d'approvisionnement en circuits courts et de proximité doit permettre au territoire d'améliorer sa résilience alimentaire territoriale, en particulier face au changement climatique en privilégiant des produits Bio, de saison et locaux.
12	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	Les émissions de GES associées à l'alimentation, bien que ne faisant pas partie du spectre réglementaire, ont un impact important. La fiche projet 4.9 vise à travailler sur la relocalisation d'une partie de la production et de la consommation alimentaire locale, en travaillant sur toute la chaîne alimentaire (production, transformation, livraison, consommation).
6	<i>1</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	L'optimisation des circuits d'approvisionnement et le développement de circuits de proximité auront un impact sur les besoins énergétiques liés au transport de marchandise.
6	<i>1</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	En reterritorialisant l'alimentation et en mutualisant certains approvisionnements, les actions du PATi participent à la baisse des émissions de polluants atmosphériques (NOx), via une réduction du transport.
0	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
6	<i>1</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	Les changements de pratiques des exploitants vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement (bio, HVE ...) améliorent la qualité des sols par la réduction de la consommation d'intrants chimiques.
6	<i>1</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	Les changements de pratiques des exploitants vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement (bio, HVE ...) améliorent la qualité des eaux souterraines par la réduction de la consommation d'intrants chimiques.
0	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.

0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
42				L'incidence générale de cette fiche sur les différentes dimensions environnementales est positive. Les actions déployées interviendront sur l'ensemble de la chaîne de valeur : de la production à la consommation en passant par la transformation et distribution.

5.2.6 AXE 5 : DÉCARBONNER LA MOBILITÉ ET PRÉSERVER LA SANTÉ EN OFFRANT UNE ALTERNATIVE À TOUS POUR SE DÉPLACER AUTREMENT

L'axe 5 du projet de PCAET de la CC Le Grésivaudan est consacré aux enjeux de la mobilité carbonée avec l'objectif d'en réduire les incidences sur le territoire notamment en termes de polluants et de nuisances. L'axe repose sur le projet de Plan de Mobilités en cours d'élaboration à l'échelle du SMMAG et des différents projets définis engagés par la collectivité en termes de mobilité durable.

L'axe se structure autour de 4 fiches projets cadres qui se concentrent sur les champs d'actions possibles de la CC Le Grésivaudan en articulation avec le SMMAG qui est l'Autorité Organisatrice des Mobilités sur le territoire.

- ✓ Fiche projet 5.1 – Organiser et planifier les mobilités à l'échelle du territoire du Grésivaudan
- ✓ Fiche projet 5.2 – Promouvoir et développer les modes de déplacements actifs
- ✓ Fiche projet 5.3 – Favoriser le report modal et accompagner le changement de comportement
- ✓ Fiche projet 5.4 – Réduire les impacts sur la qualité de l'air

La réalisation de ces 4 fiches projets doit contribuer à réduire de 22 % les émissions de GES.

5.2.6.1.1 FICHE PROJET 5.1 : ORGANISER ET PLANIFIER LES MOBILITÉS À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE DU GRÉSIVAUDAN

La fiche projet 5.1 s'articule en 4 actions stratégiques :

- ✓ L'action 1 « **Réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants liées au trafic routier** » vise à animer une démarche d'information, de suivi et d'alerte autour des pollutions atmosphériques générées par le trafic routier, et de contribuer à la réduction des émissions de GES via la participation de la CC Le Grésivaudan à l'élaboration du futur PDM du SMMAG.
- ✓ L'action 2 « **Elaboration et mise en œuvre d'un Plan de Mobilité à l'échelle du Grésivaudan (SMMAG)** » engage la participation de la CC Le Grésivaudan à la co construction du futur PDM du SMMAG et à être partie prenante des futures actions qui en découleront.
- ✓ L'action 3 « **Poursuite de l'observatoire dynamique des mobilités sur le territoire (SMMAG)** » consiste à poursuivre le suivi d'un certain nombre d'indicateurs d'observation autour des mobilités permettant d'accompagner les différentes politiques publiques transport.
- ✓ L'action 4 « **Engagement de l'ensemble des politiques du Grésivaudan dans une stratégie d'éco mobilité : tourisme, santé, culture (CCGM)** » vise à porter un travail partenarial et transversal autour de l'éco mobilité dans les différentes politiques de la collectivité.

L'ensemble de ces action revêt un caractère immatériel puisqu'elles portent avant tout sur des actions de planification, d'observation et de partenariat. Elles n'ont donc pas d'incidence directe sur les différentes dimensions environnementales du territoire bien que la stratégie qui sera définie dans le futur PDM aura elle un impact qui fera alors l'objet d'une évaluation environnementale propre.

5.2.6.1.2 FICHE PROJET 5.2 : PROMOUVOIR ET DÉVELOPPER LES MODES DE DÉPLACEMENTS ACTIFS

La fiche projet 5.2 se structure autour de 2 actions stratégiques visant à promouvoir, faciliter et développer la pratique du vélo sur le territoire :

- ✓ L'action 1 « **Mise en œuvre du schéma directeur des itinéraires cyclables** » vise à mettre en œuvre le SDIC adopté en 2023. Plusieurs tracés cyclables ont ainsi été définis à l'échelle du Grésivaudan qui doit désormais lancer les études et les comptages de ces itinéraires pour déterminer la manière de les rendre cyclables. En parallèle, 2 liaisons sont d'ores et déjà en cours d'études et de création.
- ✓ L'action 2 « **Poursuite de l'offre de services à la pratique du vélo sur le Grésivaudan** » vise à renforcer les services à la mobilité cyclable et accompagner la pratique en encourageant les changements de comportement (lien avec le SMMAG) : Service M vélo+essai VAE...

0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
12	2	3	3	Le développement de la pratique cyclable, permettant un report modal de la voiture vers le vélo, entraîne une forte diminution des émissions de gaz à effet de serre. Dans un scénario où les déplacements à vélo sont multipliés par 10 pour atteindre les pratiques observées dans un pays comme les Pays-Bas, cette baisse est de l'ordre de -25% par rapport à l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports de personnes.
12	2	3	3	Le développement de la pratique cyclable, en substitution aux véhicules motorisés, permet de réduire la consommation globale d'énergies fossiles.
12	2	3	3	L'utilisation des vélos comme moyen de déplacement favorise une diminution des émissions de polluants atmosphériques nocifs tels que les oxydes d'azote et les particules fines. La zone de vallée sera la plus impactée par cette action.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
-4	-1	1	3	La création de nouvelles pistes cyclables peut générer une très légère artificialisation des sols dont l'impact peut être jugé anecdotique au regard des gains générés par ailleurs. Toutefois, pour limiter l'impact du revêtement, plusieurs préconisations peuvent être formulées :
-2	-1	1	1	✓ De favoriser l'implantation de nouvelles pistes sur des plateformes existantes (petites routes, chemin de halage, anciennes voies ferrées...) afin de réduire l'emprise au sol des futurs aménagements ;
-2	-1	1	1	✓ De tenir compte du comportement du revêtement avec l'eau en favorisant des revêtement drainants sur les zones urbaines (sur des véloroutes, des études montrent que l'eau peut s'infiltrer sur les abords et ne modifie qu'à la marge le régime hydrique) ;
-4	-1	1	3	✓ De veiller à une bonne intégration paysagère de l'aménagement ainsi qu'à son impact sur la biodiversité (intégrer les futurs aménagements aux trames vertes et établir des plans de gestion différenciée).
-4	-1	1	3	✓ D'opter pour des revêtements cyclables durables, c'est-à-dire un revêtement écologique dans ses composants (les revêtements en béton bitumineux à froid ont dans ce cadre un impact carbone plus favorable qu'un sable stabilisé selon une

0	0	0	0	<p>étude du CEREMA), dans sa mise en œuvre, et plus résilient face aux conditions climatiques afin d'en limiter l'entretien.</p> <p>Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.</p>
4	1	1	3	<p>La création de pistes cyclables sur le territoire doit conduire à générer des reports modaux de la voiture au vélo sur certains axes routiers qui permettra de réduire les nuisances sonores liées au trafic automobile.</p> <p>Le développement de la pratique cyclable, en substitution à la voiture, a un impact très positif sur les différentes dimensions environnementales en lien direct avec le PCAET : GES, énergie et polluants atmosphériques.</p> <p>Toutefois, en fonction des choix d'aménagement et de revêtement, ces orientations peuvent générer des impacts négatifs sur d'autres dimensions environnementales. Plusieurs préconisations de mesures ERC peuvent ainsi être proposées à cette fiche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ De favoriser l'implantation de nouvelles pistes sur des plateformes existantes (petites routes, chemin de halage, anciennes voies ferrées...) afin de réduire l'emprise au sol des futurs aménagements ; ✓ De tenir compte du comportement du revêtement avec l'eau en favorisant des revêtement drainants sur les zones urbaines (sur des véloroutes, des études montrent que l'eau peut s'infiltrer sur les abords et ne modifie qu'à la marge le régime hydrique) ; ✓ De veiller à une bonne intégration paysagère de l'aménagement ainsi qu'à son impact sur la biodiversité (intégrer les futurs aménagements aux trames vertes et établir des plans de gestion différenciée). ✓ D'opter pour des revêtements cyclables durables, c'est-à-dire un revêtement écologique dans ses composants (les revêtements en béton bitumineux à froid ont dans ce cadre un impact carbone plus favorable qu'un sable stabilisé selon une étude du CEREMA), dans sa mise en œuvre, et plus résilient face aux conditions climatiques afin d'en limiter l'entretien.

20

5.2.6.1.3 FICHE PROJET 5.3 : FAVORISER LE REPORT MODAL VERS DES OFFRES DE TRANSPORT COLLECTIF ET PARTAGÉ

La fiche projet 5.3 dédié au développement de l'intermodalité sur le territoire se structure autour de 4 actions phares, portées par le SMMAG et pour lesquelles le Grésivaudan est partenaire :

- ✓ L'action 1 « **Poursuite du déploiement des services de mobilité et des points de connexion entre eux** » vise à poursuivre la création de Pôles Multimodaux ou de Parkings relais sur le territoire du Grésivaudan afin de créer des points de connexion multimodaux entre les différentes offres du territoire et faciliter le report modal. 4 PEM, 2 P+R et d'autres projets sont en cours.
- ✓ L'action 2 « **Amélioration des offres urbaines et interurbaines en transports en commun et ferroviaires** » vise à la mise en œuvre du Service Express Régional Métropolitain (SERM) et au renforcement de l'offre ferroviaire Grenoble-Brignoud.
- ✓ L'action 3 « **Développement d'application et d'une tarification globale et sociale pour faciliter l'usage des mobilités alternatives** » vise à mettre en place une information et une tarification unifiée sur l'ensemble du réseau SMMAG, ainsi qu'une interopérabilité avec les autres réseaux connectés.
- ✓ L'action 4 « **Poursuite de l'animation PDMe auprès des entreprises** », est une action d'animation auprès des entreprises afin de les encourager à participer au dispositif MPRO du SMMAG favorisant l'intermodalité et les mobilités douces.

0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
	3	3	3	La création de plusieurs PEM et de P+R sur le territoire va fortement faciliter le report modal de la voiture vers des offres collectives et partagées. Couplée à un renforcement de l'offre, elle permettra de réduire les ruptures de charge et les temps de parcours et de mieux organiser les mobilités sur le territoire. L'ensemble des actions participe donc à une réduction conséquente des consommations énergétiques et des émissions de GES et polluants atmosphériques associés aux déplacements de personnes. Ce sont des actions qui touchent l'ensemble du territoire et s'inscrivent sur du long terme.
	3	3	3	
	3	3	3	
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.

-2	-1	1	1	La construction de nouveaux équipements et infrastructures de transport peuvent générer un certain nombre d'impacts environnementaux négatifs lors de la phase de chantier mais aussi sur du long terme, en fonction des principes d'aménagement choisis : mode d'implantation, morphologie et intégration dans le tissu urbain et paysager. Dans ce cadre, plusieurs
-4	-1	1	3	préconisations peuvent être formulées à ce stade de la mise en œuvre fiche projet et qui peuvent faire l'objet de mesures ERC :
-2	-1	1	1	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Veiller à une bonne qualité architecturale des équipements afin de limiter les besoins énergétiques mais aussi, garantir une attractivité des lieux ; ✓ Limiter l'emprise urbaine et favoriser l'intégration de l'équipement dans le tissu urbain existant ; ✓ En phase travaux ; s'engager dans une démarche de labellisation 2EC portée par le CEREMA pour les projets de construction et d'aménagement : le label 2EC engage le porteur de projet dans une démarche responsable et d'agir dans le respect de la réglementation relative à la prévention et gestion des déchets ainsi que des règles d'acceptabilité environnementales et sanitaires pour la valorisation de matériaux alternatifs issus de déchets non dangereux (démarche d'économie circulaire).
-4	-1	1	3	<ul style="list-style-type: none"> ✓ En phase exploitation, s'engager dans une démarche environnementale applicable aux espaces de gares, telles que les certifications HQE Exploitation, BREEAM In Use et LEED EBOM, pour maintenir une gestion durable dans la durée. ✓ De veiller à une bonne intégration paysagère de l'aménagement ainsi qu'à son impact sur la biodiversité (intégrer les futurs aménagements aux trames vertes et établir des plans de gestion différenciée).
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
4	1	1	3	Si l'aménagement de différentes infrastructures de transport pourra générer des nuisances localisées et ponctuelles au niveau des différents chantiers, le report modal produit par ces équipements permettra de réduire les nuisances sonores liées au trafic automobile et ce, sur du long terme.

40

La création de nouveaux PEM et P+R sur le territoire, a un impact très positif sur les différentes dimensions environnementales en lien direct avec le PCAET : GES, énergie et polluants atmosphériques.

Toutefois, les travaux d'aménagement et l'exploitation de ces sites pourront générer des impacts négatifs sur d'autres dimensions environnementales en fonction des choix d'aménagement donnés. Plusieurs préconisations de mesures ERC peuvent ainsi être proposées à cette fiche :

- ✓ **Veiller à une bonne qualité architecturale des équipements afin de limiter les besoins énergétiques mais aussi, garantir une attractivité des lieux ;**
- ✓ **Limiter l'emprise urbaine et favoriser l'intégration de l'équipement dans le tissu urbain existant ;**
- ✓ **En phase travaux ; s'engager dans une démarche de labellisation 2EC portée par le CEREMA pour les projets de construction et d'aménagement : le label 2EC engage le porteur de projet dans une démarche responsable et d'agir dans le respect de la réglementation relative à la prévention et gestion des déchets ainsi que des règles d'acceptabilité environnementales et sanitaires pour la valorisation de matériaux alternatifs issus de déchets non dangereux (démarche d'économie circulaire).**
- ✓ **En phase exploitation, s'engager dans une démarche environnementale applicable aux espaces de gares, telles que les certifications HQE Exploitation, BREEAM In Use et LEED EBOM, pour maintenir une gestion durable dans la durée.**
- ✓ **De veiller à une bonne intégration paysagère de l'aménagement ainsi qu'à son impact sur la biodiversité (intégrer les futurs aménagements aux trames vertes et établir des plans de gestion différenciée).**

5.2.6.1.4 FICHE PROJET 5.4 : RÉDUIRE LES IMPACTS SUR LA QUALITÉ DE L'AIR

La fiche projet 5.4 se structure autour de 4 actions opérationnelles orientées spécifiquement à la réduction des émissions de polluants atmosphériques en lien avec les mobilités. Ces actions sont portées principalement par le SMMAG et la Préfecture.

- ✓ L'action 1 « **Conversion de la flotte de véhicules du SMMAG dans le cadre de sa nouvelle DSP** » poursuit les actions engagées en 2024 sur le renouvellement de son parc de matériel roulant sur les années 2025/2026 ainsi que 2029/2030 (remplacement du diesel par du GNV). Les bus circulant sur le territoire du Grésivaudan seront renouvelés à partir de 2025.
- ✓ L'action 2 « **Aide au renforcement du dispositif de pics de pollution** » est une action d'ores et déjà portée par la Préfecture. Elle vise à engager des réflexions collectives pour renforcer les dispositifs existants. Aucune action opérationnelle n'est formulée à ce jour.
- ✓ L'action 3 « **Emergence d'une réflexion sur l'installation de stations d'approvisionnement énergétique alternatif sur le territoire** » est une nouvelle action encore au stade embryonnaire. Si la Communauté de Communes identifie bien l'enjeu, celui-ci dépasse son périmètre d'intervention et nécessiterait le lancement d'une réflexion collective avec les territoires limitrophes et les principales entreprises du territoire.

- ✓ L'action 4 « **Poursuite de l'aide financière à destination des professionnels pour l'adaptation de leurs flottes de véhicules** » renvoie à la fiche projet 3.2 et à l'action de versement du Fonds Air Véhicules portés par Le Grésivaudan dans le cadre du PPA.

De par leur caractère immatériel, les actions 2 et 3 n'ont pas d'incidence directe sur l'environnement.

0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
9	3	1	2	Le renouvellement du parc de matériel roulant du SMMAG vers des carburants alternatifs contribue directement à réduire les besoins énergétiques et les émissions de GES et de polluants atmosphériques associés à leur exploitation. L'impact de l'action reste toutefois limité dans la mesure où sur le territoire du Grésivaudan, cela ne concerne qu'une 15aine de bus en circulation.
6	2	1	2	
9	3	1	2	
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.

24

La fiche projet 5.4 a une incidence légèrement positive. De par son périmètre

d'intervention, son impact reste toutefois limité aux enjeux climat, air, énergie sur une zone restreinte.

Aucune mesure ERC n'est identifiée dans la mesure où les matériels roulants remplacés sont mis à la vente.

5.2.7 AXE 6 : RÉDUIRE, RECYCLER ET VALORISER LES DÉCHETS DU TERRITOIRE

L'axe 6 du projet de PCAET de la CC Le Grésivaudan est consacré à la gestion des déchets (prévention, tri, collecte et traitement). Il s'appuie pour ce faire sur la stratégie et le programme d'actions du PLPDMA de la partie Sud du Grésivaudan, qui a été arrêté en juin 2023 pour une mise en œuvre 2023-2028.

L'axe 6 se structure autour de 7 fiches projets :

- ✓ Fiche projet 6.1 – Planifier et animer la réduction des déchets sur le territoire du Grésivaudan
- ✓ Fiche projet 6.2 – Réduire l'impact carbone lié à la collecte des déchets et la gestion des déchetteries
- ✓ Fiche projet 6.3 – Généraliser le compostage et lutter contre le gaspillage alimentaire
- ✓ Fiche projet 6.4 – Développer la gestion de proximité des végétaux
- ✓ Fiche projet 6.5 – Accélérer le développement de la réparation et du réemploi
- ✓ Fiche projet 6.6 – Proposer aux usagers des alternatives durables au jetable
- ✓ Fiche projet 6.7 – Améliorer la performance des outils de traitement des déchets

La réalisation de ces 7 fiches projets doit contribuer à réduire de 15 % la production de Déchets Ménagers Assimilés (DMA), constitués des ordures ménagères et du tri collectés par Le Grésivaudan (verre, flux fibreux et flux non fibreux), ainsi que des apports en déchetteries passant ainsi de 673 kg/habitant/an en 2022 à 632 kg/habitant/an en 2028. Cette réduction permet une diminution de 8 % les émissions de gaz à effet de serre des déchets à 2030.

5.2.7.1.1 FICHE PROJET 6.1 : PLANIFIER ET ANIMER LA RÉDUCTION DES DÉCHETS SUR LE TERRITOIRE DU GRÉSIVAUDAN

La fiche projet 6.1 propose 3 actions stratégiques :

- ✓ L'action 1 « **Suivre la mise en place du PLPDMA du SIBRECSA** » vise à participer aux différents temps de concertation liés à la mise en œuvre du nouveau PLPDMA de la partie Nord du territoire du Grésivaudan. Ce PLPDMA a été arrêté en décembre 2023 pour une mise en œuvre 2024-2028.

L'élaboration du PLPDMA, de par son caractère immatériel, n'aura pas d'incidence directe sur l'environnement. Toutefois, les orientations et actions qui en découleront pourront impacter plusieurs dimensions environnementales au premier rang desquelles les ressources et les émissions de GES. Une évaluation environnementale du PLPDMA, lors de sa réalisation, pourrait être un axe à développer pour s'assurer de la cohérence des orientations et actions avec les objectifs du PCAET.

- ✓ L'action 2 « **Poursuite de la sensibilisation et de l'accompagnement au changement auprès des enfants, des jeunes publics et des entreprises** » vise à poursuivre les actions de communication et de sensibilisation à la prévention des déchets sur les différents publics du territoire.

0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante. Le secteur des déchets représente 2 % des émissions territoriales de la communauté de communes. Le déploiement d'actions de sensibilisation et de communication doit favoriser le changement des comportements des citoyens, des entreprises et des scolaires, afin d'enclencher une réduction importante des déchets à la source.
6	1	3	3	Cette réduction contribuera directement à la baisse des émissions de GES du territoire et sa contribution aux modifications climatiques. Recommandations : une évaluation quantifiée de l'impact carbone de la mise en œuvre des actions du PLPDMA serait pertinente afin de mettre en cohérence les objectifs du futur document avec ceux du PCAET.
6	1	3	3	La mise en œuvre d'actions de prévention des déchets à la source doit concourir à réduire la production de produits au travers l'encouragement au réemploi, la revalorisation matière des déchets, etc. Ces actions contribuent à réduire les besoins en énergie nécessaires pour la fabrication des objets.

				Cette fiche projet n'aura à l'inverse que peu d'incidence sur la production énergétique dans la mesure où elle ne vise pas à développer de nouvelles unités de production ou à optimiser la performance énergétique de l'UVE existant.
4	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>3</i>	Une réduction de la production de déchets sur le territoire sera certainement bénéfique pour la qualité de l'air en réduisant les processus de traitement via une réduction de la production des déchets. Toutefois, une meilleure connaissance des origines des émissions de polluants et de leurs impacts seraient nécessaires.
0	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
	<i>3</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	Le PLPDMA a pour objectif principal la prévention et la réduction de la production de déchets ménagers et assimilés. Par conséquent, sa réalisation et mise en œuvre, notamment par des actions de sensibilisation auprès de différents publics, contribueront directement à une réduction des déchets sur l'ensemble du territoire.
0	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante
0	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante
6	<i>1</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	Les actions de sensibilisation et d'accompagnement au changement visent à déployer des comportements de consommation et de production responsable sur le territoire du Grésivaudan. Ces deux pans participent à réduire la consommation de ressources et de matières premières nécessaires à la fabrication de biens de consommation. Le réemploi et l'économie circulaire sont soutenus au travers de cette fiche
0	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
	40			La mise en œuvre de la fiche projet 6.1 aura une incidence globalement positive sur certaines dimensions environnementales, notamment qui touchent directement le PCAET comme les émissions de GES ou l'énergie. Aucune mesure ERC n'est identifiée pour cette fiche.

5.2.7.1.2 FICHE PROJET 6.2 : RÉDUIRE L'IMPACT CARBONE LIÉ À LA COLLECTE DES DÉCHETS ET LA GESTION DES DÉCHETTERIES

La fiche projet 6.2 se structure autour de 2 actions opérationnelles portées uniquement sur le périmètre Sud du territoire, en gestion par Le Grésivaudan.

- ✓ L'action 1 « **Accompagnement de la conversion de la flotte de véhicules lors des renouvellements des marchés de prestation** » vise à poursuivre le renouvellement progressif de la flotte de bennes à ordures ménagères et de camions, utilisés dans le cadre des compétences de collecte et de gestion des déchetteries, avec l'objectif de sortir définitivement du thermique à horizon 2030.

- ✓ L'action 2 « **Développement des Points d'Apport Volontaire et adaptation au besoin les fréquences de collecte** » vise à poursuivre l'installation d'équipements de points d'apport volontaire sur 4 communes du territoire en vue d'harmoniser les pratiques de collecte.

0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
8	2	1	3	Les deux actions de la fiche 6.2 visent à réduire les consommations énergétiques liées à la collecte des déchets et la gestion des déchetteries. Le renouvellement progressif de la flotte de BOM doit permettre une sortie du diesel et des émissions de GES associées. La finalisation du plan de déploiement de PAV sur les 4 dernières communes doit également permettre la réduction des trajets de collecte et ainsi des émissions de GES associées. Ce sont deux actions efficaces mais dont le périmètre d'intervention est restreint.
8	2	1	3	Les deux actions de la fiche 6.2 visent à réduire les consommations énergétiques liées à la collecte des déchets et la gestion des déchetteries. Le renouvellement progressif de la flotte de BOM doit permettre une sortie du diesel, et améliorer la performance énergétique des véhicules. La finalisation du plan de déploiement de PAV sur les 4 dernières communes doit également permettre la réduction des trajets de collecte et ainsi des consommations énergétiques associées. Ce sont deux actions efficaces mais dont le périmètre d'intervention est restreint.
8	2	1	3	Les deux actions de la fiche 6.2 visent à réduire les consommations énergétiques liées à la collecte des déchets et la gestion des déchetteries. Le renouvellement progressif de la flotte de BOM doit permettre une sortie du diesel et réduire les émissions de NOx (estimation d'une baisse de 236 kg de Nox). La finalisation du plan de déploiement de PAV sur les 4 dernières communes doit également permettre la réduction des trajets de collecte et ainsi des polluants associées. Ce sont deux actions efficaces mais dont le périmètre d'intervention

				est restreint.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	L'action 2 n'a pas d'impact sur la qualité du tri ou la quantité de déchets triés mais vise uniquement l'optimisation des tournées de collecte. Les BOM et camions renouvelés vont faire l'objet d'une revente.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante. L'aménagement
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
4	1	1	3	La réduction du nombre de tournées de collecte permet de réduire les nuisances liées au bruit.

27

La mise en œuvre de la fiche projet 6.2 aura une incidence globalement positive sur certaines dimensions environnementales, notamment qui touchent directement le PCAET comme les émissions de GES ou l'énergie.
Aucune mesure ERC n'est identifiée pour cette fiche.

5.2.7.1.3 FICHE PROJET 6.3 : GÉNÉRALISER LE COMPOSTAGE ET LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

La fiche projet 6.3 se concentre sur la gestion et le traitement des biodéchets afin de réduire le volume de déchets traités par habitant. Elle est issue du PLPDMA. Elle se structure autour de 3 actions complémentaires :

- ✓ L'action 1 « **Généralisation de la pratique du compostage individuel** » vise à déployer des installations de compostage individuel sur le territoire associées à des actions de sensibilisation, formation, animation auprès du grand public.

- ✓ L'action 2 « **Généralisation de la pratique du compostage partagé** » vise à déployer des installations de compostage collectif et partagé (objectif 300) sur l'ensemble du territoire. Cette généralisation s'accompagnera d'actions de formation, d'animation territoriale, etc.

- ✓ L'action 3 « **Lutte contre le gaspillage alimentaire** » vise à accompagner le grand public, les restaurateurs autour de la lutte contre le gaspillage alimentaire.

0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
10	2	2	3	Le développement du compostage et la lutte contre le gaspillage alimentaire doivent favoriser le changement de comportements des citoyens, des entreprises et des scolaires afin d'enclencher une réduction importante des volumes d'ordures ménagères traités. Cette baisse permettra une réduction des émissions de GES associées à la collecte (baisse du nombre de tournées) mais aussi, au traitement. Cette action ne porte que sur la partie Sud du territoire.
10	2	2	3	Cette fiche projet n'aura peu d'incidence sur la production énergétique dans la mesure où la collectivité s'est orientée vers une valorisation organique et non énergétique des biodéchets. Mais tout comme pour les émissions de GES, la réduction du volume produit d'ordures ménagères contribuera à la réduction des consommations énergétiques nécessaires pour leur collecte et leur traitement.
10	2	2	3	Idem que précédemment.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
10	2	2	3	Le développement du compostage individuel et collectif doit contribuer à une baisse de 15 % du volume produit de déchets par habitants
5	1	2	3	Le développement du compostage permet la production de compost extrêmement riche en matière organique qui pourra être valorisé localement et permettra d'améliorer la qualité des sols.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante

0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante. L'aménagement
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.

45

La mise en œuvre de la fiche projet 6.3 aura une incidence globalement positive sur les principales dimensions environnementales qui touchent directement le PCAET comme les émissions de GES ou l'énergie, mais également le volume des déchets produits sur le territoire. C'est une mesure phare du PLPDMA. En parallèle, la production de compost permettra d'enrichir les sols et d'améliorer leur qualité organique (dans une moindre mesure toutefois).

Aucune mesure ERC n'est identifiée pour cette fiche.

5.2.7.1.4 FICHE PROJET 6.4 : DÉVELOPPER LA GESTION DE PROXIMITÉ DES VÉGÉTAUX

La fiche projet 6.4 se structure autour de 3 actions opérationnelles dédiées à la gestion des déchets verts :

- ✓ L'action 1 « **Sensibilisation des habitants aux pratiques de gestion de proximité des végétaux** » vise à décliner une série d'animation territoriale de sensibilisation au grand public de gestion locale de leurs déchets verts : broyage sur place ou en déchetterie, jardins naturels ou vertueux....
- ✓ L'action 2 « **Faciliter le recours aux solutions de broyage des végétaux** » vise à faciliter le recours au broyage des déchets verts par de la mise à disposition de moyens techniques ou financiers et d'en évaluer les impacts.

- ✓ L'action 3 « **Travailler en transversalité avec les autres services du Grésivaudan** » vise à engager une vision 360 des enjeux autour des déchets verts : pollution atmosphérique, biodiversité, valorisation agricole, ressource en eau...

0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante. D'après les données du PLPDMA, l'entretien du jardin génère en moyenne 106 kg de déchets verts par personne et par an (contre 160 kg à l'échelle nationale).
5	1	2	3	La fiche 6.4 vise à réduire le volume de déchets verts traités en déchetterie et à encourager la valorisation organique in situ, qui permet l'évitement d'émissions de GES associées. L'impact reste néanmoins minime au regard du périmètre géographique qu'il couvre et le type de déchets concernés.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante. Aucun projet de valorisation par méthanisation n'est prévu à ce jour.
10	2	2	3	Les actions de la fiche projet 6.4 visent à réduire le brûlage à l'air libre des végétaux, encore très répandue, et qui est source d'émissions de nombreux polluants atmosphériques (oxydes d'azote, monoxyde de carbone, dioxines, particules fines etc.) issus d'une combustion réalisée dans des conditions très dégradées. La fiche vise donc à développer des solutions alternatives qui viendront réduire les émissions associées.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
10	2	2	3	Les déchets végétaux sont les 1ers types de déchets apportés en déchetteries et leur apport est 2X supérieurs à la moyenne locale (territoires ayant des caractéristiques identiques). Leur tonnage est en constante augmentation. La mise en place de mesures visant la réduction de production des déchets verts contribue à la réduction totale de la quantité de déchets à traiter.
8	2	1	3	Les solutions proposées encouragent le traitement des végétaux sur site avec la production de broyat ou de compost. L'utilisation de ces matériaux sur les sols concourent à renforcer le taux matière organique (sur des zones très limitées néanmoins).
4	1	1	3	Les solutions proposées encouragent le traitement des végétaux sur site avec la production de broyat ou de compost. Le broyat offre une couverture végétale qui permet de réduire les besoins en eau sur les espaces verts utilisés.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
3	1	1	2	La collectivité souhaite mener des actions de sensibilisation sur la taille des haies et des

pelouses en vue de favoriser des tailles raisonnées qui respectent la biodiversité.

0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.

40

La mise en œuvre de la fiche projet 6.4 aura une incidence globalement positive notamment en matière de pollutions atmosphériques, production de déchets et dans une moindre mesure, sur les sols et la ressource en eau.

De plus la sensibilisation de la population sur la gestion des espaces verts (haies, pelouses, etc.) permet d'améliorer la qualité du patrimoine paysager et de prêter une attention aux espèces invasives tout en préservant la destruction d'habitat.

Aucune mesure ERC n'est identifiée pour cette fiche.

5.2.7.1.5 FICHE PROJET 6.5 : ACCÉLÉRER LE DÉVELOPPEMENT DE LA RÉPARATION ET DU RÉEMPLOI

La fiche projet 6.5 vise à développer des actions en faveur du réemploi sur le territoire. 2 actions opérationnelles sont prévues au programme du PCAET et portées par le PLPDMA approuvé :

- ✓ L'action 1 « **Mettre le réemploi et la réparation au cœur du projet de réorganisation des déchetteries** » vise à mener une opération pilote sur la déchetterie de Crolles en créant un pôle dédié au réemploi et à la réparation, et à réorganiser les zones de réemploi des autres déchetteries pour faciliter et augmenter les apports.
- ✓ L'action 2 « **Développement du réemploi hors déchetteries** » vise à favoriser l'émergence de solutions de réemploi en dehors des zones de déchetteries via des actions de mise en réseau d'acteurs, de communication, de création de zones spécifiques dans les lieux les plus éloignés...

0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante. Les encombrants représente environ 68 kg de déchets par personne par an sur le territoire du Grésivaudan.
10	2	2	3	Le développement du réemploi (et donc la réduction à la source des déchets) a une incidence directe et indirecte en matière d'émissions de GES : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Directes avec une réduction du tonnage traité (incinéré) ; ✓ Indirectes avec l'évitement de la production de nouveaux objets et équipements qui ont fait l'objet d'une réparation et d'une seconde vie (ainsi que les émissions liées au transport de marchandises associées).
10	2	2	3	La mise en œuvre d'actions de réduction de production des déchets par le réemploi contribue à réduire la consommation énergétique du territoire, de manière directe (baisse des besoins énergétiques pour le traitement) et indirecte (baisse de la production de produits). Cette fiche projet n'aura à l'inverse que peu d'incidence sur la production énergétique du territoire dans la mesure où elle ne vise pas à développer de nouvelles unités de production (via la méthanisation).
10	2	2	3	La réduction de la production de déchets sur le territoire grâce au réemploi sera certainement bénéfique pour la qualité de l'air en réduisant les processus de traitement via une réduction de la production des déchets. Toutefois, une meilleure connaissance des origines des émissions de polluants et de leurs impacts seraient nécessaires.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
10	2	2	3	Le soutien à la mise en place d'actions de réemploi et d'un meilleur tri à la source en déchetterie vont dans le sens d'une baisse du volume traité : environ 68 kg par an et par personne.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
6	1	3	3	Les actions de soutien et d'encouragement au réemploi participent à réduire la consommation de ressources et de matières premières nécessaires à la fabrication de biens de consommation.

0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.

40

En synthèse, la mise en place d'actions favorisant le développement du réemploi permet d'une part, la réduction des déchets traités et par conséquent la réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques et d'autre part, la réduction de biens de consommations produits et donc de matières premières nécessaires à leur production. Aucune mesure ERC n'est identifiée pour cette fiche.

5.2.7.1.6 FICHE PROJET 6.6 : PROPOSER AUX USAGERS DES ALTERNATIVES DURABLES AU JETABLE

La fiche projet 6.6 est consacrée à la réduction des produits jetables et propose pour ce faire 5 actions opérationnelles portées dans le cadre du PLPDMA :

- ✓ L'action 1 « **Promotion des textiles sanitaires lavables** » vise à promouvoir dans les établissements de petite enfance et médicaux, des alternatives écologiques aux couches et protections hygiéniques industrielles. C'est avant tout une action d'incitation dont les résultats dépendront de l'engagement des structures et des parents.
- ✓ L'action 2 « **Poursuivre et faire évoluer l'accompagnement des évènements éco-responsables** » d'inciter les organisateurs d'événementiels à engager des démarches de développement durable dans le cadre de leurs manifestations.
- ✓ L'action 3 « **Encourager les dispositifs de consignes d'emballages pour le réemploi** » à inciter le développement de consignes du verre et de contenants pour la restauration afin de limiter la production de déchets.
- ✓ L'action 4 « **Promotion de la réduction du plastique à usage unique** » à promouvoir les alternatives au plastique jetable sur une série de produit. Cette action est multi-cible est repose avant tout sur des mesures d'encouragement.

- ✓ L'action 5 « **Lutter contre la publicité non sollicitée** » vise à poursuivre la distribution des Stops pubs aux habitants et suivre l'expérimentation nationale du dispositif Oui Pub.

L'intensité de la mise en œuvre de l'ensemble de ces mesures est donc limitée puisqu'elle repose avant tout sur des actions d'encouragement et non obligatoires.

0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
5	1	2	3	Par ces actions, la collectivité ambitionne de réduire la production et l'usage de produits jetables sur son territoire. L'objectif visé est de réduire la production de déchets à la source (textile, événementiel, plastique, emballages, papier lié à la publicité, etc.) qui permettra une réduction indirectes des émissions de GES liées à leur production et traitement. Toutefois, l'impact de cette fiche reste limité puisque les actions déployées sont avant tout des actions d'incitation.
5	1	2	3	De la même manière, la réduction des déchets à la source impliquera une réduction indirecte des consommations d'énergie.
5	1	2	3	La réduction de la production de déchets sur le territoire grâce au réemploi sera certainement bénéfique pour la qualité de l'air en réduisant les processus de traitement via une réduction de la production des déchets. Toutefois, une meilleure connaissance des origines des émissions de polluants et de leurs impacts seraient nécessaires.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
5	1	2	3	Ces actions, qu'elles soient opérationnelles ou axées sur la sensibilisation, permettront de réduire la production de déchets sur plusieurs niveaux : la sensibilisation sur les couches lavables, le développement de la consigne pour limiter les déchets liés aux emballages, la lutte contre de la publicité non sollicitée pour lutter contre le gaspillage de papier, la lutte contre le plastique à usage unique, etc.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
5	1	2	3	La réduction des déchets à la source et notamment la lutte contre le plastique à usage unique et le développement de la consigne permet d'éviter la pollution plastique des eaux, et en particulier la propagation des microplastiques.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.

0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.

25

En synthèse, la mise en place d'actions favorisant le développement du réemploi permet d'une part, la réduction des déchets traités et par conséquent la réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques et d'autre part, la réduction de biens de consommations produits et donc de matières premières nécessaires à leur production. Aucune mesure ERC n'est identifiée pour cette fiche.

5.2.7.1.7 FICHE PROJET 6.7 : AMÉLIORER LA PERFORMANCE DES OUTILS DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

La fiche projet 6.7 « **Participation à l'installation d'un incinérateur plus performant** » porte uniquement sur le remplacement de l'incinérateur d'Athanor pour un incinérateur plus performant.

0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
8	2	1	3	Le remplacement de l'incinérateur va améliorer les performances de traitement de l'UVE et réduire les pollutions associées.
8	2	1	3	Le remplacement de l'incinérateur va améliorer les performances énergétiques de l'UVE : baisse des besoins et augmentation de la production énergétique.
8	2	1	3	Le remplacement de l'incinérateur va améliorer les performances de traitement de l'UVE et réduire les pollutions associées.

0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.

18

**En synthèse, le remplacement d'incinérateur permettra d'améliorer les performances énergétiques de l'équipement et des émissions de polluants associées.
Aucune mesure ERC n'est identifiée pour cette fiche.**

5.2.8 AXE 7 : PÉRÉNISER LES RESSOURCES (EAU ET BIODIVERSITÉ) ET SE PRÉMUNIR DES RISQUES CLIMATIQUES

L'axe 7 du PCAET du Grésivaudan se concentre sur la mise en place d'actions de préservation des ressources, eau et biodiversité, particulièrement sensibles au changement climatique, et prévenir le risque inondation ainsi que les risques émergents liés aux évolutions climatiques.

La mise en œuvre de cet axe doit contribuer aux objectifs suivants :

- ✓ Améliorer la connaissance de l'impact du changement climatique sur la ressource en eau
- ✓ Équilibrer les besoins-ressources en eau du territoire au regard des évolutions climatiques et éviter les potentiels conflits d'usage en sécurisant l'approvisionnement (notamment en lien avec le soutien apporté au développement de la filière électronique présente sur le territoire)
- ✓ Réduire les prélèvements d'eaux de nappe et améliorer leur qualité notamment sur les zones de captage
- ✓ Renouveler annuellement environ 1 % du réseau d'eau potable et 0,5 % du réseau d'assainissement afin d'en améliorer l'efficacité et réduire les pertes et pollutions associées

- ✓ Réduire les pollutions agricoles à proximité des zones de captages en développant des pratiques agroécologiques
- ✓ Réduire la vulnérabilité des populations et des activités au risque inondation dans un contexte de modifications climatiques
- ✓ Prendre en compte de manière plus intégrée et anticipée les impacts des différents projets intercommunaux sur la biodiversité et définir une stratégie de préservation

L'axe se structure autour de 4 fiches projets :

- ✓ Fiche projet 7.1 – Organiser la sobriété des usages de l'eau pour tous les acteurs et sécuriser l'approvisionnement
- ✓ Fiche projet 7.2 – Préserver la qualité de l'eau et prévenir les pollutions liées aux usages
- ✓ Fiche projet 7.3 – Préserver la biodiversité remarquable et ordinaire
- ✓ Fiche projet 7.4 – S'organiser et répondre aux risques majeurs en cours et à venir

La politique de préservation de la biodiversité est à construire au sein de la Communauté de Communes. Aussi, les actions qui en découlent sont à court terme de l'ordre de l'organisation, de l'observation et de la stratégie, et donc, non opérationnelles.

5.2.8.1.1 FICHE PROJET 7.1 : ORGANISER LA SOBRIÉTÉ DES USAGES DE L'EAU POUR TOUS LES ACTEURS ET SÉCURISER L'APPROVISIONNEMENT

Bien que le Grésivaudan soit considéré comme un territoire riche en eau, la pression des usages, à la fois économiques et domestiques, couplée à une pression climatique qui a dernièrement généré d'importantes difficultés d'approvisionnement en eau dans certains secteurs, en fait désormais un enjeu montant. La réduction des besoins et la sécurisation de l'approvisionnement est nécessaire pour un garantir un équilibre ressource-besoin dans les prochaines années.

La fiche projet 7.1 s'articule autour de 3 actions :

- ✓ L'action 1 « **Mise en place d'une réflexion pour la création d'un observatoire des usages de l'eau sur le Grésivaudan** » vise la mise en place d'un suivi d'indicateurs stratégiques et territoriaux autour des usages de l'eau. L'action est au stade de la réflexion et ne détaille pas les éléments opérationnels de réalisation.
- ✓ L'action 2 « **Préfiguration d'un plan d'actions de sobriété à destination des acteurs économiques, des usagers domestiques et des acteurs publics et recherche de ressources alternatives** » vise à définir pour chacun des types d'usages (économiques, domestiques et publics) une série de mesures de sobriété. La définition de ces actions reposera notamment sur l'analyse des indicateurs d'observation prévue en action 1. Certaines mesures sont d'ores et déjà engagées comme le renouvellement progressif du patrimoine et des réseaux d'eau potable, en lien avec la PPI 2022-2026 adoptées pour la réalisation des travaux d'eaux et d'assainissement.

- ✓ L'action 3 « **Préfiguration du PTGE (plan territorial de gestion de l'eau) à l'échelle du bassin versant** » vise à participer à la réflexion de la création d'un plan territorial de gestion de l'eau élaboré à l'échelle du bassin versant.

Exception faite de l'action 2, les actions 1 et 3 revêtent d'un caractère immatériel qui n'auront dans leur mise en œuvre aucun impact direct sur les différentes dimensions environnementales.

12	2	3	3	Les actions d'observation qui découleront de l'action 1 pourront permettre de mieux comprendre l'impact du réchauffement climatique sur la ressource en eau et de mettre en place des actions préventives. En parallèle, les actions de sobriété déployées en action 2 de la fiche projet permettent de renforcer la disponibilité de la ressource et de mieux appréhender les périodes de sécheresse.
0	0	0	0	A ce stade de définition des actions, l'impact de la fiche reste toutefois très hypothétique. Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
6	1	3	3	Dans le cadre de la fiche 7.1, une attention particulière est donnée au renouvellement patrimonial (objectif de 1 % par an), et à l'efficacité des systèmes de production et de distribution d'eau, qui permettront de générer des économies d'électricité sur l'ensemble du réseau.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
12	2	3	3	Les actions de sobriété en eau prévues en action 2 de la fiche projet doivent permettre d'engager une réduction de consommation d'eau sur le territoire. La réduction des consommations des acteurs économiques, notamment industriels, est un enjeu important pour le territoire dont les actions restent encore à définir. Aussi, l'intensité de l'action dépendra de la capacité du territoire à définir des mesures ambitieuses et à accompagner les entreprises à les mettre en place.

0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.

30

En synthèse, la mise en place d'actions de réduction des usages de l'eau permettra de préserver la ressource, notamment dans un contexte de réchauffement climatique.

Le renouvellement des canalisations d'eau pourra avoir quelques impacts en termes de nuisances et de déchets de chantier mais ceux-ci restent toutefois minimales. La mise en place de critères environnementaux dans la tenue des chantiers permettra de réduire ces impacts.

Aucune mesure ERC n'est identifiée pour cette fiche.

5.2.8.1.2 FICHE PROJET 7.2 : PRÉSERVER LA QUALITÉ DE L'EAU ET PRÉVENIR LES POLLUTIONS LIÉES AUX USAGES

La prévention contre la pollution des eaux se traduit au travers la mise en place de deux actions opérationnelles :

- ✓ L'action 1 « **Poursuite de la mise en conformité des périmètres de protection et des servitudes afférentes aux zones de captage** » déjà présentée dans l'axe 4, vise à poursuivre les actions « agriculture » sur le périmètre des zones de captage afin d'encourager l'installation d'agriculteurs bio sur ces zones et réduire les pollutions afférentes ;
- ✓ L'action 2 « **Mise en conformité des systèmes d'assainissement** » est une action issue du Schéma directeur d'assainissement visant la suppression des rejets directs d'eaux usées par temps sec, puis la réduction des déversements par temps de pluie et la mise en conformité des unités d'assainissement d'un point de vue général : création de réseaux séparatifs, construction de déversoirs d'orage... Une PPI de 5 à 6 millions d'euros est prévue pour la mise en œuvre de ces actions.

0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
4	1	1	3	La mise en place de mesures agroenvironnementales sur les périmètres de captage contribue à réduire les émissions de GES associées aux pratiques agricoles (notamment consommation d'intrants chimiques et traitement). L'impact reste toutefois marginal car les surfaces concernées sont limitées à certaines zones très spécifiques du territoire.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
4	1	1	3	Comme pour les émissions de GES, la mise en place de mesures agroenvironnementales sur les périmètres de captage contribue à réduire les émissions de polluants atmosphériques associées aux pratiques (notamment émissions de NH3). L'impact reste toutefois marginal car les surfaces concernées sont limitées à certaines zones très spécifiques du territoire.
4	1	1	3	Sur les zones de captage, le développement de pratiques agroenvironnementales contribue à restaurer la qualité des sols agricoles et ainsi, à renforcer leur capacité de séquestration et de stockage carbone.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
10	2	2	3	La réduction des pollutions des sols et de la ressource sera permise par la mise en place de deux actions :
				✓ le développement de pratiques agroenvironnementales sur les zones de captage avec la réduction d'utilisation d'intrants chimiques ;
12	2	3	3	✓ La mise en conformité des installations d'assainissement avec la suppression des rejets directs en milieu naturel en raccordant certains quartiers aux réseaux d'assainissement permet de sécuriser la ressource et les zones de captage.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
5	1	2	3	La suppression des rejets directs des eaux usées en milieu naturel va contribuer à améliorer la qualité des habitats de ces zones et la biodiversité qui y vit.
0	1	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
-2	-1	1	1	Les travaux de renouvellement du patrimoine d'assainissement pourront générer quelques nuisances (bruit, poussières, transport...) sur les périmètres concernés. Toutefois, ces

nuisances seront limitées dans le temps.

En synthèse, la mise en œuvre de la fiche projet 7.2 aura un impact globalement positif sur de nombreuses dimensions environnementales qui en font une action particulièrement intéressante et nécessaire pour le territoire.

Toutefois, les travaux nécessaires au renouvellement des réseaux d'assainissement pourront générer quelques nuisances et pollutions mais qui restent marginales par rapport aux gains générés par ailleurs. La mise en place de critères environnementaux dans la tenue des chantiers permettra de réduire ces impacts.

Aucune mesure ERC n'est identifiée pour cette fiche.

5.2.8.1.3 FICHE PROJET 7.3 : PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ REMARQUABLE ET ORDINAIRE

En dehors des aspects réglementaires, la protection de la biodiversité reste encore mal appréhendée dans les différents projets portés par la collectivité. Dans ce cadre, la CCLG souhaite se doter d'une **mission Biodiversité en interne** afin d'accompagner les porteurs de projets dans leur questionnement sur la prise en compte de la biodiversité dans leur projet et faire évoluer les pratiques afin de renforcer les mesures d'évitement et de réduction des impacts possibles.

La CCLG prévoit donc le recrutement d'un chargé de mission Biodiversité rattaché au service Environnement et transitions courant 2024 et la définition d'une feuille de route en matière de préservation de la biodiversité qui portera dans les grandes lignes sur :

- Amélioration de la connaissance en matière de biodiversité et valorisation de la connaissance existante
- Actions favorisant la Nature en ville auprès des communes du territoire
- Déclinaison territoriale de la trame verte et bleue du SCOT
- Intégration de la séquence Eviter Réduire Compenser dans les projets d'aménagement économique, de tourisme... de la CCLG

Si les actions sont à ce stade encore de l'ordre de l'intention, et revêtent pour certaines un caractère immatériel, on peut supposer que des incidences positives pourront globalement ressortir en matière de :

- ✓ **Résilience climatique** avec le déploiement d'actions de végétalisation, de désimperméabilisation en lien avec les enjeux de Nature en Ville, et qui permettront d'avoir des impacts indirects sur la **ressource en eau, les sols et la biodiversité ordinaire** ;
- ✓ **Préservation de la Biodiversité remarquable ainsi que le patrimoine paysager et architectural** avec notamment la déclinaison territoriale de la trame verte et bleue sur le territoire du Grésivaudan et l'intégration de mesures ERC dans les projets d'aménagement

Il n'y a pas de mesure ERC identifiée à ce stade d'écriture et de réalisation de la fiche projet.

- ✓ L'action 4 « **Identification et gestion des risques émergents** » est une nouvelle action qui doit permettre de mieux identifier et gérer les risques nouveaux en lien notamment avec le changement climatique.

12	2	3	3	Si les enjeux climatiques sont bien identifiés et perçus au sein de la Communauté de Communes sur certains secteurs économiques (agriculture, montagne, forêt...), les questions plus globales de gestion de crise sont encore trop faiblement intégrées dans l'administration. L'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde, intégrant notamment les différents risques climatiques, permettra une meilleure préparation de la collectivité et de sa population face aux différents risques.
-2	-1	1	1	Les différents travaux d'aménagement contre le risque inondation pourront générer des émissions de GES sur la durée des chantiers.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
	3	3	3	L'aménagement d'ouvrage de protection contre le risque inondation, prévu dans le cadre du

				PAPI, va contribuer à réduire la vulnérabilité du territoire face à ce risque. L'élaboration d'un PICS permettra également d'apporter des réponses territoriales aux types de risques.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
	28			<p>En synthèse, la mise en place d'actions pour lutter contre les inondations est nécessaire et portée par le SYMBHI. Cependant, elles vont induire d'importants travaux qui pourront avoir des impacts négatifs sur les émissions de GES notamment.</p> <p>Ces travaux n'auront pas d'impact sur les paysages ni sur la biodiversité car suivies de très près par les autorités de l'Etat.</p> <p>Aucune mesure ERC n'est identifiée pour cette fiche.</p>

5.2.9 AXE 8 : GÉNÉRALISER LES PRATIQUES EXEMPLAIRES AU SEIN DE L'INTERCOMMUNALITÉ ET DES COMMUNES DU GRÉSIVAUDAN

L'axe stratégique 8 du PCAET porte sur le volet exemplarité de la collectivité et de ses communes. Cet axe reste particulièrement important dans la mise en œuvre du PCAET car il traduit l'engagement interne de la collectivité et les moyens qu'elle va mettre en œuvre pour jouer son rôle d'animatrice du PCAET à l'échelle de son territoire.

Cet axe s'articule ainsi autour de 2 fiches projets :

- ✓ Fiche projet 8.1 – Animer et mettre en œuvre le Plan de Transition Interne 2023-2026
- ✓ Fiche projet 8.2 – Piloter, suivre et animer le PCAET

5.2.9.1.1 FICHE PROJET 8.1 : ANIMER ET METTRE EN ŒUVRE LE PLAN DE TRANSITION INTERNE 2023-2026

La Communauté de Communes a réalisé courant 2020-2021 un Bilan Carbone Patrimoine et Compétences de son administration. Sur la base de ce bilan, elle a travaillé de manière concertée avec plusieurs directions de la collectivité, en lien avec le Projet d'administration, à la définition d'un Plan de Transition Interne pour la période 2023-2026. Ce plan a été intégré dans son entièreté au PCAET comme document de référence sur la démarche d'éco exemplarité interne.

La fiche projet 8.1 se structure donc autour de 6 actions phares :

- ✓ L'action 1 « **Réduction de la consommation énergétique du patrimoine intercommunal et de ses équipements** » vise à mettre en œuvre par la direction des Bâtiments, la stratégie de rénovation énergétique des bâtiments intercommunaux validée par la direction générale et les élus et intégrée à la PPI, rénover le parc d'éclairage public intercommunal, lancer la mise en place d'un suivi énergétique des équipements d'eau et d'assainissement ... ;
- ✓ L'action 2 « **Accompagnement des directions dans leur changement de pratiques et la transition** » vise à engager une démarche collective et transversale d'accompagnement au changement en s'appuyant sur plusieurs mesures thématiques : prévention des déchets (lien PLPDMA), plan de déplacements employeurs (lien PDM), plan de formation interne, et gouvernance interne.
- ✓ L'action 3 « **Verdissement de la flotte de véhicules** » est une action portée par la Direction de l'Environnement et qui vise à sortir la flotte de véhicules de la Communauté de Communes du thermique par le renouvellement vers de l'électrique ou de l'hybride. Cela concerne 47 véhicules d'ici 2030 et une PPI a été mise en place pour réaliser cette action.
- ✓ L'action 4 « **Elaboration et mise en œuvre d'une "Feuille de route" marchés et achats responsables** » est une action portée par le service de la Commande publique et qui vise à formaliser une stratégie d'achat et de commande publique responsable. La communauté de communes n'est pas assujettie à l'obligation de réaliser un SPASER (schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsable) mais souhaite toutefois définir les grandes orientations politiques et stratégiques en la matière.
- ✓ L'action 5 « **Elaboration et mise en œuvre d'une feuille de route Numérique responsable** » vise à répondre aux obligations réglementaires de la loi REEN portant sur l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'actions Numérique responsable. A ce stade du PCAET, les éléments techniques et opérationnels de cette action ne sont pas définis.
- ✓ L'action 6 « **Elaboration et mise en œuvre d'une feuille de route d'un Budget Climat** » vise à répondre à l'obligation réglementaire de réalisation d'un budget climat pour les collectivités de plus de 3 500 habitants. L'action, à ce stade, prévoit la formalisation d'un groupe de travail transverse pour répondre à cette demande. Ce groupe de travail définira les éléments opérationnels de réalisation.

0 0 0 0 Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante. Il n'y a aucune référence à la mise en place de technique permettant de réduire les effets du

				changement climatique.
12	3	1	3	La fiche projet 8.1 déploie une série de mesure d'économie d'énergie sur le patrimoine et les équipements publics. Si la réalisation de travaux d'économie d'énergie générera des émissions de GES directes, les gains énergétiques (et les émissions de GES associées)
12	3	1	3	générés dans l'exploitation et l'usage des bâtiments seront largement supérieurs. Les opérations de rénovation prévues visent le respect du Décret tertiaire et portent pour la plupart, des opérations de rénovation globale qui garantissent des gains importants.
12	3	1	3	Par ailleurs, le renouvellement de la flotte de véhicules intercommunal permettra d'importants gains énergétiques, GES et de polluants atmosphériques sur le périmètre interne de la collectivité.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
-2	-1	1	1	Le déploiement du label 2EC pour certains travaux de rénovation énergétique du patrimoine permettrait de réduire et prévenir la production des déchets de chantier en favorisant la réutilisation sur site des déchets de démolition. La fiche projet ne fait pas mention de ce type de mesures d'évitement.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
-2	-1	1	1	La réalisation de travaux de rénovation énergétique aura une faible incidence sur les ressources minérales. Des études nationales, notamment de l'INEC, montrent que les travaux de rénovation sont largement moins consommatrices de ressources que les opérations de construction neuve. Là encore, l'intégration d'une démarche d'économie circulaire et le recours si possible à des éco matériaux, permettrait de réduire l'impact environnemental de l'action.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
2	1	1	1	La rénovation énergétique de plusieurs bâtiments intercommunaux permettra une amélioration de la qualité architectural de ces bâtiments.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
0	0	0	0	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.

34

La mise en œuvre de cette fiche projet générerait une incidence globalement positive, notamment autour des dimensions propres au PCAET : climat, l'air et l'énergie. Quelques incidences négatives sont toutefois identifiées en lien avec la réalisation des

travaux d'économie d'énergie sur le patrimoine. Ces incidences pourraient être évitées avec le déploiement du label 2EC permettant l'intégration de l'économie circulaire dans les travaux.

5.2.9.1.2 FICHE PROJET 8.2 : PILOTER, ANIMER ET SUIVRE LE PCAET

Le PCAET a une durée de vie de 6 ans. La phase de mise en œuvre du plan d'actions va nécessiter de mettre en place une gouvernance renforcée et dynamique afin de poursuivre l'implication de tous, que ce soit aux échelles politiques et techniques, et s'assurer du bon respect du calendrier et des objectifs fixés.

Dans ce cadre, une fiche projet dédiée a été définie, structurée autour de 3 actions :

- ✓ L'action 1 « **Intégrer les objectifs du plan climat dans les politiques publiques de la CCLG** » en lien avec la fiche projet précédente et portant sur l'animation et l'accompagnement interne des différentes directions thématiques.
- ✓ L'action 2 « **Définition des organes de suivi et d'animation du PCAET** » porte sur la définition des différentes instances politiques et techniques de suivi du PCAET. La fiche projet définit la composition, le rôle et la fréquence de réunions de chacune de ces instances pour mieux en assurer la coordination.
- ✓ L'action 3 « **Suivi et évaluation du PCAET** » anticipe les différents temps réglementaires à savoir le bilan à mi parcours du PCAET, la mise à jour du BEGES interne et l'évaluation du PCAET en 2029.

L'ensemble de ces 3 actions est de type immatériel et leur mise en œuvre ne générera donc pas d'incidence directe sur l'environnement.

5.2.10 AXE 9 : INFORMER, COOPÉRER ET SE MOBILISER POUR PRÉSERVER LA HAUTE QUALITÉ DE VIE DU TERRITOIRE

Au-delà des actions structurelles et opérationnelles, la réussite du PCAET du Grésivaudan dépendra également de sa capacité à mobiliser les acteurs du territoire et à les impliquer dans ses actions de transition.

L'axe stratégique 9 du PCAET porte ainsi sur la volonté du territoire de renforcer le lien avec ses acteurs en formalisant une stratégie d'animation territoriale.

Cet axe s'articule ainsi autour de 2 fiches projets :

- ✓ Fiche projet 9.1 – Informer, sensibiliser et réfléchir collectivement sur les transitions sociales et environnementales du territoire
- ✓ Fiche projet 9.2 – Coopérer et mobiliser les acteurs relais du territoire

5.2.10.1.1 FICHE PROJET 9.1 : INFORMER, SENSIBILISER ET RÉFLÉCHIR COLLECTIVEMENT SUR LES TRANSITIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DU TERRITOIRE

La fiche projet 9.1 définit les différentes actions de sensibilisation et de participation qui seront déployés durant la mise en œuvre du PCAET. La fiche se structure donc autour de 4 actions phares :

- ✓ L'action 1 « **Animation des instances partenariales du Plan Climat** » vise à renforcer le poids et la portée du Forum annuel du Comité Climat Collaboratif afin d'en faire une véritable vitrine du PCAET de l'intercommunalité et de mise en avant des bonnes pratiques territoriales... ;
- ✓ L'action 2 « **Renforcer la communication autour du Plan Climat et ses avancées** » vise à structurer avec le service communication de la collectivité, un plan de communication dédié au PCAET et en articulation avec la communication institutionnelle afin de donner plus de poids et de visibilité à la démarche.
- ✓ L'action 3 « **Création d'un espace « Evènements des partenaires »** » vise à centraliser et coordonner les différentes manifestations territoriales autour des transitions afin de les rendre plus lisibles et pertinentes. La CCLG réfléchit à la création d'un espace numérique dédié.
- ✓ L'action 4 « **Elaboration d'un cycle de conférences-débats autour des transitions sociales et environnementales** » vise à accompagner la population à se projeter sur les mutations sociétales et écologiques attendues pour les prochaines années, via l'animation de conférences-débats semestrielles, animées par des chercheurs (sciences humaines et sociales, climatologue, etc.), journalistes, économistes...

Ces actions revêtent un caractère immatériel (information, communication, animation) et n'auront par conséquent aucun impact sur les différentes dimensions environnementales.

5.2.10.1.2 FICHE PROJET 9.1 : INFORMER, SENSIBILISER ET RÉFLÉCHIR COLLECTIVEMENT SUR LES TRANSITIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DU TERRITOIRE

La fiche projet 9.1 définit les différentes actions de sensibilisation et de participation qui seront déployés durant la mise en œuvre du PCAET. La fiche se structure donc autour de 4 actions phares :

- ✓ L'action 1 « **Faire des communes et des associations des relais de l'animation territoriale** » vise à s'appuyer sur un réseau d'acteurs locaux pour démultiplier les actions de sensibilisation et d'animation territoriale autour des transitions. Dans ce cadre, elle souhaite mettre à disposition de ces acteurs, des outils « clés en main » de sensibilisation, qu'elle pourra déclencher en fonction des demandes des acteurs du territoire ... ;

- ✓ L'action 2 « **Lancement d'un appel à projets aux communes pour l'organisation d'une Journée d'Actions citoyennes autour des enjeux de transition** » vise souhaite s'appuyer sur la journée nationale « Journée de la Terre » pour coordonner des actions d'implication citoyenne portées par les communes. La CCLG jouerait alors un rôle d'appui financier, communicationnel, voir technique en fonction des projets.
- ✓ L'action 3 « **Organisation et animation d'une soirée annuelle TEPOS à destination des entreprises** », déjà développées dans l'axe 3, vise à l'organisation d'une soirée annuelle d'information et d'échanges autour des enjeux de transition écologique dans le monde économique.
- ✓ L'action 4 « **Accompagnement de l'évolution des pratiques des manifestations sur le territoire** » est une action nouvelle qui vise à définir une stratégie d'accompagnement des acteurs de l'évènementiel, ainsi que les associations soutenues par la CCLG, dans des actions de développement durable afin de réduire leur impact. A ce stade de la rédaction de la fiche, aucune action concrète n'est formalisée.

Ces actions revêtent un caractère immatériel (animation, accompagnement) et n'auront par conséquent aucun impact sur les différentes dimensions environnementales.

6 PARTIE 6 : EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES ZONES NATURA 2000

Lors du « Sommet de la Terre », en 1992, à Rio de Janeiro, l'Union européenne a développé une politique de préservation de la diversité biologique en mettant en place un réseau écologique d'espaces naturels nommé Natura 2000. Ce réseau a pour objectif d'enrayer l'érosion de la biodiversité en préservant des espèces protégées et en conservant les milieux abritant ces espèces. Ce réseau repose sur l'application de deux directives :

La Directive Habitats

La Directive Habitats Faune Flore 92/43/CEE concerne la préservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales. La Directive Habitats rend obligatoire pour les États membres la préservation des habitats naturels et des espèces qualifiées d'intérêt communautaire. Chaque État membre désigne une liste des propositions de sites d'intérêt communautaire (PSIC) transmise à la Commission européenne. Après évaluation et validation de la Commission européenne, les PSIC sont inscrits comme sites d'intérêt communautaire (SIC) et publiés dans le Journal officiel de l'Union européenne. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme zone spéciale de conservation (ZSC).

La Directive Oiseaux

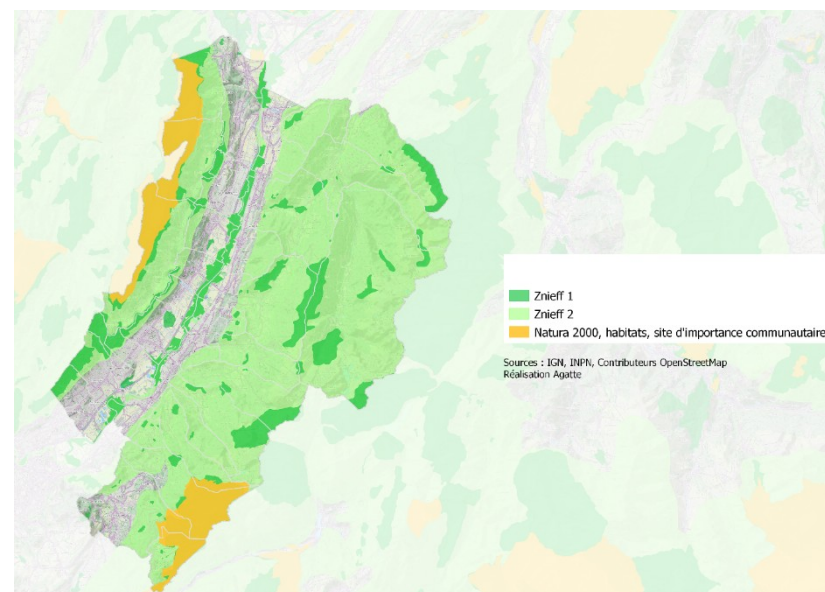
La Directive Oiseaux 79/409/CEE concerne la conservation des oiseaux sauvages. Ses objectifs sont la protection d'habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés et la protection des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces. Le processus de désignation des zones de protection spéciales (ZPS) est réalisé au niveau national, se traduisant par un arrêté ministériel.

6.1.1 LES SITES NATURA 2000 SUR LE TERRITOIRE DE LA CC LE GRÉSIVAUDAN

Le territoire de la CC Le Grésivaudan abrite 2 sites classés au réseau Natura 2000 :

Code	Nom du site Natura 2000	Directive
FR8201740	Hauts de Chartreuse	Habitat
FR8201733	Cembraie, pelouses, lacs et tourbières de Belledonne, de Chamrousse au Grand Colon	Habitat

Les sites Natura 2000



Source : IGN, INPN, Contribution OpenStreetMap ; Réalisation : Agatte2021

À ce stade d'analyse du PCAET, nous notons que les actions concrètes, hormis les projets d'aménagement, ne précisent pas de lieu d'implantation (sur ou en dehors des zones Natura 2000) ce qui rend difficile une analyse fine des impacts probables, positifs ou négatifs, sur les zones Natura 2000.

Les projets d'implantation de nouveaux équipements (énergies renouvelables, mobilité...) ne devraient pas avoir d'impact sur les sites Natura 2000 puisqu'ils concernent des zones déjà artificialisées ou en vallée.

Exceptions faites pour certains projets d'aménagements dans les massifs montagneux :

- Concernant la zone Natura 2000 au nord-ouest dans le massif de la Chartreuse, il semblerait qu'aucun projet d'aménagement n'y soit prévu.
- En revanche, les stratégies de développement des activités de plein air dans les 8 camps de bases et de rénovation des stations présentes sur le massif de Belledonne sont potentiellement présentes sur la zone Natura 2000 du sud-est du territoire. Les 8 camps de base du massif de Belledonne présents dans le Grésivaudan sont les suivants : 2 stations thermales (Uriage-les-Bains et Allevard-les-Bains), 5 stations d'altitude et leurs villages (Prapoutel Les 7 Laux, Le Pleyne Les 7 Laux, Le Collet, le Barioz et Chamrousse) et 1 site naturel (Freydières).

Il semblerait que les stations concernées par les projets de rénovation, mentionnées dans la fiche projet 4.6 ne soient pas en zone Natura 2000. De plus, parmi les 8 camps de base, seulement Chamrousse se trouve en bordure de zone et dont les pistes de ski la chevauchent. Cette proximité avec la zone protégée est à prendre en compte lors des projets d'aménagement et de restructuration des stations et dans la stratégie de développement des activités plein air.

Pour les autres actions, en posant l'hypothèse que celles-ci feraient partie du périmètre d'actions, nous pouvons imaginer les impacts. Les principaux facteurs de vulnérabilité actuels sur les sites Natura 2000 sont les activités de plein air (dont tourisme...), la pollution des eaux et les modifications, l'urbanisation et la création de voies de communication, les espèces exotiques envahissantes.

6.1.2 IMPACTS POSITIFS PROBABLES SUR LES ZONES NATURA 2000

6.1.3 AXE 4 : RENFORCER LES CAPACITÉS DE SÉQUESTRATION CARBONE ET LA RÉSILIENCE DES ACTIVITÉS TOURISTIQUES DE MONTAGNE, AGRICOLES ET FORESTIÈRES

L'axe 4 concerne plusieurs thématiques qui peuvent avoir un impact positif sur les zones Natura 2000 :

- ✓ Les changements de pratiques agricoles afin de réduire voire d'éviter la pollution de l'eau et des sols avec des intrants chimiques ;
- ✓ La protection des espaces agricoles et naturels contre l'urbanisation dans un objectif de zéro artificialisation nette ;
- ✓ Le développement du bois comme filière de construction pour des bâtiments moins polluants et stockant du carbone ;
- ✓ Les mesures prévues pour la préservation des forêts ;
- ✓ Le développement de stratégies d'activités plein air pour un tourisme durable.

6.1.4 AXE 5 : DÉCARBONER LA MOBILITÉ EN OFFRANT UNE ALTERNATIVE À TOUS POUR SE DÉPLACER AUTREMENT

L'axe stratégique 5, consacré au développement des modes actifs par des documents de planification vélo et la mise en place d'infrastructures dédiées, et à l'amélioration de l'offre de transports collectifs, doit permettre de favoriser le report modal de la voiture individuelle vers les solutions de mobilité décarbonée et en commun (vélos, covoiturage, trains, bus etc.). Ce changement de pratiques, associé à des actions en faveur de la réduction des déplacements sur le territoire, peuvent permettre d'engendrer une réduction des nuisances liées au transport routier : diminution des pollutions, réduction des risques de collision avec la faune sur les zones Natura 2000 notamment.

6.1.5 AXE 6 : RÉDUIRE, RECYCLER ET VALORISER LES DÉCHETS DU TERRITOIRE

Les mesures prises, dans le secteur des déchets, par la CC Le Grésivaudan a pour objectif de réduire les déchets à la source telles que la mise en place de compostage, le déploiement du réemploi sur déchetteries, la sensibilisation contre le jetable (plastique, emballages, publicité). Ces mesures auront également pour conséquence une réduction de la pollution des milieux naturels, et notamment la réduction de la pollution plastique dans l'eau et les sols.

6.1.6 AXE 7 : PÉRENNISER LES RESSOURCES (EAU ET BIODIVERSITÉ) ET SE PRÉMUNIR DES RISQUES CLIMATIQUES

Les mesures prises pour améliorer la qualité de la ressource en eau telle que la protection des zones de captage permet de réduire la pollution de l'eau et des sols environnants.

La création d'une mission biodiversité contribuera à mieux prendre en compte les enjeux de biodiversité remarquable dans l'ensemble des projets du Grésivaudan.

6.1.7 IMPACTS NÉGATIFS PROBABLES SUR LES ZONES NATURA 2000

Les incidences négatives probables des projets du PCAET sur les zones Natura 2000 seront définies de manière précise lors de leur conception. La plupart des actions, notamment d'aménagement, sont au stade de projets et les principes directeurs ne sont pas clairement définis.

Par ailleurs, du fait des objectifs poursuivis par le PCAET (préservation des espaces naturels, réduction des émissions de GES...), les sites Natura 2000 seront pris en compte dans le choix de la localisation des projets afin de limiter au maximum la proximité de ces sites naturels avec les travaux et les aménagements.

6.1.8 AXE 1 : RÉNOVER MASSIVEMENT POUR DES BÂTIMENTS SOBRES ET RÉSILIENS

Les impacts négatifs de l'axe 1 sur le réseau Natura 2000 devraient être liés principalement à la rénovation énergétique des bâtis et notamment à des travaux qui seraient nécessaires sur des bâtis situés en zone Natura2000. Des précautions devront être prises lors de la réalisation de ces travaux, s'ils ont lieu.

6.1.9 AXE 2 : AMPLIFIER ET DIVERSIFIER LA PRODUCTION ÉNERGÉTIQUE RENOUVELABLE, RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SANTÉ

L'axe 2 visant le développement des énergies renouvelables sur le territoire, peut théoriquement induire des incidences négatives sur les zones Natura 2000, dans la mesure où le déploiement d'infrastructures EnR peut entrer en concurrence avec des espaces naturels protégés. En revanche, le plan d'actions du PCAET prévoit essentiellement le développement du photovoltaïque via l'équipement des toitures privées et publiques avec des panneaux solaires et aucun projet au sol n'est prévu (hormis sur friche). Il apparaît donc que les milieux non-urbanisés ne seront donc globalement pas concernés par cette orientation du PCAET.

Concernant la filière biomasse que la CCLG souhaite développer sur son territoire, le plan d'actions reste explicite sur sa volonté de mettre en place une gestion durable des forêts, avec la création d'un PAEN, l'accompagnement à la certification des professionnels, la mise en place de plan de gestion simplifié, etc.

6.1.10 AXE 4 : RENFORCER LES CAPACITÉS DE SÉQUESTRATION CARBONE ET LA RÉSILIENCE DES ACTIVITÉS TOURISTIQUES DE MONTAGNE, AGRICOLES ET FORESTIÈRES

Malgré les multiples impacts positifs de cet axe, certaines actions auraient également un impact négatif sur les zones Natura 2000 : les mesures de rénovation et de restructuration des stations ; les stratégies développement des activités de plein air nécessitant des travaux, etc. peuvent générer une augmentation des trafics routiers et notamment d'engins de chantier.

Par ailleurs, le souhait d'un développement touristique 4 saisons peut aussi avoir des incidences sur la biodiversité locale. La création d'une observatoire

de la biodiversité, souhaité par le territoire, contribuera à évaluer les impacts générés et à mettre en place des mesures d'évitement.

7 PARTIE 7 : PRESENTATION DES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION, ET PRISE EN COMPTE DANS LE PCAET

La séquence éviter-réduire-compenser (ERC) a été mise en place pour veiller à limiter au maximum les impacts négatifs des projets sur l'environnement, l'objectif étant d'atteindre à minima la neutralité écologique des projets.

- ✓ La première étape de la séquence concerne l'**évitement des incidences**, qui consiste à réinterroger le projet pour voir si les incidences négatives identifiées ne peuvent pas tout simplement être supprimées. **Dans le cas du PCAET du Grésivaudan, aucun projet identifié dans le programme n'a fait l'objet d'une telle contradiction d'objectifs et qui aurait amené les politiques à la retirer du Plan.**

- ✓ La **réduction des incidences** qui n'ont pas pu être évitées constitue la deuxième étape de la séquence ERC. A noter que plusieurs actions, dans leur définition, ont été réfléchies à travers cet angle et présentent ainsi d'ores et déjà des mesures de réduction d'impact. A titre d'exemple :

FP 2.1 Massifier la production solaire sur le territoire	Développer des installations de panneaux photovoltaïques sur le patrimoine bâti et les espaces anthropisés communaux et intercommunaux	L'action de développement de projets solaires a, par défaut, privilégié des opérations sur toiture et sur des espaces anthropisés afin d'éviter un impact négatif sur les espaces naturels ou agricoles.
FP 2.2 Massifier la production de chaleur à partir de biomasse	Aide au remplacement de chauffages plus performants et moins polluants	Conditionnement du versement de la Prime Air Bois par un appareil performant (labellisé Flemme verte ou inscrit au registre ADEME).
FP 4.1 Accélérer les conversions agroécologiques et adapter les systèmes agricoles au changement climatique	Montage et mise en œuvre d'un projet global sur les périmètres de captages d'eau potable pour engager les agriculteurs vers une agriculture nourricière et des pratiques bio / HVE, intégrant les puits de carbone, préservant la biodiversité	Soutien à l'installation d'agriculteurs conditionné à la mise en place de pratiques Bio ou HVE et de solutions de puits de carbone
FP 4.3 Accroître la présence de matériaux bio-sourcés dans les opérations de construction, d'aménagement et de rénovation	Poursuite et valorisation de la commande publique en bois construction	Développer la certification/labellisation/marque des bois existantes (BDA, AOC Bois de Chartreuse, BQS) FIBOIS – CIBC Valoriser la certification PEFC des forêts et des entreprises (pour favoriser l'utilisation du bois local)
FP 4.5 Développer le bois énergie dans la nécessaire conversion énergétique en veillant à la durabilité de la ressource et aux capacités de production /	Développement de la filière bois énergie	Adéquation Besoin Ressources et Accompagner la certification RA2B (label bois bûche) et CBQ+ (granulés et plaquettes)

transformation de la filière

FP 4.8 Accompagner les démarches de transition des stations de montagne	Adapter, diversifier et mieux répartir à l'année les activités des stations de montagne en cohérence avec les enjeux climatiques et socio-économiques	Poursuite des activités du domaine skiable en lien avec l'étude Climsnow, remodelage du domaine skiable selon l'enneigement, la disponibilité de la ressource en eau et les impacts sur la biodiversité
FP 5.4 Réduire les impacts sur la qualité de l'air	Conversion de la flotte de véhicules du SMMAG dans le cadre de sa nouvelle DSP	Acquisition de véhicules fonctionnant au GNV ou BioGNV, répondant ainsi aux normes en vigueur et à venir, ainsi qu'aux demandes des habitants.
FP 6.3 Généraliser le compostage et lutter contre le gaspillage alimentaire	Généralisation de la pratique du compostage individuel	Organiser la production de composteurs à base de palettes ou de bois de récup en déchetterie

✓ Le tableau suivant propose pour chaque source d'incidence identifiée, des mesures permettant de les **réduire**.

Proposition de mesures de réduction des incidences négatives résiduelles.

Consommation de ressources minérales pour les opérations de travaux (rénovation bâtiments, construction infrastructures routières, ouvrages hydrauliques...)	✓ Encourager le recours aux matériaux biosourcés ou géosourcés dans les opérations de rénovation qui participent à la séquestration carbone et présentent un meilleur bilan carbone (élaborer dans ce cadre un plan de gestion des filières éco matériaux pour réduire les besoins ressources)
Production de déchets de chantiers pour les opérations de travaux et d'infrastructures	✓ Développement d'une démarche d'économie circulaire via approche 3R « réduction, réutilisation et recyclage » visant le 0 déchets sur les opérations de travaux (ex : recours à la labellisation 2EC) ✓ Implication de la maîtrise d'ouvrage dans l'organisation des filières de collecte et de recyclage des déchets du BTP
Développement des énergies renouvelables : impact ressources, patrimoine et qualité de l'air	✓ Privilégier l'achat de panneaux solaires fabriqués en UE et expérimenter les panneaux solaires recyclés ✓ Demander des garanties quant au recyclage des éléments en fin de vie ✓ Préciser les zones d'exclusion d'installation de panneaux solaires en centre urbain (par exemple : zones sauvegardées)

Production de déchets liée à la mise au rebut des anciens véhicules thermiques	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Privilégier, lorsque cela est possible, le changement de motorisation des véhicules plutôt que leur remplacement complet ✓ Accentuer les efforts pour inciter au partage des véhicules pour réduire le nombre global de véhicules en circulation et donc la quantité de déchets susceptible d'être générée
Impacts liés à la fabrication des véhicules à mobilité alternative et offres de vélos	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Accentuer les efforts pour inciter les usagers au report modal et réduire les besoins en achat de nouveaux véhicules ✓ Privilégier des fabricants capables de fournir des garanties quant à la prise en compte des enjeux environnementaux dans leur processus de fabrication ✓ Mise en place de réseaux de mise à disposition de vélos d'occasion pour réduire les achats de matériel neuf
Impacts des nouvelles opérations d'aménagement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prévoir des orientations d'économie d'eau au sein des lots privés (usage bâti) ✓ Une quantification carbone des impacts dans la conception, l'aménagement et la vie de la zone permettrait de rendre davantage concret et réaliste l'objectif de « neutralité carbone » fixé. ✓ Objectif de Zéro Artificialisation Nette et de Neutralité carbone ✓ Désimperméabilisation des sols et reconquête du végétale en lien avec les économies de la ressource ; ✓ Favoriser les mobilités durables pour accéder aux sites ; ✓ La pratique d'économie circulaire avec le réemploi de matériaux sur place ; ✓ La présence d'action pour lutter contre les inondations ; ✓ Performance et autonomie énergétique des zones
Résilience des opérations de rénovation énergétique	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Intégration davantage importante des enjeux de confort thermique estival dans les opérations de rénovation lourde
Consommation de la ressource bois dans le cadre de filières bois énergie	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Privilégier le développement d'une filière bois énergie pour l'approvisionnement d'une demande locale et non extérieure au territoire afin de minimiser l'impact carbone de la filière

- ✓ Enfin, la troisième étape de la séquence concerne la mise en œuvre de **mesures de compensation** permettant « d'annuler » les effets négatifs résiduels qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. Dans le cadre d'un document stratégique, la proposition de mesures de compensation est complexe car rien ne garantit que les travaux prévus, par exemple, vont réellement être mis en œuvre et leur localisation n'est pas toujours connue avec certitude.

Dans le cas présent, si les mesures de réduction proposées sont respectées, les incidences négatives de la mise en œuvre du plan sur l'environnement devraient être suffisamment réduites pour ne pas nécessiter la mise en place de mesures de compensation.

A noter que les opérations d'aménagement prévues dans l'axe 4 du PCAET devront certainement prévoir des mesures compensatoires que la future mission Biodiversité pourra aider à définir.

8 PARTIE 8 : PRESENTATION DU DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION

Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET prévoit une mise à jour du plan tous les 6 ans en s'appuyant sur un **dispositif de suivi et d'évaluation**. Ce dispositif doit permettre d'apporter un regard critique sur la performance de la politique de transition énergétique traduite par le PCAET et ce, au regard des objectifs fixés en matière d'air, d'énergie et de climat. Il doit permettre de porter une évaluation du PCAET de manière continue afin de faire émerger d'éventuels besoins d'ajustements ou de modifications.

Un tableau de suivi d'indicateurs de type stratégique et opérationnel a ainsi été élaboré pour le suivi du PCAET.

Les indicateurs retenus dans le dispositif de suivi du PCAET sont de deux types : des indicateurs de résultats d'action (effet directs) et des indicateurs d'impacts (effets indirects) de la mise en œuvre des 37 fiches projet du programme.

Le dispositif de suivi de l'EES s'inscrit dans cette logique et vise à doter le territoire d'indicateur stratégique permettant de suivre l'impact du projet PCAET sur chacune des 12 composantes environnementales de l'EES. Bien entendu, le nombre d'indicateurs de suivi par composante varie en fonction des résultats de l'évaluation des incidences environnementales réalisée dans le chapitre précédent.

8.1 INDICATEURS DE SUIVI DE L'ÉTAT DE L'ENVIRONNEMENT

Ces indicateurs ont pour vocation de suivre l'évolution de **l'état des thématiques environnementales impactées** par la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial. Leur évolution peut être liée aux effets de la mise en œuvre du PCAET mais aussi aux effets d'autres documents stratégiques ou aux conséquences de tendances de fond au sein du ressort territorial. Ces indicateurs retracent donc une évolution de fond des thématiques environnementales ; ils peuvent être mis à jour à une fréquence annuelle.

Le choix de ces indicateurs s'est voulu cohérent avec les démarches déjà présentes sur le territoire : Contrat de Relance de Transition Ecologique et la labellisation Territoire Engagé Transition Ecologique de l'ADEME.

Biodiversité et continuités écologiques (axe stratégique 7)	Surface des zones naturelles et agricoles (ha et %)	CC Le Grésivaudan - SCoT
	Surface de la trame verte et bleue potentielle (ha)	CC Le Grésivaudan
	Nombre d'espèces animales menacées (nb)	CC Le Grésivaudan
Eaux et milieux aquatiques (axe stratégique 7)	Etat quantitatif de la ressource souterraine	ADES – EP SCoT
	Proportion de masses d'eau pour lesquelles il existe une pression de prélèvement significative (au moins un cours d'eau impacté dans le sous-bassin entraînant un risque de non atteinte du bon état)	EP SCoT
	Part des cours d'eau en bon état écologique (%)	ADES
Occupation du sol - Paysages (axes stratégiques 4)	Évolution de la SAU cultivée en agriculture biologique (ha et %)	AgenceBio
	Evolution de la surface artificialisée (ha et %)	Observatoire des territoires
Qualité de l'air (ensemble des axes stratégiques)	Exposition de la population aux concentrations <ul style="list-style-type: none"> • Pour le dioxyde d'azote, il s'agit de la valeur limite en moyenne annuelle fixée à 40 µg/m³. • Pour les particules PM₁₀, il s'agit de la valeur guide de l'OMS fixée en moyenne annuelle à 20 µg/m³ et de la valeur limite française fixée à 40 µg/m³ en moyenne annuelle. • Pour les particules PM_{2,5}, il s'agit de la valeur guide de l'OMS fixée en moyenne annuelle à 10 µg/m³ et de la valeur limite française fixée à 25 µg/m³ en moyenne annuelle. • Pour l'ozone, il s'agit de la valeur cible française, pour la santé, fixée à 25 jours de dépassement autorisés. 	ATMO AURA
	Inventaire des polluants atmosphériques par type de polluants (NH ₃ , COVNM, SO ₂ , NOx, PM ₁₀ , PM _{2,5}) – en tonne	ATMO AURA
	Evolution des concentrations annuelles moyennes par polluants comparée aux valeurs limites proposées par l'OMS	ATMO AURA

Nuisances (ensemble des axes stratégiques)	Population exposée au bruit routier	Observatoire des territoires
	Nombre de communes engagées dans une démarche d'extinction nocturne	CC Le Grésivaudan
Ressources et énergie (ensemble des axes stratégiques)	Evolution de la consommation énergétique finale annuelle par secteur et type d'énergie (GWh)	ORCAE - Terristory
	Evolution de la consommation énergétique finale annuelle par habitant (kWh par hab)	ORCAE - Terristory
	Production annuelle d'énergie renouvelable (GWh) par filière de production	ORCAE - Terristory
	Part des besoins énergétiques couverts par des énergies renouvelables locales (%)	ORCAE - Terristory
GES, stock et séquestration carbone (ensemble des axes stratégiques)	Évolution des émissions de gaz à effet de serre par secteur et type de gaz (en tonnes)	ORCAE - Terristory
	Flux annuels de séquestration carbone (tonne)	ORCAE - Terristory
	Part de voiries aménagées pour les cycles	SMMAG – CC Le Grésivaudan
	Part modale de la voiture	SMMAG
Adaptation au changement climatique et risques naturels (axes stratégiques 4)	Evolution du nb d'arrêtés de catastrophes naturelles sur le territoire	Géorisques Observatoire des territoire
	Population située dans une zone à risque naturel élevé	Datafoncier
Déchets et économie circulaire (axes stratégiques 6)	Production de déchets ménagers et assimilés (avec déblais et gravats) par habitant (kg.hab.an)	CC Le Grésivaudan - SIBRECSA
	Part des DMA envoyée pour la réutilisation, le recyclage et la valorisation organique ou énergétique	CC Le Grésivaudan - SIBRECSA
	Emplois verts sur le territoire (nb et %)	INSEE

8.2 INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DU PCAET

Le tableau suivant récapitule les indicateurs de suivi de la **mise en œuvre** des actions du PCAET qui sont listés dans les fiches projets. Ces indicateurs permettent de suivre la bonne avancée du PCAET.

→ **Voir la section « Indicateurs de suivi » des fiches projets.**

8.3 INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DES ACTIONS DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT

Ces indicateurs évaluent l'**impact** du PCAET en lien avec les différentes thématiques environnementales étudiées dans l'état initial de l'environnement.

La plupart de ces indicateurs peuvent concerner plusieurs fiches projets.

Thématiques environnementales	Indicateurs de suivi	Fiches projets concernées
Production énergétique	Puissance installée par filière énergétique (KW et KW par habitant)	Fiches projets de l'axe 2
Production énergétique	Réseau de chaleur et/ou de froid créé (nb, longueur de réseau et puissance)	FP 2.3
Production énergétique	Taux de couverture des besoins de chaleur du territoire (résidentiel et tertiaire) par les réseaux de chaleur ENR&R (en %)	FP 2.3

Thématiques environnementales	Indicateurs de suivi	Fiches projets concernées
Production énergétique	Production d'électricité renouvelable - patrimoine collectivité (MWh)	FP 2.1
Consommation énergétique	Gains énergétiques (MWh) permis par les programmes d'aides à la rénovation énergétique présents sur le territoire	FP 1.1
Consommation énergétique	Gains énergétiques des entreprises accompagnées dans une démarche d'économie d'énergie	FP 3.2
Consommation énergétique	Evolution de la consommation énergétique finale du patrimoine bâti et roulant public	FP 8.1
Consommation énergétique / GES	Part de bâtiments publics de classe A ou B selon le DPE pour l'énergie (ou équivalent)	FP 8.1
Consommation énergétique	Evolution de la consommation finale du parc d'éclairage public (kWh/hab.an)	FP 8.1
Emissions de GES	Evolution du bilan carbone interne de la collectivité	Axe 8.1
Emissions de GES	Evolution des émissions de GES de l'ensemble des secteurs d'activités du territoire	Ensemble des axes
Qualité de l'air / consommation d'énergie et GES	Evolution de la part modale voiture	Axe 5
Qualité de l'air / consommation d'énergie et GES	Part modale des déplacements alternatifs à la voiture individuelle pour les déplacements domicile-travail des agents de la collectivité (%)	FP 8.1
Qualité de l'air /	Part de voiries aménagées pour les	FP 5.2

Thématiques environnementales	Indicateurs de suivi	Fiches projets concernées
consommation d'énergie et GES	cycles (% ou à défaut km/1000hab)	
Qualité de l'air / consommation d'énergie et GES	Part des marchés intégrant des clauses environnementales (%)	FP 8.1
Qualité de l'air / consommation d'énergie et GES	Nombre de manifestations/actions par an sur le climat l'air et l'énergie	FP 9.1
Qualité de l'air / consommation d'énergie et GES	Nombre de dossiers « Habiter mieux » déposés à l'Anah sur le territoire	FP 1.1
Qualité de l'air / consommation d'énergie et GES	Nb de logements rénovés par an (avec ou sans dispositif)	FP 1.1
Qualité de l'air / consommation d'énergie et GES	Taux d'hébergements labellisés Ecolabel européen (ou équivalent) (%)	FP 4.6
Eau	Evolution du rendement des réseaux d'eau (%)	FP 7.1
Eau	Evolution des prélèvements de la ressource (m3)	FP 7.1
Eau	Consommation moyenne d'eau dans les bâtiments de la collectivité (l/m².an) – hors piscine	FP 8.1
Eau / adaptation	Eau consommée annuellement issues d'eaux non conventionnelles (m3)	FP 7.1
Milieux naturels / biodiversité	Nombre de projets d'infrastructures mettant en œuvre des mesures d'évitement-réduction-compensation pour la préservation de la biodiversité	FP 7.3
Milieux naturels /	Surface d'espaces verts sur le	FP 7.3

Thématiques environnementales	Indicateurs de suivi	Fiches projets concernées
biodiversité	territoire (ha ou m2)	
Sol / Séquestration carbone	Surface désimperméabilisée	FP 7.3
Sol / Biodiversité / Séquestration	Part de surface agricole certifiée en agriculture biologique ou en conversion et haute valeur environnementale	FP 4.1
Adaptation / risques naturels	Ouvrages nouveaux ou renforcés dans le cadre de la protection contre les inondations (en km)	FP 7.4
Déchets	Production de déchets ménagers et assimilés (avec déblais et gravats) par habitant	Axe 6
Déchets	Part des DMA envoyée pour la réutilisation, le recyclage et la valorisation organique ou énergétique	Axe 6
Energie / eau / biodiversité / ressources / déchets	Evolution du nombre de cahiers des charges des collectivités incluant des clauses environnementales (gestion responsable des chantiers...)	Axe 8.1

9 PARTIE 9 : CONDUITE DE L'EVALUATION

L'obligation réglementaire de réalisation d'une évaluation stratégique pour les PCAET date d'août 2016.

Pour la CC Le Grésivaudan, l'évaluation environnementale du PCAET a débuté de manière parallèle à la rédaction du PCAET. Aussi, l'EES a consisté en une analyse critique des documents du PCAET à chaque étape de construction du plan ; il a donc permis une analyse itérative du document permettant son enrichissement au fur et à mesure et à éviter de nombreux écueils, ce qui se traduit aujourd'hui dans le faible nombre de mesures ERC proposées.

Ainsi, une première lecture transversale des incidences des axes stratégiques du plan d'action a été réalisée afin de mettre en évidence les incidences environnementales du PCAET.

Cette première lecture a été consolidée par l'analyse du programme d'actions et a permis d'aboutir à une version améliorée du PCAET qui prend mieux en compte les contraintes environnementales du territoire. Le rapport d'évaluation environnementale est basé sur cette dernière version.

Le travail de l'évaluation environnementale a également consisté :

- à réaliser une analyse qualitative approfondie sur la cohérence de la stratégie et du programme d'actions PCAET au regard des objectifs quantifiés retenus et des moyens alloués pour la mise en œuvre du plan ;
- à vérifier que les objectifs et plans du PCAET n'aillent pas à l'encontre de ceux définis dans les autres documents stratégiques tels que le SCoT, le PLH, le PDM, etc. et à l'inverse, puisse mettre en exergue certaines de leur lacune, notamment au regard des enjeux air –énergie-climat.

Le rapport de l'évaluation environnementale sera transmis pour avis, à l'autorité environnementale compétente : la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale d'Auvergne Rhône Alpes.

Le rapport de l'évaluation environnementale accompagné de l'avis de l'autorité environnementale, et d'éventuels éléments de précisions, sur les

adaptations ou précisions des éléments de projet présentés dans l'évaluation environnementale ou suite aux remarques formulées dans l'avis, sont ensuite soumis à la consultation du public.

Suite à la mise à disposition du public et au regard de l'avis de l'autorité environnementale, la CC Le Grésivaudan pourra approuver le projet définitif du PCAET, nourri de la démarche d'évaluation environnementale.